

INFORMATION TO USERS

This manuscript has been reproduced from the microfilm master. UMI films the text directly from the original or copy submitted. Thus, some thesis and dissertation copies are in typewriter face, while others may be from any type of computer printer.

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleedthrough, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send UMI a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

Oversize materials (e.g., maps, drawings, charts) are reproduced by sectioning the original, beginning at the upper left-hand corner and continuing from left to right in equal sections with small overlaps.

ProQuest Information and Learning
300 North Zeeb Road, Ann Arbor, MI 48106-1346 USA
800-521-0600

UMI[®]



Université d'Ottawa • University of Ottawa

Une perception bourgeoise des milieux populaires parisiens au temps de Louis XV :

Edmond-Jean-François Barbier et son *Journal* (1718-1763)

par

Christian Brideau

**Thèse présentée à la Faculté des études supérieures et postdoctorales
à titre d'exigence partielle en vue de l'obtention de la maîtrise en histoire.**

**Université d'Ottawa
© 2002 Christian Brideau**



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Acquisitions et
services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-72753-X

Canada

RÉSUMÉ

Le but de cette thèse est de comprendre la perception des milieux populaires parisiens par un avocat aisé du Parlement de Paris au XVIII^e siècle, Edmond-Jean-François Barbier (1689-1771). Ce bourgeois parisien a en effet tenu un journal sur les affaires du temps avec une assiduité tout à fait remarquable pendant près de 45 ans (1718-1763). Dans l'état actuel des connaissances, un tel sujet implique plusieurs éléments, soit l'analyse de la perception des pauvres et des couches modestes de Paris telle que Barbier nous la communique à travers son *Journal*, et une méthode d'analyse systématique applicable à cet ouvrage de plus de 4 000 pages dans l'édition complète.

Afin de mieux comprendre la nature de ses propos, il fallait présenter de façon sérieuse l'auteur de ce *Journal*, car la connaissance de Barbier est restée jusqu'ici entachée de contradictions ou d'erreurs. Il était important de préciser autant que possible le rang social de ce bourgeois, pour mieux connaître sa perception des milieux populaires. Il fallait aussi en arriver à une meilleure connaissance de son ouvrage qu'on hésite à qualifier de chronique, malgré le fait que son contenu évoque très peu sa propre vie. C'est parmi bien d'autres sujets que cet auteur nous parle du peuple de Paris, mais celui-ci fait tout de même partie des affaires qu'il tient à rapporter.

Ce qui ressort de notre analyse, c'est que Barbier s'est surtout préoccupé des pauvres et des couches modestes quand ils se manifestent, à cause de la cherté du pain, de

crimes, de séditions ou de mécontentements. L'auteur commence à percevoir le danger du nombre, des foules parisiennes en colère, pour le maintien de l'ordre. En ce sens, sans entrevoir encore une éventuelle participation populaire à un mouvement révolutionnaire, il perçoit assez clairement les situations dangereuses pouvant résulter du mécontentement populaire et susceptibles de menacer la tranquillité publique.

REMERCIEMENTS

Nous tenons d'abord et avant tout à remercier monsieur Hubert Watelet, professeur émérite de l'Université d'Ottawa, qui a accepté la direction de cette thèse, dont nous avons fort apprécié le souci de rigueur et dont la patience, les encouragements et la disponibilité à notre égard n'ont jamais fait défaut.

Nous sommes également très obligé envers messieurs Michel Antoine, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études (IVe section) (Paris), et Jean-Claude Dubé, professeur émérite de l'Université d'Ottawa, sans lesquels nous n'aurions pu connaître et exploiter les documents notariaux utilisés pour présenter E.-J.-F. Barbier.

L'auteur aimerait remercier Isabelle Charron pour son soutien moral, sa patience et sa relecture des différentes versions de cette thèse, de même que Michel Bock pour ses conseils et ses commentaires.

Notre gratitude s'adresse aussi aux professeurs Sylvie Perrier, Kouky Fianu, Peter Bischoff, Corinne Gaudin et Ruby Heap, pour les assistanats qui nous ont aidé et ont accru notre expérience.

Nous tenons tout particulièrement à remercier notre soeur Michèle Brideau pour son soutien constant au cours des dernières années ainsi que Denis Arsenault pour ses encouragements et les bonnes discussions.

Nous ne voudrions pas oublier non plus, dans ces remerciements, monsieur Daniel Hickey, professeur d'histoire à l'Université de Moncton, pour nous avoir transmis le goût d'étudier l'Ancien Régime, et monsieur Georges François, professeur de philosophie à l'Université de Moncton.

L'auteur voudrait également remercier, pour leurs encouragements, sa famille : Linda, Rodrigue, Marc, Jean Pascal, Janie, René Pier, Jean David, Marie-Josée, Jean-François, Sandrine, Carole, Yolande et Luc ; la famille Charron : Maurice, Bernadette, Marie, Renée, Patrick, Rémi et Mathis ; et ses amies et amis : Chantale Grenon-Nyenhuis, Patrick Mercier, Adam Green, Denise Fowler, Camille Arsenault, Sylvio LeBouthillier et Philippe Bérubé.

Finalement, merci à Francine Lagacé, à Nicole Baron, à Lucie Desjardins et surtout à Danielle Charette, pour les petits services rendus.

INTRODUCTION

Les pauvres et les couches modestes ont longtemps été laissés en marge de l'historiographie de l'Ancien Régime. Plusieurs raisons expliquent cette situation comme les tendances en histoire (courants historiques) et les sources disponibles. Peu à peu, on a élargi et approfondi la façon dont on concevait l'histoire, pour reprendre des termes de Marc Bloch¹. Le problème des sources demeure cependant, car tout en formant la majorité de la population à l'époque, les classes inférieures ont très rarement laissé elles-mêmes des sources directes. C'est donc par les sources indirectes - provenant d'autres milieux sociaux et des institutions en place que nous retrouvons le plus fréquemment leurs traces, tels les documents judiciaires, les rôles des tailles et les registres paroissiaux.

Depuis quelques décennies cependant, de nombreuses études ont été entreprises afin de combler la méconnaissance des moins bien nantis. Parmi les plus importantes, citons celles de Bronislaw Geremek² et Daniel Roche³ pour Paris aux XIVe, XVe et au XVIIIe siècles, et pour plusieurs régions de la France des XVIIe et XVIIIe siècles, celles de Jean-Pierre Gutton⁴. Notons également les études plus spécifiques, comme celle de Gutton sur

¹ M. Bloch, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, Éditions Armand Colin, 1997, page 46.

² B. Geremek, *Les marginaux parisiens aux XIVe et XVe siècles*, Paris, Éditions Flammarion, traduit du polonais par Daniel Beauvois, 1976, 353 pages.

³ D. Roche, *Le peuple de Paris: essai sur la culture populaire au XVIIIe siècle*, Paris, Aubier Montaigne, 1981, 286 pages.

⁴ J.-P. Gutton, *L'État et la mendicité dans la première moitié du XVIIIe siècle:*

les domestiques⁵. Par ailleurs, il y a eu des publications de sources laissées par des gens issus des classes inférieures, notamment celle de Roche sur Ménétra, un compagnon vitrier⁶ et celle d'Alain Lottin sur Chavatte, un ouvrier lillois⁷.

Dans tous ces cas, les historiens n'avaient pas pour objectif d'analyser la façon dont les bourgeois ou les nobles percevaient les couches populaires⁸. Il s'agit donc d'un domaine encore mal connu et c'est ce que nous avons voulu faire à partir du *Journal* d'Edmond-Jean-François Barbier, qui couvre les années 1718-1763. Plus précisément, à partir de son ouvrage, nous allons étudier la perception qu'avait Edmond-Jean-François Barbier des pauvres et des couches modestes de la région parisienne.

L'auteur du *Journal*

Edmond-Jean-François Barbier (1689-1771) fut avocat au Parlement de Paris de 1708 à 1771. Il fut élevé dans une famille dont plusieurs de ses membres étaient avocats. Il ne s'est jamais marié et n'a jamais eu d'enfant, légitime du moins. À part quelques

Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais, Forez, Centre d'études foreziennes, 1973, 248 pages ; et *La société et les pauvres: l'exemple de la généralité de Lyon, 1534-1789*, Paris, Les Belles Lettres, 1971, 504 pages.

⁵ J.-P. Gutton, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'ancien régime*, Paris, Aubier Montaigne, 1981, 252 pages.

⁶ J.-L. Ménétra, *Journal de ma vie. Jacques-Louis Ménétra. Compagnon vitrier au 18^e siècle*, prés. D. Roche, Paris, Montalban, 431 pages, 1982.

⁷ A. Lottin, *Chavatte, ouvrier lillois. Un contemporain de Louis XIV*, Paris, Flammarion, 1979, 445 pages.

⁸ Par contre, L. Chevalier s'y est intéressé dans ses *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Librairie Générale Française, 1978, 735 pages.

autres informations, nous ne savons pas grand chose de ce bourgeois parisien, car aucune biographie solide n'a encore été rédigée. De plus, la plupart des travaux portant sur lui contiennent trop d'erreurs. Ce problème découle des sources, les registres paroissiaux parisiens ayant été détruits par un incendie dans la deuxième moitié du XIXe siècle et les archives notariales n'ayant pas encore été utilisées. Heureusement, nous avons pu localiser et exploiter récemment le testament et l'inventaire après décès de cet avocat.

Nous ne pouvions mal connaître celui qui nous a légué son ouvrage, cela va de soi. Mais, puisque les classes sociales ne se définissent jamais par elles-mêmes, mais bien par rapport aux autres ou par d'autres, il est important de préciser le rang social de Barbier, de montrer qu'il ne fait pas partie des couches modestes et des pauvres, c'est-à-dire des groupes dont nous nous proposons de voir ce qu'il en pensait, comment il s'exprimait à leur sujet dans son *Journal*. C'est l'objet de la première partie de notre travail.

Le *Journal* de Barbier

Il ne suffisait pas de mieux connaître ce chroniqueur, il fallait aussi bien connaître son travail. Était-ce une chronique ou un journal? Plusieurs caractéristiques différencient l'ouvrage des autres journaux de l'époque. Rédigé entre 1718 et 1763, comme nous l'avons dit, soit pendant 45 ans, il comporte près de 5 000 pages manuscrites. Il est, par conséquent, le plus long en terme de volume et celui qui couvre la plus longue période au XVIIIe siècle. À son décès, Barbier le légua à son petit cousin Jean-Baptiste-Robert

Barbier d'Incréville qui le légua à son tour aux archives⁹. On en entreprit une première publication entre 1846 et 1856, version dite «abrégée», et, à partir de 1857, la version dite «complète». En plus de plusieurs réimpressions au XIXe siècle, on en tira deux petits livres d'extraits au siècle dernier. C'est l'édition complète que nous utilisons pour notre étude, et nous verrons bientôt son intérêt et ses avantages.

Barbier ne se place pas au centre du journal. En effet, ce que nous retrouvons plutôt dans cette source, ce sont certains des grands événements marquants qui se déroulaient à Paris, au Parlement ou à la cour de Louis XV, mais également ce dont on lui parlait ou ce qui avait tout simplement attiré son attention, comme les chansons et les rumeurs. Il a bien sûr noté des événements, faits, rumeurs et commentaires qui touchent de près ou de loin les pauvres et les couches modestes, et c'est ce qui nous intéresse. Cette source est donc très riche en informations pour les chercheurs qui s'intéressent à bien d'autres choses qu'aux classes inférieures de la société parisienne du XVIIIe siècle. Toutefois, même si les historiens reconnaissent la valeur du *Journal* de Barbier, à notre connaissance, aucun d'entre eux n'a encore pris la peine d'analyser systématiquement son témoignage sur quelque sujet que ce soit ou en totalité¹⁰. Lorsqu'on l'utilise, c'est avant tout pour en tirer

⁹ A. de la Villegille, «Notice sur E. J. F. Barbier, avocat au Parlement de Paris» dans E.-J.-F. Barbier *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV par E. J. F. Barbier, avocat au Parlement de Paris*, t. 1, Paris, Jules Renouard et cie, 1842, réimpression par Johnson Reprint Corporation, 1966, p. xxii ; M. Antoine, «Edmond Jean François Barbier (1689-1771) avocat et chroniqueur», dans *Actes du Congrès de la Société d'histoire de la profession d'avocat*, Nantes, 1991, p. 25.

¹⁰ Abstraction faite sans doute de P. Bastien qui prépare en ce moment une thèse de doctorat sur le rituel de l'exécution publique, entre autres, à partir du Journal de Barbier. Voir P. Bastien «Fête populaire ou cérémonial d'État? Le rituel de l'exécution publique

quelques extraits et citations sans avoir une idée d'ensemble que fournirait un examen complet.

Et sa perception de milieux populaires dans ce *Journal*

La perception de Barbier des pauvres et des couches modestes n'a encore fait, à notre connaissance, l'objet d'aucune étude. Il s'agit donc d'un domaine encore mal connu. Pourtant, un approfondissement de cette question pourrait s'avérer intéressant puisqu'elle pourrait donner des perspectives nouvelles pour la vision qu'avaient les élites de ces groupes. Or un *Journal* comme celui de Barbier permet justement de travailler dans ce sens, puisque cet observateur bourgeois de la société parisienne du XVIIIe siècle s'est intéressé, entre autres choses, aux couches populaires. Ses descriptions d'événements et de faits divers, ainsi que ses commentaires au sujet de ces groupes en font foi. Mais, il ne suffit pas de quelques extraits de ce *Journal* pour obtenir la perception de Barbier. Au contraire, il faut étudier son témoignage systématiquement et qualitativement.

La perception de Barbier, comme membre de l'élite, à l'égard des pauvres et des gens issus des couches modestes¹¹ - c'est-à-dire de tous ceux dont la survie est précaire ou qui dépendent des autres pour subsister - voilà donc l'objet de notre étude. Et c'est en nous donnant pour tâche l'analyse systématique de son témoignage au sujet des moins biens

selon deux bourgeois de Paris (1718-1789)», dans *French Historical Studies*, vol. 24, n. 3, 2001, p. 501 à 526.

¹¹ Voir l'annexe 2 pour une liste de termes utilisés par Edmond-Jean-François Barbier inclus dans l'expression «couches modestes».

nantis de la société parisienne du XVIIIe siècle que nous avons voulu y parvenir. En regardant dans cette direction, nous espérons contribuer à donner une perspective nouvelle dans l'étude des couches populaires. Bref, nous découvrirons chez Barbier une relation de bourgeois aux couches populaires qui peut aller de la crainte à la compassion, tout en nous faisant voir son sens de la justice.

Notre étude se divise en quatre chapitres. Le premier chapitre de notre thèse traite de l'auteur de notre source, Edmond-Jean-François Barbier. Le second chapitre porte sur notre source, le *Journal*. Dans le troisième, qui se veut un pont entre le second et le quatrième chapitre, il sera question de la méthodologie adoptée pour retenir les passages importants du *Journal* de Barbier sur les milieux populaires et préciser sa terminologie lorsqu'il en parle. C'est dans le quatrième chapitre que nous allons étudier à proprement parler la perception de Barbier.

Notre travail nous a fourni, outre une perception des pauvres et des couches modestes de la société parisienne du XVIIIe siècle, un approfondissement de la connaissance d'Edmond-Jean-François Barbier et de son *Journal*, ce qui nous a permis de rectifier bien des erreurs au sujet de cet ouvrage considérable, tout comme au sujet de son auteur. Du moins, nous l'espérons.

BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites

- AN MC C 710 : Testament d'Edmond-Jean-François Barbier, 3 octobre 1770.
- AN MC C 713 : Inventaire après décès d'Edmond-Jean-François Barbier, 4 mars 1771.
- AN MC XXIII 486 : Testament d'Edmond-Jean Barbier, 11 février 1725.
- AN MC Y 11087 : Inventaire après décès avant les scellés d'Edmond-Jean-François Barbier, 29 janvier 1771.

Sources imprimées

- BARBIER, Edmond-Jean-François. *Chronique de la régence et du règne de Louis XV (1718-1763) ou Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris. Première édition complète conforme du manuscrit autographe de l'auteur.* Paris, Charpentier, S.-M. Méville, éd., 1857. 8 vol.
- BARBIER, Edmond-Jean-François. *Journal anecdotique d'un parisien sous Louis XV 1727 à 1751.* Paris, présenté par Hubert Juin, 1763. 300 pages.
- BARBIER, Edmond-Jean-François. *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de Louis XV.* Paris, Union Générale d'Éditions, P. Bernard, éd., 1963. 314 pages, coll. «10-18».
- BARBIER, Edmond-Jean-François. *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV par E. J. F. Barbier, avocat au Parlement de Paris, publié pour la Société de l'histoire de France, d'après le manuscrit inédit de la Bibliothèque nationale.* Paris, Jules Renouard et Cie, A. de la Villegille, éd., 1842. 4 vol. Réimpr., New York, Johnson Reprint Corporation, 1966.

Articles et ouvrages

- ANTOINE, Michel. «Edmond Jean François Barbier (1689-1771), avocat et chroniqueur». *Actes du Congrès de la Société d'histoire de la profession d'avocat, Nantes, 1991.* p. 23-34.

- AUBERTIN, Charles. *L'esprit public au XVIIIe siècle: étude sur les mémoires et les correspondances politiques des contemporains, 1715-1789*. 2^e éd., Paris, Didier et Cie, 1873. 498 pages.
- BARANTE, A.P. de. «A propos du Journal historique de l'avocat Barbier». Dans *Études historiques et littéraires*, Paris, vol. 1, 1858, p. 189-255.
- BASTIEN, Pascal. «Fête populaire ou cérémonial d'État? Le rituel de l'exécution publique selon deux bourgeois de Paris (1718-1789)». Dans *French Historical Studies*, vol. 24, n. 3, 2001, p. 501-526.
- BASTIEN, Pascal. «Les pouvoirs de l'échafaud : violence ritualisée et représentation dans la France des rois absolus, XVIe-XVIIIe siècle». Dans *Cahiers d'histoire. La Revue du Département d'Histoire de l'Université de Montréal*, vol. XVIII, n. 2, 1998, p. 5-18.
- BAULAND, Micheline. «Typologie des inventaires après décès». Dans Leeuwenborch Conference (1980: Wageningen, Netherlands), *Probate Inventories: A New Source for the Historical Study of Wealth, Material Culture and Agricultural Development*, Utrecht, HES Publishers, 1980, 320 p., coll. «HES studia historia», 3 et «Wageningen. Landbouwhogeschool. Afd. Agrarische Geschiedenis. Bijdragen», 23.
- BÉLY, Lucien., dir. *Dictionnaire de l'Ancien Régime: royaume de France, XVIe-XVIIIe siècle*. Paris, Presses Universitaires de France, 1996. 1384 pages.
- BERNARD, Philippe. «Introduction». Dans E.-J.-F. BARBIER, *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de Louis XV*. Paris, Union Générale d'Éditions, 1963. 314 pages, coll. «10-18».
- BLOCH, Marc. *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*. Paris, Éditions Armand Colin, 1997. 159 pages.
- BLUCHE, François. *Les magistrats du Parlement de Paris au XVIIIe siècle (1715-1771)*. Paris, Les Belles Lettres, 1960, 460 pages, coll. «Annales littéraires de l'Université de Besançon», 35.
- BLUCHE, François. *Origine des magistrats du Parlement de Paris au XVIIIe siècle*. Paris, Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et Ile-de-France, 1956. 412 pages, coll. «Paris et Ile-de-France ; Mémoires», 5-6 (1953-1954).
- BUVAT, Jean. *Journal de la Régence (1715-1723) par Jean Buvat, écrivain de la bibliothèque du roi*. Paris, É. Champardon, éd., Henri Plon, 1865, 2 vol.

- CHAMPARDON, Émile. «Introduction». Dans Jean Buvat, *Journal de la Régence (1715-1723) par Jean Buvat, écrivain de la bibliothèque du roi*, Paris, Henri Plon, 1865. 2 vol.
- CHEVALIER, Louis. *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris, pendant la première moitié du XIXe siècle*. Paris, Librairie Générale Française, 1978. 735 pages.
- CLARETIE, Léo. «L'avocat Barbier et son Journal». *Grande Revue*, t. XI, 1899, p. 152-186.
- CORNETTE, Joël. *Absolutisme et Lumières. 1652-1783*. Paris, Hachette, 1993. 253 pages, coll. «Carré histoire», 23 et «Histoire de France (Hachette)».
- COTTERET, Monique. *Jansénisme et Lumières. Pour un autre XVIIIe siècle*. Paris, Albin Michel, 1998.
- DUCROS, Louis. *La société française au dix-huitième siècle d'après les mémoires et les correspondances du temps*. 2^e éd., Paris, Librairie A. Hatier, 1933. 391 pages.
- DUFOUR, Louis. «Quelques événements météorologiques du XVIIIe, d'après le Journal de Barbier». *Ciel et Terre*, t. 80, 1964, p. 254-262.
- FARGE, Arlette et Jacques REVEL. *Logiques de la foule. L'affaire des enlèvements d'enfants, Paris 1750*, Paris, Hachette, 1988. 148 pages, coll. «Textes du XXe siècle».
- FERRIÈRE, Claude-Joseph de. *Dictionnaire de droit et de pratique : contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnance, de coutumes, & de pratique ; avec les juridictions de France*. Paris, Bauche, nouvelle édition révisée, corrigée et augmentée, 1771. 2 vol.
- FRÉGIER, Honoré Antoine. *Des classes dangereuses de la population des grandes villes et des moyens de les rendre meilleurs*. Paris, J.B. Baillière, 1840. 2 vol.
- GEREMEK, Bronislaw. *Les marginaux parisiens aux XIVe et XVe siècles*. Trad. du polonais par D. Beauvais. Paris, Flammarion, 1976. 353 pages.
- GUTTON, Jean-Pierre. *Domestiques et serviteurs dans la France de l'ancien régime*. Paris, Aubier, 1981. 252 pages.
- GUTTON, Jean-Pierre. *L'État et la mendicité dans la première moitié du XVIIIe siècle : Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*. Forez, Centre d'études Foreziennes, 1973. 248 pages.

- GUTTON, Jean-Pierre. *La société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon, 1534-1789*. Paris, Les Belles Lettres, 1971. 504 pages.
- JUIN, Hubert. «Présentation». Dans E.-J.-F. BARBIER, *Journal anecdotique d'un parisien sous Louis XV 1727 à 1751*. Paris, 1763. 300 pages.
- LALANNE, Ludovic. «Observations sur le Journal de Barbier». *Bibliothèque de l'École des Chartres*, t. IX, 1849, p. 172-200.
- LESCURE, M. «Sa vie et ses ouvrages». Dans M. Marais, *Journal et mémoires de Mathieu Marais, avocat au Parlement de Paris, sur la Régence et le règne de Louis XV (1715-1737)*. Paris, Librairie de Firmin Didot Frères, Fils et Cie, M. Lescure, éd., 1863-1868. 2 vol.
- LOTTIN, Alain. *Chavatte, ouvrier lillois. Un contemporain de Louis XIV*. Paris, Flammarion, 1979. 445 pages.
- MARAIS, Mathieu. *Journal et mémoires de Mathieu Marais, avocat au Parlement de Paris, sur la Régence et le règne de Louis XV (1715-1737)*. Paris, Librairie de Firmin Didot Frères, Fils et Cie, M. Lescure, éd., 1863-1868. 2 vol.
- MARION, Michel. *Les bibliothèques privées à Paris au milieu du XVIIIe siècle*. Paris, Bibliothèque nationale, 1978. 250 pages.
- MAUREPAS, Arnaud de. «L'oeil, l'oreille et la plume: la sensibilité testimoniale dans le Journal de Barbier (1718-1762)». *Histoire, Économie et Société*, no. 4., 1991, p. 491-503.
- MAUREPAS, Arnaud de et Florent BRAYARD. *Les français vus par eux-mêmes: anthologie des mémorialistes du XVIIIe siècle*. Paris, Éditions Robert Laffont, 1996. 1392 pages.
- MÉNÉTRA, Jacques-Louis. *Journal de ma vie. Jacques-Louis Ménétra, compagnon vitrier au 18e siècle*. Paris, Montalba, D. Roche éd., 1982. 431 pages.
- MÉVILLE, Sainte-Marie. «L'avocat Barbier et son Journal». Dans E.-J.-F. BARBIER, *Chronique de la régence et du règne de Louis XV (1718-1763) ou Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris. Première édition complète conforme du manuscrit autographe de l'auteur*. Paris, Charpentier, 1857. 8 vol.
- MOMPLOT, F. «Recherches sociales sur les conseillers au Parlement de Paris de 1685 à 1690». Mémoire de maîtrise, Paris, Université de Paris-Sorbonne, 1970. 234 pages.

- PRÉCLIN, Edmond. *Les Jansénistes au XVIIIe siècle et la Constitution civile du clergé*. Paris, J. Gamber, 1929. 578 pages.
- PRÉVOST, M. et Roman D'AMAT, éd. *Dictionnaire de biographie française*. Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1951.
- ROCHE, Daniel. «L'autobiographie d'un homme du peuple». Dans J.-L. Ménétra, *Journal de ma vie. Jacques-Louis Ménétra, compagnon vitrier au 18e siècle*. Paris, Montalba, D. Roche, éd., 1982. 431 pages.
- ROCHE, Daniel. *Le peuple de Paris: essai sur la culture populaire au XVIIIe siècle*. Paris, Aubier Montaigne, 1981. 286 pages.
- ROCHE, Daniel. «Préface. Appel à témoin». Dans Arnaud de Maurepas et Florent Brayard, *Les Français vus par eux-mêmes. Le XVIIIe siècle : Anthologie des mémorialistes du XVIIIe siècle*. Paris, Robert Laffont, 1996, p. I-XII.
- VILLEGILLE, A. de la. «Notice sur E. J. F. Barbier, avocat au Parlement de Paris». Dans E.-J.-F. BARBIER *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV par E. J. F. Barbier, avocat au Parlement de Paris, publié pour la Société de l'histoire de France, d'après le manuscrit inédit de la Bibliothèque nationale*. Paris, Jules Renouard et Cie, 1842. 4 vol. Réimpr., New York, Johnson Reprint Corporation, 1966.

CHAPITRE 1

EDMOND-JEAN-FRANÇOIS BARBIER LE BOURGEOIS

Introduction

Qui était Edmond-Jean-François Barbier? Barbier, l'auteur du *Journal*, était un bourgeois, tous les auteurs l'affirment. Mais cette affirmation ne nous renseigne en rien ou presque sur notre auteur. Était-il vraiment bourgeois? Qu'entendent ces auteurs lorsqu'ils le qualifient comme tel? Vivait-il comme un bourgeois? Il est fort probable qu'ils l'aient affirmé parce qu'il était avocat et que son père et son grand-père l'étaient également. Cependant, cela ne nous dit pas grand chose sur Barbier, sur sa condition sociale ou son niveau de vie.

Les citations et les écrits ne concordent pas toujours au sujet de Barbier. Témoignages ainsi qu'affirmations erronés et contradictoires caractérisent la plupart de ces écrits. Par exemple, par rapport à sa profession, son petit cousin Jean-Baptiste-Robert Barbier d'Inceville¹ a dit de Barbier qu'il «[...] jugeait avec beaucoup de sagesse et de modération»²; et d'autres auteurs ont dit qu'il fut «[...] parmi les quarante-cinq avocats qui,

¹ D'Ainreville selon certains auteurs, mais d'Inceville selon la graphie de l'inventaire après décès d'Edmond-Jean-François Barbier (IAD E.-J.-F. B), Archives nationales (AN), Minutier central (MC) C 713.

² Cité dans A. de la Villegille, «Notice sur E. J. F. Barbier, avocat au Parlement de

de 1675 à 1746, ont laissé des souvenirs au barreau par leurs ouvrages ou leurs succès éclatants»³ ou encore qu'«[...] il fut avocat de mérite [...]»⁴. Pourtant d'autres auteurs ont affirmé tout le contraire : par exemple, que Barbier aurait été un «[...] avocat médiocre [...]»⁵, qu'il aurait «[...] pendant toute sa vie exercé sa profession sans éclat et sans renommée [...]»⁶ ; ou n'aurait été «[...] illustre en rien [...]»⁷. Et que dire de sa personne et de son caractère? On a dit qu'il était «[...] un excellent bourgeois d'esprit [...]»⁸ et, à l'opposé, qu'il était «[...] sans vivacité d'esprit [...]»⁹, que son «[...] esprit [était] sans élévation et sans étendue [...]»¹⁰ ou encore que son «[...] esprit [était] sec et froid [...]»¹¹.

Contradictions, erreurs et jugements de valeur se mêlent donc souvent aux éléments

Paris» dans E.-J.-F. Barbier *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV* par E. J. F. Barbier, avocat au Parlement de Paris, t. 1, Paris, Jules Renouard et cie, 1842, réimpression par Johnson Reprint Corporation, 1966, p. xxiv.

³ Fournel, *Histoire des avocats au parlement et du barreau de Paris*, cité dans A. de la Villegille, «Notice...», p. xviii.

⁴ L. Claretie, «L'avocat Barbier et son Journal», dans *Grande Revue*, t. IX (1899), p. 155.

⁵ F. Momplot, *Recherches sociales sur les conseillers au Parlement de Paris de 1685 à 1690*, mémoire de maîtrise, Université de Paris - Sorbonne, 1970, p. 150.

⁶ A. P. de Barante, «A propos du Journal historique de Barbier ou Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV par Barbier, avocat au Parlement de Paris publié par M. de la Villegille, pour la société de l'Histoire de France (1856)», dans *Études historiques et littéraires*, vol. 1, 1858, p. 189.

⁷ H. Juin, «Présentation», dans *Journal anecdotique d'un parisien sous Louis XV, 1727 à 1751*, Paris, Livre club du Libraire, 1963, p. i.

⁸ L. Claretie, «L'avocat Barbier et son Journal», p. 153.

⁹ A. P. de Barante, «A propos du Journal historique de Barbier...», p. 189.

¹⁰ *Ibid.*, p. 202.

¹¹ L. Lalanne, «Observation sur le Journal de l'avocat Barbier», dans *Bibliothèque de l'École des Chartes. Revue d'érudition*, t. 1 (1849), p. 173.

biographiques des écrits qui lui sont consacrés. De plus, ces auteurs citent très rarement leurs sources, ce qui constitue un problème de taille. Sur quoi donc se basent-ils pour faire de telles affirmations? Serait-ce le manque de recherche ou de sources qui expliquerait ces remarques précipitées?

En plus de faire preuve d'inexactitude, comme le montrent ces exemples, ces articles sur Barbier sont loin d'être clairs et, surtout, d'être étoffés. En effet, ils ne présentent Barbier qu'en quelques paragraphes, voire en quelques lignes (naissance et décès, résidences, carrière, relations). Ils mettent l'accent sur son *Journal* plutôt que sur l'auteur lui-même. L'exemple de Sainte-Marie Méville, dans «L'avocat Barbier et son *Journal*», est très révélateur¹². Il présente Barbier en quelque quarante-cinq lignes et termine son esquisse biographique comme suit :

Aussi ce que nous savons sur sa personne se borne-t-il à très peu de chose, et nous aurons achevé sa biographie en disant qu'il mourut en 1771, dans la maison de la rue Galande où il était né, et qu'il fut enterré, le 30 janvier, à Saint-Séverin, sa paroisse, dans la chapelle du Saint-Sacrement¹³.

Pourquoi en est-il ainsi? C'est que la vie d'Edmond-Jean-François Barbier n'est pas encore très bien documentée et que celle des membres de sa famille l'est encore moins. Ceux qui ont étudié Barbier après 1871 ont eu la tâche plus difficile, puisque les registres paroissiaux de Saint-Séverin, paroisse où demeurait Barbier, comme ceux de la plupart des paroisses

¹² S.-M. Méville, «L'avocat Barbier et son *Journal*», p. v-xii, dans *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763), ou Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris. Première édition complète conforme au manuscrit autographe de l'auteur*, t. 1, Paris, Charpentier, 1857, p. v-xii.

¹³ *Ibid.*, p. vi.

de la ville, ont été détruits lors du feu de l'Hôtel de ville de Paris (1871)¹⁴. Bien que l'état-civil de plusieurs paroisses ait été partiellement reconstitué, nous n'en avons pas retrouvé de trace jusqu'à présent pour la paroisse de Saint-Séverin. C'est donc dire que les auteurs ont dû s'en remettre à ce qui avait été antérieurement publié sur Barbier et sa famille, quant aux dates de naissance et de décès ; aux parrains et marraines ; aux mariages, ainsi qu'aux autres informations susceptibles de nous aider. Donc, s'il y avait certaines imprécisions sur ces questions, dans ce qui fut publié avant 1871, elles se sont probablement retransmises dans les articles subséquents sans que nous ayons pu les vérifier et les corriger.

Il est possible de retrouver dans les chroniques, les journaux personnels ou les mémoires de certains chroniqueurs ou mémorialistes de l'Ancien Régime, des informations sur leur vie, tant sociale et professionnelle que personnelle et familiale, ainsi que sur leurs relations et leur rôle dans la société. Ceci s'explique par le fait que l'auteur est souvent l'acteur ou un des acteurs principaux mis en scène dans l'ouvrage. Le *Journal* de Ménétra, par exemple, a permis à Daniel Roche de rédiger une petite biographie de Ménétra et de suivre le périple de ce compagnon vitrier, à travers la France¹⁵. Mais cela n'est pas possible pour Barbier, car celui-ci se met très rarement en scène dans son *Journal*¹⁶.

¹⁴ Les registres avaient été retirés des paroisses et entreposés à l'Hôtel de ville à la suite de la Révolution Française.

¹⁵ D. Roche, «L'autobiographie d'un homme du peuple», dans J.-L. Ménétra, *Journal de ma vie : Jacques-Louis Ménétra, compagnon vitrier au 18^e siècle*, Paris, Éditions Montalba, 1982, p. 7-26.

¹⁶ Il s'agit là d'une des particularités du *Journal* de Barbier. Nous reviendrons sur les particularités de l'ouvrage dans le deuxième chapitre.

Certes Barbier donne à quelques reprises dans son *Journal* des informations sur lui-même, surtout indirectement. Cependant, ces renseignements sont tellement épars et rares qu'ils ne suffisent pas pour brosser un portrait un tant soit peu fidèle de Barbier ou de sa famille. C'est ainsi que s'il écrit à quelques reprises au sujet de son père, jamais il ne mentionne les autres membres de sa famille ; et s'il évoque ses amis et les gens qu'il côtoie, il ne glisse que quelques mots sur sa relation avec eux. Les informations ainsi contenues dans son *Journal* peuvent tout au plus suggérer des pistes de recherche sur ses collègues ou sur des gens qu'il a côtoyés.

Ces raisons - la destruction de l'ancien état-civil et le *Journal* avare de renseignements - expliquent donc qu'il y a des erreurs et des contradictions entre la plupart des articles consacrés à Barbier et que ceux-ci attachent beaucoup plus d'importance à son *Journal* qu'à son auteur. Cependant, deux auteurs font exception. Bien qu'ils accordent aussi une très grande importance au *Journal*, de la Villegille marque le point de départ des études sur Barbier et Antoine en marque le point tournant.

Il y a tout d'abord la «Notice sur E. J. F. Barbier, avocat au Parlement de Paris»¹⁷ par A. de la Villegille. À notre connaissance, de la Villegille, secrétaire du comité pour la publication des monuments écrits de l'histoire de France, fut le premier à écrire sur Barbier (famille, relations, études, rang social, *Journal*) et le seul à avoir étudié la généalogie de sa famille¹⁸. Il a le mérite d'avoir consulté les différentes publications du *Nouveau tableau*

¹⁷ A. de la Villegille, «Notice sur E. J. F. Barbier...», p. vii-xxi.

¹⁸ Sur ce point, plusieurs auteurs renvoient le lecteur à la notice de A. de la Villegille. C'est le cas notamment de L. Lalanne, «Observation sur le Journal de l'avocat

des avocats au parlement, entre les années 1709 et 1722 ; les archives du royaume et la Bibliothèque royale, ainsi que celles de l'hôtel de ville avant leur destruction, ce qu'aucun autre auteur ne semble avoir fait. Il a en outre tiré du *Journal* le peu d'information disponible sur la vie personnelle de Barbier. Les recherches effectuées par de la Villegille sont donc devenues une source très importante pour quiconque veut étudier Barbier. D'ailleurs, il semble bien que cette notice soit la source principalement utilisée pour la rédaction de plusieurs articles et chapitres parus au XIXe et au XXe siècles portant sur Barbier et son *Journal*. Pourtant, cela n'explique toutefois pas les informations contradictoires contenues dans les travaux ultérieurs.

Michel Antoine, pour sa part, dans son article intitulé «Edmond Jean François Barbier (1689-1771) avocat et chroniqueur»¹⁹, se réfère aussi à de la Villegille pour certaines informations sur Barbier, mais il ne s'est pas seulement contenté de ce qui avait déjà été publié. En effet, ses recherches lui ont permis de mettre la main sur les testaments et les inventaires après décès de Barbier et de son père. Antoine n'a pas fait une analyse complète de ces documents, car ce n'était pas son but. Cependant, en regardant ailleurs que dans les articles déjà publiés et dans le *Journal*, il a ouvert la voie à d'autres études sur Barbier. Ce qui fait le mérite d'Antoine, c'est qu'il a utilisé des sources qui lui ont permis, d'une part, de corriger certaines erreurs commises au sujet de Barbier et, d'autre part, de

Barbier», p. 173, n. 1, et L. Claretie, «L'avocat Barbier et son Journal», p. 155.

¹⁹ M. Antoine, «Edmond Jean François Barbier (1689-1771) avocat et chroniqueur», dans *Actes du Congrès de la Société d'histoire de la profession d'avocat*, Nantes, 1991, p. 23-34.

contribuer par le fait même à notre connaissance de la vie de Barbier.

Un troisième auteur pourrait paraître digne de mention. Il s'agit de Philippe Bernard, dont l'introduction de son recueil d'extraits du *Journal* de Barbier tente de montrer le caractère bourgeois de celui-ci²⁰. Il tente également de le faire par le choix de ses extraits. Cependant, il travaille à partir d'extraits de la version abrégée du *Journal* de Barbier²¹. Son étude n'est donc pas assez poussée.

Il y a donc trop peu d'informations sûres dans ce qu'on a publié sur Barbier et sa famille. Ce qui est paru jusqu'à maintenant n'entre pas assez dans les détails et nous semble, par conséquent, insuffisant ou inadéquat pour présenter le personnage, sa famille et leur appartenance sociale, de façon satisfaisante. Surtout lorsqu'on tient à préciser sa condition sociale et sa façon de percevoir les couches modestes parisiennes dans son *Journal*. Nous nous sommes tourné, tout comme Antoine, vers des sources manuscrites encore trop peu connues. Nous utiliserons les testaments de Barbier et de son père et l'inventaire après décès de Barbier²².

Les testaments nous renseignent, entre autres, sur les héritiers, les légataires, ainsi

²⁰ P. Bernard, «Introduction», dans *E. J. F. Barbier : Journal d'un bourgeois de Paris sous Louis XV*, Paris, Union Générale d'Éditions, coll. 10/18, 1963, p. 5-16.

²¹ E.-J.-F. Barbier, *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV par E. J. F. Barbier, avocat au Parlement de Paris*, édité par A. de la Villegille, 4 vol., Paris, Jules Renouard et Cie, 1842, réimpression par Johnson Reprint Corporation, New York, 1966.

²² Testament d'Edmond-Jean-François Barbier (T. E.-J.-F. B.), AN MC C 710 ; Testament d'Edmond-Jean Barbier (T. E.-J. B.), AN MC XXIII 486 ; et AN MC C 713 IAD E.-J.-F. B. Il existe quelques autres sources que nous n'avons pas été en mesure de consulter (rôles des tailles et actes notariés). Ces sources auraient probablement pu nous renseigner davantage sur la situation financière de Barbier à différentes époques ; mais encore faudrait-il d'abord les identifier.

que sur quelques biens très spécifiques que possédait le défunt le jour de son décès. Bien qu'il arrive que les héritiers refusent les successions, on peut à tout le moins connaître les personnes, toujours vivantes au moment du décès, qui étaient dans les bonnes grâces du défunt. Et c'est dans cette optique, et pour quelques autres détails, que nous utiliserons le testament de Barbier et celui de son père.

Source de renseignements inestimables, l'inventaire après décès est sans contredit le document le plus important que nous possédions, aujourd'hui, pour expliquer la situation de Barbier. Que devrait contenir un inventaire après décès? Que pouvons-nous retrouver dans l'inventaire après décès de Barbier? Selon Micheline Bauland il y a un type idéal d'inventaire après décès. Celui-ci, s'il existait :

- [...] devrait posséder cinq qualités. Il devrait être :
- exhaustif: aucun bien n'y échapperait;
 - précis: chaque objet devrait être nommé et numéroté;
 - exact: une dénomination par objet;
 - détaillé: chaque objet serait décrit avec un certain nombre de caractéristiques, autant que possible toujours les mêmes;
 - évalué: à chaque objet, créance, dette...serait attribuée une valeur²³.

Les inventaires après décès qui sont conservés dans les archives sont évidemment des variantes de ce type idéal²⁴. Celui de Barbier n'échappe pas à ce constat, puisqu'il comporte de nombreuses lacunes ; par exemple, ni la valeur de ses maisons ni celle de ses dettes n'y sont indiquées. Cependant, les informations qu'ils contiennent ne manquent pas

²³ M. Bauland, «Typologie des inventaires après décès», dans Leeuwenborch Conference (1980: Wageningen, Netherlands), *Probate Inventories : A New Source for the Historical Study of Wealth, Material Culture and Agricultural Development*, Utrecht, HES Publishers, 1980, p. 40.

²⁴ *Ibid.*

d'intérêts pour autant. Bien au contraire.

Deux inventaires ont été dressés, suite au décès de Barbier : le premier, antérieur à l'apposition des scellés et le second, postérieur aux scellés. Jean-Baptiste-Robert Barbier d'Incréville, petit cousin de Barbier, était son exécuteur testamentaire. Barbier d'Incréville n'a pas pu se présenter dans les délais raisonnables afin de s'acquitter de sa tâche d'exécuteur testamentaire puisqu'il était en exil, comme ses collègues du Parlement de Paris, au moment du décès de Barbier. Pour cette raison, un premier inventaire après décès²⁵, comportant une dizaine de pages, a été dressé le 29 janvier 1771²⁶. Il s'agit d'une liste très sommaire des biens que possédait Barbier à sa demeure de la rue Galande réunis en lots et décrits très brièvement. L'inventaire n'est pas complet et il ne comporte aucune estimation de la valeur des biens. Par la suite, les scellés ont été apposés sur sa demeure et tout ce qu'elle contenait, ainsi que sur ses autres possessions²⁷.

L'inventaire après décès postérieur aux scellés²⁸ a été dressé entre le 4 et le 16 mars

²⁵ Il y a d'autres raisons pour lesquelles on dresse un inventaire après décès antérieur au scellé. Pour plus d'information sur ce sujet, voir les articles de M. Bauland, «Typologie des inventaires après décès», p. 33-42, et ceux compris dans *Probate Inventories : A New Source for the Historical Study of Wealth, Material Culture and Agricultural Development*, Utrecht, HES Publishers, 1980, 320 pages.

²⁶ AN Y 11087, IAD avant les scellés (AS) E.-J.-F. B. Il y a plusieurs autres documents annexés à cet inventaire : une copie de la requête pour la levée des scellés, un procès-verbal rapportant la levée et l'apposition des scellés pour chacun des jours où l'on a procédé à la rédaction de l'inventaire après décès postérieur aux scellés, et la présence des principaux intéressés ou de leur substitut.

²⁷ L'apposition des scellés, dans ce cas-ci, était une des façons de s'assurer que rien ne disparaisse des lieux dans l'attente de l'arrivée de l'exécuteur testamentaire, car il arrivait à l'occasion qu'à l'instant du décès d'une personne, une partie de ses avoirs, comme l'argent et l'argenterie se volatilisent.

²⁸ AN MC C 713, IAD E.-J.-F. B. Maintenant nommé inventaire ou inventaire après

1771, soit après que Barbier d'Incréville ait fait la requête de lever les scellés²⁹. Il s'agit d'un document beaucoup plus détaillé que l'inventaire antérieur aux scellés. Cependant, il n'est pas complet lui non plus. Souvent, les objets décrits sont groupés en lots et décrits très sommairement. Il en va de même pour les livres, documents, feuillets et papiers. Parfois, à la demande des gens concernés par la succession, certains documents sont ici aussi réunis en lots sans avoir été décrits³⁰. Nous ne retrouvons dans cet inventaire aucune indication de la valeur des biens immeubles ni des dettes de la succession de Barbier, quoique plusieurs informations susceptibles de nous aider à cet égard y soient contenues. Il y a, par exemple, une description des rentes de Barbier et la mention de ceux qui les ont constituées. Certains documents de la succession de son père sont également mentionnés, comme les baux des maisons, rue Saint-Victor et rue Galande, une description des biens de sa maison de campagne, située dans les anciennes écuries du Château de Madrid, et la séparation de la communauté de biens de ses parents. Tous les lots sont prisés, ce qui nous permet de mieux évaluer la valeur des biens de Barbier.

Nous n'utiliserons ici que l'inventaire après décès de Barbier le plus complet, celui postérieur aux scellés. Bien que plusieurs études soient possibles à partir d'inventaires après décès, nous limiterons l'utilisation de celui qui nous occupe à ce qui permet de mieux connaître l'auteur du *Journal*. Outre cet inventaire et les testaments de Barbier et de son

décès dans le texte.

²⁹ La requête pour lever les scellés et la permission furent accordés le 25 février 1771. Document faisant partie du AN Y 11087, IAD AS E.-J.-F. B.

³⁰ Il s'agit probablement, dans ce cas-ci, de documents qui n'ont peu ou pas de valeur monétaire à leurs yeux.

père, nous utiliserons également, et autant que possible, le *Journal* de Barbier, la «Notice sur E. J. F. Barbier, avocat au Parlement de Paris»³¹ de la Villegille, sans négliger pour autant les autres sur Barbier que nous avons déjà mentionnés.

Cette documentation nous permet donc de mieux connaître Barbier, tant au point de vue de sa famille, de son entourage, de sa formation et de sa carrière, que de ses relations, de sa fortune et de son niveau de vie, tout en corrigeant à l'occasion certaines lacunes et erreurs. Cependant, il ne s'agit pas dans le cadre de ce chapitre de faire la biographie ultime d'Edmond-Jean-François Barbier ; ni de corriger toutes les erreurs commises à son sujet, mais seulement de le faire lorsque nécessaire. Notre but est de mieux faire connaître l'auteur du *Journal* et le milieu familial et social qui était le sien. Nous concluons le présent chapitre en rappelant ce qu'il faut retenir de Barbier et de sa famille. Nous serons mieux en mesure de comprendre la situation des Barbier et nous aurons également un profil renouvelé d'Edmond-Jean-François. Sans nous y attarder, nous constaterons qu'il s'agit bien, entre autres choses, d'une famille parisienne du XVIIIe siècle dont les membres sont aisés.

Edmond-Jean-François Barbier

Edmond-Jean-François Barbier est né dans la paroisse Saint-Séverin³² à Paris, le 16

³¹ A. de la Villegille, «Notice sur E. J. F. Barbier...», p. vii-xxxii.

³² On prétend qu'il est né sur la rue Galande et est demeuré chez ses parents jusqu'à leur décès, mais rien n'est moins sûr. Le père de Barbier a acheté la maison de la rue Saint-

janvier 1689, et y décéda le 29 janvier 1771. Ses parents, Edmond-Jean Barbier (1655-1735), avocat de profession, et Catherine Froissart (d. c. 1736) se sont mariés en 1687. Son parrain, François-Jean-Baptiste Barbier, était son oncle paternel, et sa marraine, Marie Rüelle, était la veuve d'un receveur des tailles à Mortagne, Pierre Le Hours³³.

Barbier fut avocat au Parlement de Paris. Il ne s'est jamais marié et n'a pas eu d'enfants, du moins légitimes. Il a cependant eu plusieurs «maîtresses» comme le laissent entrevoir certains passages du *Journal*³⁴. D'une santé robuste, il ne fut que très rarement malade. Lorsqu'il mourut, il était âgé de 82 ans et était le troisième en ancienneté au Parlement de Paris³⁵.

Barbier avait un frère cadet, Antoine-Catherine. Ce dernier ne partageait pas le même goût pour le droit, ou il n'a pas été invité à s'y diriger. C'est plutôt vers une carrière militaire qu'il se tourna. Il épousa Catherine Boutray et nous ne savons pas s'il eut des enfants³⁶.

Voilà ce qu'on dit généralement de Barbier et de sa famille. Essayons de pousser plus loin ces connaissances en examinant brièvement sa famille, sa formation, sa situation financière, son niveau de vie et ses relations.

Victor en 1708 et celle de la rue Galande en 1732 seulement. Pourtant Barbier avait établi son cabinet dès 1708 sur la rue Galande.

³³ A. de la Villegille, «Notice sur E. J. F. Barbier...», p. xv-xvi.

³⁴ Voir E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 149, 223 et 244.

³⁵ *Almanach Royal*, Paris, Guyot, 1771, p. 284.

³⁶ A. de la Villegille, «Notice sur E. J. F. Barbier...», p. xv ; Roman d'Amat, «Barbier (Edmond-Jean-François)», dans M. Prévost et R. d'Amat (dir.), *Dictionnaire de biographie française*, vol. 3, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1951, p. 320.

Une famille d'avocats et de procureurs

Plusieurs membres de la famille Barbier ont été avocats ou procureurs. Nous pouvons faire remonter jusqu'à Charles Barbier, arrière-grand-père ou arrière-grand-oncle de Barbier, soit au début du XVII^e siècle, cette tradition familiale. Charles a plaidé au Parlement de Paris³⁷ et était avocat au Conseil³⁸. Il aurait eu deux fils, Nicolas, procureur au Parlement de Paris, et Jean, qui aurait plaidé au Châtelet. Jean eut deux enfants François-Jean-Baptiste et Edmond-Jean. François-Jean-Baptiste était avocat au Parlement de Paris, écuyer et secrétaire du roi. Des quatre enfants de François-Jean-Baptiste, François-Joseph a été écuyer³⁹ et François-Jean-Baptiste fils a été avocat au Parlement, écuyer et président au présidial de Vitry. Ce dernier était, selon Bluche, le père de Jean-Baptiste-Robert Barbier d'Incréville, l'exécuteur testamentaire de Barbier, qui fut magistrat et conseiller-clerc. Edmond-Jean, père de Edmond-Jean-François, fut avocat au Parlement, plaida au Châtelet et, à partir de 1721, fut avocat consultant. Il s'agissait donc d'une famille de robins dont plusieurs membres, au XVIII^e siècle, étaient en relation avec la noblesse.

Formation et débuts de carrière

Nous ne savons rien de la jeunesse et de l'éducation de Barbier. Issu d'une famille

³⁷ Pour pratiquer à Paris, tous les avocats devaient être «avocats au Parlement», c'est-à-dire avoir été reçu au Parlement.

³⁸ Aucun auteur ne précise de quel conseil il s'agit.

³⁹ AN Y 11087, IAD AS E.-J.-F. B.

d'avocats et de procureurs depuis plusieurs générations, il continua cette tradition familiale. Bien que nous ne sachions rien de sa formation, ni de l'endroit où il fit ses études, il est certain qu'elle dut être similaire à celle reçue par les autres avocats de son époque. Ferrière nous apprend qu'il «[...] faut pour être Avocat avoir obtenu des Lettres de Bachelier & de Licence dans une Faculté de Droit, & s'être fait immatriculer en conséquence»⁴⁰. Si nous ne possédons pas d'information sur la formation qu'il a reçue, nous savons toutefois qu'il a eu le comte de Morville collègue lorsqu'il était étudiant⁴¹. Barbier fut reçu au Parlement de Paris le 30 juillet 1708, soit à l'âge de 19 ans.

Quelle fut la pratique du droit de Barbier? Si tous les auteurs affirment qu'il était avocat consultant, il reste un doute en ce qui concerne le début de sa carrière. Léo Claretie, par exemple, est d'avis que Barbier a peu plaidé⁴². Pourtant Barbier indique lui-même dans son *Journal*, en août 1731, en évoquant une discussion avec un «Ministre» - dont nous ignorons l'identité - qu'il ne plaidait pas et, qu'au contraire il donnait des consultations⁴³.

Si nous savons que Barbier avait un cabinet conseil, qu'en était-il avant le décès de son père (1735)? Aubertin écrit que Barbier «[...] aidait son père et lui succéda dans la consultation»⁴⁴. Cependant, le père de Barbier, Edmond-Jean, n'ouvrit son cabinet conseil

⁴⁰ C. J. de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, t. 1, nouv. éd. mise à jour, Paris, Bauche, 1771, p. 139.

⁴¹ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 297, n. 4. Morville fut responsable de la marine et devint par la suite secrétaire d'État des Affaires étrangères (1723).

⁴² L. Claretie, «L'avocat Barbier et son Journal», p. 156.

⁴³ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 2, p. 184 ; t. 3, p. 84 et 99.

⁴⁴ C. Aubertin, *L'esprit public au XVIIIe siècle. Étude sur les mémoires et les correspondances politiques des contemporains, 1715 à 1789*, 2^e éd., Paris, Didier et cie,

qu'en 1721. Que fit alors Barbier entre les années 1708 et 1721? S'il a peut-être aidé son père dans la préparation de ses plaidoiries, Barbier travaillait aussi à son propre compte bien avant le décès de son père. En effet, il a contribué à un projet sur le droit public en 1723 pour le duc Philippe d'Orléans. C'est donc dire que Barbier avait une certaine autonomie face à son père. Maurepas et Brayard, par ailleurs, estiment qu'il ouvrit son cabinet conseil sur la rue Galande en 1708⁴⁵. Ceci semble contredire l'affirmation d'Aubertin. Mais lorsque celui-ci dit que Barbier «aidait son père», que veut-il dire? À la lumière des informations que nous possédons, nous pouvons avancer que Barbier et son père possédèrent chacun leur cabinet conseil. Barbier ne dit-il pas de son père qu'après avoir quitté la plaidoirie, il s'était retiré dans son cabinet et donnait des consultations⁴⁶?

Barbier était donc avocat consultant et possédait sans doute son propre cabinet. Mais en quoi consistait le travail de consultant? Selon Ferrière, les «Avocats consultants (sic), sont ceux qui, après avoir acquis une parfaite connaissance du Droit & de la Pratique, donnent des avis à ceux qui les consultent, & qui leur disent s'ils doivent porter en Justice l'affaire qu'ils leur proposent»⁴⁷.

Barbier a pu compter parmi sa clientèle des membres très bien placés et fort influents de la hiérarchie parisienne. Par exemple, comme nous venons de le mentionner, il a travaillé pour le duc Philippe d'Orléans. Il a également été conseiller pour la fille de

1873, p. 172.

⁴⁵ A. de Maurepas et F. Brayard, *Les Français vus par eux-mêmes. Le XVIIIe siècle: Anthologie des mémorialistes du XVIIIe siècle*, Paris, Robert Laffont, 1996, p. 1290-1291.

⁴⁶ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 3, p. 47.

⁴⁷ C. J. de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, t. 1, p. 147.

ce dernier, la duchesse de Modène, en 1737. Il a probablement conseillé le prince de Condé, puisque celui-ci lui a constitué deux rentes viagères en 1736 pour une somme annuelle de 1198 livres⁴⁸. Il s'agit là des seules personnes parmi ses clients dont nous connaissons l'identité.

La réputation

La carrière en droit ayant été une tradition dans la famille Barbier, plusieurs se sont distingués dans l'exercice de leur fonction. Jean notamment, grand-père de Barbier, a été cité dans le livre de Soefve qui semble en avoir fait l'éloge⁴⁹. Edmond-Jean, père de Barbier, a également eu droit à un éloge de la part de M. Portail, premier président, à la rentrée du Parlement suivant son décès. Barbier rapporte cet éloge dans son *Journal* et il en confirme le contenu :

[...] un esprit d'ordre et de clarté, une éloquence naturelle et insinuante, toujours amie de la justice et de la vérité, régnoient dans tous ses discours. Habile à manier les dons de la parole, dont il connoissoit tous les ressorts, et dévoué sans réserve au service du public, il ne connut jamais d'autre ambition ni d'autre récompense de ses travaux que le plaisir de lui être toujours utile⁵⁰.

⁴⁸ AN MC C 713, IAD E.-J.-F. B., cote # 27.

⁴⁹ Soefve, *Nouveau recueil de plusieurs questions notables tant de droit que de coutume*, t. 2, p. 256. Ce livre n'était pas disponible pour fin de vérification. Cependant, Barbier d'Inceville ajouta la note suivante dans le *Journal* : «je crois avoir lu dans les *Arrêts de Soef* un éloge de ce Jean [...]». Barbier, *Chronique de la Régence...*, t.3, p. 46, n. 1.

⁵⁰ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 3, p. 45 à 47.

Si les auteurs ne s'entendent pas sur la compétence de Barbier comme avocat, notons toutefois que le seul témoignage direct que nous possédions à ce sujet provient de son petit cousin, Barbier d'Inceville. Celui-ci affirma que Barbier «[...] n'était pas un homme de parti ; il jugeait avec beaucoup de sagesse et de modération»⁵¹. Il est difficile de tirer une quelconque conclusion de ce seul témoignage, surtout lorsqu'il provient d'un de ses proches parents. Cependant, la mention de Barbier dans le livre de Fournel peut nous éclairer un peu plus. Selon Fournel, Barbier a fait partie des «[...] quarante-cinq avocats qui, de 1675 à 1746, ont laissé des souvenirs au barreau par leurs ouvrages ou leurs succès éclatants»⁵². Cette mention et ce témoignage, en plus du prestige de certains des clients venant lui demander conseil (Orléans, Modène et Condé), laissent deviner un avocat conseil jouissant d'une assez belle réputation. Nous pouvons penser que, même à l'époque de l'Ancien Régime, où le patronage était de mise, la notoriété pouvait également attirer une clientèle de choix. Toutefois, comme nous le verrons un peu plus loin, Barbier a pu profiter d'un solide réseau de relations, pour atteindre cette notoriété.

⁵¹ Cette citation, rapportée par M. Aubertin, *L'esprit public au XVIIIe siècle...*, p. 175 et A. de la Villegille, «Notice...», p. xxiii, proviendrait d'une note que Barbier d'Inceville aurait inscrit sur le *Journal*.

⁵² Fournel, *Histoire des avocats au Parlement et du Barreau de Paris*, t. 2, Paris, 1813, p. 453. Nous n'avons pas pu consulter ce livre, mais plusieurs auteurs le mentionnent, dont A. de la Villegille, «Notice...», p. xviii-xix. Barbier y serait inscrit pour l'année 1708, date de son entrée au Parlement. Aurait-il pu faire des «ouvrages» exceptionnels en si peu de temps? Aurait-il plaidé pour quelque temps comme le laisse supposer Claretie? Voir L. Claretie, «L'avocat Barbier et son Journal», p. 155-156.

Situation financière et indicateurs de niveau de vie

Un des aspects méconnus de la vie de Barbier est sa situation financière. On a dit qu'il était un bourgeois et un avocat, mais sans plus. C'est ici que l'apport de son inventaire après décès est fort intéressant et indispensable pour l'étude de ses finances. Nous nous doutons bien qu'un bourgeois tant financier, marchand que robin d'une certaine réputation ne devait pas être sans ressources. Dans le cas de Barbier, qu'en était-il? Examinons ses investissements, ses legs, ses revenus, ses possessions, sa bibliothèque, ses domestiques et son niveau de vie.

D'abord, Barbier avait une maison de campagne. Ce logement était situé dans les anciennes écuries du Château de Madrid⁵³. Il avait obtenu le privilège, avec le sieur Hubert Huché, en juillet 1716, de l'occuper sa vie durant moyennant une somme totale de 4 000 livres⁵⁴. C'est donc dire que, dès le début de sa carrière, Barbier semblait jouir d'une certaine aisance.

Barbier nous apprend qu'il a investi dans la Banque de Law (ou système de Law) et qu'il en a été une des nombreuses victimes. Il ne dit pas combien il y a investi ni à quelle date il l'a fait. Cependant, il déclare au début de l'année 1721 :

«J'avois, en janvier [1720], pour soixante mille livres d'effets en papier [...] qu'il ne tenoit qu'à moi de réaliser en argent, ce que je n'ai eu ni l'esprit, ni le bon sens de faire; et tout cela est tombé à rien, de manière que je n'ai pas aujourd'hui de quoi donner les étrennes aux domestiques [...]»⁵⁵.

⁵³ Construit à l'époque de François 1^{er}, le Château de Madrid était situé près du bois de Boulogne.

⁵⁴ A. de la Villegille, «Notice...», p. xxii, et M. Aubertin, *L'esprit public au XVIIIe siècle...*, p. 174.

⁵⁵ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 98.

S'il n'a pas fait fortune avec ses investissements dans la banque de Law, il jouissait tout de même de certaines possibilités financières. Celles-ci s'accroissent sensiblement à la faveur des legs qu'il a reçus. Il fut légataire universel de son père (1735)⁵⁶, de sa mère (c.1736) et de son frère (1755). Son parrain lui a aussi transféré plusieurs rentes après la mort de sa première femme⁵⁷. Tous ces legs ne manquèrent pas d'accroître la valeur totale de ses biens meubles et immeubles, ainsi que ses rentes.

Nous ne pouvons pas chiffrer avec exactitude le montant de ces «apports» à sa fortune personnelle - que nous ne connaissons pas -, car nous ne sommes pas certain de ce que les légateurs possédaient et de ce qu'ils lui ont effectivement légué. Mais voici ce que nous savons. Lors de son décès, le père de Barbier, Edmond-Jean, possédait en tout près de 215 000 livres en rentes et en biens meubles et immeubles⁵⁸ - dont une maison sur la rue Saint-Victor achetée en 1708 pour 9 400 livres et une autre sur la rue Galande achetée en 1732 pour 13 000 livres⁵⁹. Cependant nous ne connaissons pas le montant de ses dettes, ce qui empêche de calculer sa fortune réelle. Lors de la séparation de la communauté de biens, la mère de Barbier a reçu entre autres, la maison de la rue Saint-Victor, des rentes pour un total de l'ordre de 2 000 livres, une ferme valant 12 450 livres et une terre de 24 arpents labourables⁶⁰. Si nous ne savons pas d'où provenaient cette ferme et ces terres⁶¹,

⁵⁶ AN MC XXIII, T. E.-J. B.

⁵⁷ AN MC C 713, IAD E.-J.-F. B., cotes 8, 10 et 28.

⁵⁸ M. Antoine, «Edmond Jean François Barbier (1689-1771)...», p. 24.

⁵⁹ AN MC C 713, IAD E.-J.-F. B., cotes 11 et 14.

⁶⁰ AN MC C 713, IAD E.-J.-F. B., cote 6.

⁶¹ Il y avait bien, dans l'inventaire après décès de Barbier, la mention des titres de

il est fort probable qu'elles firent partie de la dot. Finalement nous ne savons pas ce que Barbier a reçu de son frère ; et quant au transfert des rentes viagères par son oncle, il se chiffre, lui, à plus de 2 000 livres⁶². Au total, la valeur de ces legs est considérable. Elle constitue un apport à la fortune de Barbier estimé à plusieurs dizaines de milliers de livres.

D'après les documents décrits dans son inventaire après décès, le «...Sieur [Edmond-Jean-François] Barbier a renoncé à la succession dud. (sic) feu Sieur son père pour s'en tenir au legs universel fait en sa faveur»⁶³. Bien que nous ignorions le montant du legs, nous savons que Barbier a fini par recevoir les deux maisons que possédait son père⁶⁴.

Rentes et honoraires

Barbier a pu connaître l'aisance grâce, entre autres, à trois sources de revenus : ses rentes, ses honoraires d'avocat consultant et la location de ses maisons. Nous avons peu d'informations sur les honoraires et sur la location des maisons dans son inventaire après décès. En revanche, il y en a davantage sur les rentes dont il était le bénéficiaire. Les

propriété concernant les maisons des rues St-Victor et Galande, mais pas pour la ferme ni pour les terres. Ces titres de propriété n'ont pas été décrits à la demande des gens concernés. AN MC C 713, IAD E.-J.-F. B., cotes 13, 15 et 18.

⁶² *Ibid.*, cote 28.

⁶³ *Ibid.*, cote 7.

⁶⁴ AN MCC 713, IAD E.-J.-F. B., cotes 12 et 15. Nous avons retrouvé des mentions de baux pour ces deux maisons dans l'inventaire de Barbier. Ces baux ont été signés quelques années avant son décès.

rentes énumérées dans cet inventaire étaient d'au moins 13 494 livres⁶⁵.

Tableau 1

Rentes annuelles d'Edmond-Jean-François Barbier par décennie⁶⁶	
Décennie	Rentes (livres)⁶⁷
avant 1721	0
1721 à 1730	310
1731 à 1740	4582
1741 à 1750	3226
1751 à 1760	200
1761 à 1771	2514
Total des rentes datées	10832
Rentes non datées⁶⁸	2662
Total des rentes	13494

Ce montant correspond nécessairement à ce qu'il recevait à la fin de sa vie. Toutefois, il n'en a pas bénéficié tout au long de sa vie et il n'a pas reçu toutes ces rentes en même

⁶⁵ AN MC C 713, IAD E.-J.-F. B., cotes 1 à 42. Nous n'avons pas tenu compte d'«accroissements» qui se chiffrent à 6 899 livres (cotes 25 et 26), ni d'un montant de 1 291 livres, car il n'est pas clair s'il s'agit seulement de rentes ou d'un ensemble de prêts qui lui étaient dûs et de rentes (cote 42).

⁶⁶ Montant des rentes par décennie, calculé à partir des informations contenues dans AN MC C 713, IAD E.-J.-F. B., cotes 1 à 42 concernant le transfert de rentes ou la constitution de nouvelles rentes en sa faveur et dont nous savons la date exacte ou la date approximative à laquelle il en est devenu le bénéficiaire.

⁶⁷ Montants arrondis à la livre près.

⁶⁸ *Ibid.*, cote 29. Ce montant représente l'ensemble des rentes transférées à Barbier dont nous n'avons que les dates de constitution et non pas les dates où elles lui ont été effectivement transférées.

temps. Au début de sa carrière, Barbier ne bénéficiait d'aucune rente (voir tableau 1). Par la suite, le montant - et le nombre - de ses rentes augmente. Ce n'est que dans les années 1730 et 1740 que Barbier a reçu des rentes substantielles et connu une grande aisance. Pendant ces décennies 1730-1750, les rentes de Barbier augmentent de 7808 livres. Cette augmentation correspond à près de 72 % du total des rentes qu'il possédait à la fin de sa vie. Ceci s'explique, entre autres, par celles qui lui ont été transférées après le décès de son père (1735) et par son oncle (1742) et des rentes constituées en son nom, dont celles du prince de Condé.

Nous ne possédons aucun indice des honoraires⁶⁹ qu'il recevait pour les consultations qu'il donnait. Il existe bien dans son inventaire après décès des mentions au sujet des reconnaissances de dettes et de quittances, mais il n'y a aucune mention concernant leur valeur⁷⁰. Et puis, les loyers que Barbier percevait des maisons de la rue Saint-Victor et de la rue Galande constituent sa troisième source de revenu. S'il nous est impossible d'en savoir la valeur, nous pouvons tout au moins supposer qu'elle dut se chiffrer aux alentours de quelques centaines de livres par années⁷¹.

Ceci nous donne donc un aperçu de l'importance des revenus dont bénéficiait Barbier⁷². Mais il est clair qu'avec de tels revenus il vécut progressivement dans une belle

⁶⁹ En général, nous n'en possédons guère plus pour les avocats.

⁷⁰ AN MC C 713, IAD E.-J.-F. B., cotes 30 et 31.

⁷¹ *Ibid.*, cotes 12 et 15.

⁷² Afin d'être plus en mesure d'apprécier le montant total de ses revenus, il faudrait retrouver son livre de raison, s'il en avait un, faire des recherches dans les greffes des notaires mentionnés dans l'inventaire après décès ou, mieux encore, mettre la main sur les documents dont il est fait mention dans cet inventaire.

aisance. Et celle-ci ne fut pas sans incidence dans le *Journal* lui-même. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

La bibliothèque

Dans son étude effectuée sur les bibliothèques privées parisiennes, Michel Marion estime qu'entre les années 1750 et 1759, un Parisien sur six possédait au moins un livre⁷³. Il en conclut «[...] que le livre est, sinon un objet de luxe, du moins encore un objet assez peu courant dans la vie quotidienne des ménages parisiens»⁷⁴. Cela est vrai si nous considérons la population en général, mais lorsque nous regardons de plus près la catégorie socio-professionnelle des avocats, Marion note que près des deux tiers d'entre eux possédaient des livres⁷⁵.

En tant qu'avocat consultant, Barbier devait nécessairement consulter des livres de droit. Il n'est donc pas surprenant qu'il en possédait quelques-uns. Il possédait également des livres sur des sujets divers qui ont dû le passionner, telles la philosophie, la littérature, l'histoire et la religion. Mais ce qui caractérise la bibliothèque de Barbier n'est pas tellement sa diversité mais plutôt le nombre imposant de livres qu'elle contenait. Elle comprenait un total de 1298 volumes pour une valeur estimée à 2 239 livres⁷⁶.

⁷³ M. Marion, *Les bibliothèques privées à Paris au milieu du XVIIIe siècle*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1978, 250 pages. Cette étude est faite à partir d'inventaires après décès.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 98.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 96.

⁷⁶ AN MC C 713, IAD E.-J.-F. B.

Nous pouvons mieux apprécier l'ampleur de la bibliothèque de Barbier lorsque nous la comparons à celle d'autres avocats. Par exemple, Michel Lartois (1753) avait dans son cabinet 54 livres estimés à 20 livres, Louis F. Lartois (1753) en avait 356 pour une valeur de 516 livres, et Claude de Ferrière (1754) possédait 783 volumes pour une valeur de 602 livres⁷⁷.

Certains auteurs ont prétendu que Barbier n'était pas de son temps, car il ne mentionnait pas dans son *Journal* qu'il lisait les ouvrages des philosophes ou de la littérature. Selon Lalanne, «[Barbier] montre un dédain fort extraordinaire à cette époque pour tout ce qui a trait à la littérature et aux arts ; et l'on chercherait en vain dans son livre la trace de l'impression produite en Europe par quelques-uns de ces ouvrages qui firent de nos écrivains les véritables rois du dix-huitième siècle»⁷⁸. De son côté, Barante écrit qu'il «[...] ne s'y trouve nulle trace [dans son *Journal*] de cette influence de la littérature et de la philosophie [...] on voit qu'il n'en était pas question dans le monde où vivait Barbier. Il semble que lui et ses amis ne lisaient pas les livres qui paraissaient [...]»⁷⁹. Et Barante ajoute «[...] Barbier ne les avait sans doute point lus, ou bien ils étaient au-dessus de son intelligence [...]»⁸⁰. Ces jugements semblent excessifs, puisque les auteurs s'appuient seulement sur ce que consigne Barbier dans son *Journal* au sujet des auteurs les plus en vue du XVIIIe siècle : succès ou échecs des pièces de théâtre présentées, exils, confiscation ou

⁷⁷ M. Marion, *Les bibliothèques privées à Paris...*, p. 96-97 et 226-228.

⁷⁸ L. Lalanne, «Observation sur le Journal de l'avocat Barbier», p. 174.

⁷⁹ A. P. de Barante, «A propos du Journal historique de Barbier...», p. 190.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 191.

jugement de livres. Cependant, l'étude du contenu de la bibliothèque de Barbier, telle que décrite dans son inventaire après décès, fait ressortir quelques ouvrages philosophiques, dont *L'Esprit des Loys* de Montesquieu, *l'Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert⁸¹ et des titres d'oeuvres de Boileau, Corneille et Rabelais⁸². Le fait d'avoir retrouvé de tels livres dans la bibliothèque de Barbier vient remettre en doute les affirmations peut-être trop hâtives de Lalanne et Barante.

Autant de livres dans une bibliothèque ne signifie pas pour autant que son propriétaire les avait tous lus ou même consultés, évidemment. Mais ce que nous pouvons retenir, c'est que pour se procurer autant de livres, il fallait en avoir les moyens et être bibliophile.

Domestiques et confirmation du niveau de vie

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les domestiques représentaient près de 10% de la population totale de Paris⁸³. Ce taux élevé provient du fait qu'il était nécessaire pour les nobles et les bourgeois aisés d'avoir à leur service des domestiques afin de tenir leur rang. Plus on en avait, mieux c'était. Barbier ne dérogeait pas à cette pratique. En effet, il avait des domestiques à son service depuis au moins 1721⁸⁴. Nous ne pouvons pas suivre l'évolution ou la fluctuation du nombre de ses domestiques. Nous savons toutefois qu'à

⁸¹ AN MC C 713, IAD E.-J.-F. B., lots 46 et 78.

⁸² *Ibid.*, lots 47, 57 et 65.

⁸³ J. P. Gutton, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'ancien régime*, Paris, Aubier, 1981, p. 8.

⁸⁴ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 98.

son décès, au début l'année 1771, il en avait quatre : un valet de chambre, une cuisinière, un laquais et un cocher⁸⁵. Tous demeuraient sous le même toit que Barbier ; ils avaient chacun leur propre chambre et étaient nourris. Barbier leur a laissé un legs afin de les remercier pour leurs services.

Afin de mieux comprendre la générosité de Barbier envers ses domestiques, il faut savoir qu'il y avait, à l'époque, deux types de domestiques : les domestiques à gages et les domestiques à récompense. Ces derniers ne recevaient pas de gages, mais étaient plutôt récompensés lorsqu'ils quittaient le service de leur maître, se mariaient, étaient trop vieux pour servir, ou, très souvent, lors du décès du maître. C'est l'une des raisons pour lesquelles on retrouve à plusieurs reprises dans les testaments, des legs faits aux domestiques : le maître léguait leur dû aux domestiques à récompense. Barbier, quant à lui, avait des domestiques à gages, c'est-à-dire que ces derniers recevaient un salaire annuel. Dans ce cas, les legs que Barbier leur a faits ne doivent pas être compris comme récompense au sens de dédommagements reçus par des domestiques à récompense, mais plutôt comme des primes pour leurs services qui viennent s'ajouter aux gages normalement reçus par ses domestiques⁸⁶.

Je donne et legue à Vaucher dit sieur Claude mon plus ancien domestique et actuellement mon valet de chambre la somme de quatre mil livres une fois payée pour luy procurer un établissement, plus tous mes habits linges hardes et dentelles qui composeront ma garderobbe, je luy donne et legue

⁸⁵ AN M C C 710, T. E.-J.-F. B. Une maison de quatre domestiques comme celle de Barbier est un peu plus considérable que la norme chez les avocats ou autres groupes sociaux. Voir J. P. Gutton, *Domestiques et serviteurs...*, p. 43-49.

⁸⁶ J. P. Gutton, *Domestiques et serviteurs...*, p. 54-57.

en outre tous les édits déclaration du roy et lettres patentes, et autres imprimés qui regardent le droit public que j'ai rassemblé et qui ont été brochés en tout ou party par le dit Vaucher pour par luy en disposer à sa volonté⁸⁷.

Bien qu'il y ait déjà eu des legs plus généreux, il s'agit ici d'un legs fort important pour un valet de chambre, surtout de la part d'un bourgeois. À titre d'exemple, comparons-le avec le legs fait par Hatte, un fermier général, à ses domestiques, et celui du maréchal de Gramont à son premier valet de chambre. Le premier, en 1759, a légué à ses domestiques des rentes viagères équivalentes à leurs gages. Et Gramont légua à son premier valet de chambre «[...] 5 000 livres, plus 1 000 livres pour sa petite-fille [en plus] du linge de table qu'il a en garde, de gobelets de vermeil doré, [et] de coquemars en argent pour la préparation du thé et du chocolat»⁸⁸. Bien entendu, Barbier ne possédait certainement pas une fortune équivalente à celles du maréchal et du fermier général. Cependant, il ne manqua pas de largesse envers son valet de chambre. Ce qu'il lui a légué semble être presque du même ordre que ce que le maréchal a légué à son propre valet de chambre. Pour ce qui est des autres domestiques, Barbier a légué 1000 livres à sa cuisinière, 800 à son laquais et 500 à son cocher⁸⁹.

Il est difficile, pour le moment, d'analyser les relations entre Barbier et ses domestiques. À la lumière de ces legs, nous pouvons toutefois supposer qu'elles étaient bonnes, surtout celles qu'il entretenait avec son valet de chambre. Celui-ci semblait agir

⁸⁷ AN MC C 710, T. E.-J.-F. B.

⁸⁸ J. P. Gutton, *Domestiques et serviteurs...*, p. 57.

⁸⁹ AN MC C 710, T. E.-J.-F. B.

comme s'il était le domestique en chef, car il fut, entre autres choses, chargé de veiller à la maison et aux biens de la succession de Barbier lorsque les scellés furent apposés.

Nous ne pouvons cependant pas en conclure que Barbier faisait confiance aux domestiques en général. Toutefois, Barbier comprenait sans doute que le mérite de ses domestiques pouvait rejaillir sur le sien. C'est probablement pour cette raison qu'il avait donné la permission à l'un d'eux d'aller servir à un dîner à l'Hôtel de Ville, en l'honneur du roi, en 1744. On avait fait appel, pour l'occasion, aux domestiques de Paris, avec permission de leur maître⁹⁰.

Sans entrer dans le détail de ses possessions, il est important de signaler quelques-uns de ses biens. En plus de sa maison de campagne et de ses deux maisons⁹¹, de ses domestiques, de ses rentes, de son cabinet, de sa bibliothèque, notons qu'il avait une berline tirée par deux juments, une montre en or, des bagues et de l'argenterie. Il avait également dans son sous-sol près de deux cent bouteilles de vin, dont du vin de Bourgogne. La valeur estimée de tout cela dans son inventaire après décès se chiffre à près de 17 000 livres auquel s'ajoutent les quelque 13 500 livres de rentes. Il avait donc des avoirs pour une valeur estimée à plus de 30 000 livres, sans compter la valeur de ses maisons. En guise de comparaison, notons que, selon Michel Marion, le niveau de fortune de Me Radet en 1758 était de 18 367 livres, celui de Me Claude de Ferrière en 1754, de 10 133 livres, et

⁹⁰ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 3, p. 562.

⁹¹ La maison sur la rue Galande était très grande, elle comptait environ une douzaine de pièces et possédait une petite écurie, AN MC C 713, IAD E.-J.-F. B.

celui de Me F. Pecouleau en 1750, de 1765 livres⁹². Il est donc clair que Barbier a joui d'un niveau de vie qui le situait dans les couches aisées de la bourgeoisie.

Les relations

Les XVII^e et XVIII^e siècles furent une époque où la réussite, l'avancement, la fortune et la notoriété dépendaient pour beaucoup du réseau de relations. Il était important pour ceux qui aspiraient à une meilleure situation de se créer de tels réseaux. La famille Barbier ne semblait pas être étrangère à cette façon de faire.

Nous pouvons faire remonter à Jean Barbier les débuts d'un réseau de relations pour la famille Barbier. Jean, grand-père d'Edmond-Jean-François, avait gagné, grâce à son talent d'avocat, l'estime et ensuite l'amitié du lieutenant civil du Châtelet, le Camus. Cette amitié se développa à un point tel qu'elle a eu une incidence directe sur la carrière de son fils, Edmond-Jean. Jean n'avait guère légué de biens à Edmond-Jean et lorsque celui-ci fut reçu au Parlement de Paris et qu'il commença à plaider au Châtelet, le Camus en serait devenu le protecteur et l'aurait grandement aidé⁹³.

Mais par la suite, ce sont plutôt les relations entre Edmond-Jean et Edmond-Jean-François, d'une part, et la famille d'Argenson, d'autre part, qui semblent avoir été le tremplin vers la notoriété pour la famille Barbier. En 1696, Edmond-Jean entra dans le

⁹² Voir Michel Marion, *Les bibliothèques privées à Paris...*, p. 108, n. 132 et 133. Ces chiffres tiennent compte à la fois de leurs avoirs et de leurs dettes.

⁹³ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 3, p. 47. Nous ne connaissons cependant pas l'étendue de cette aide.

conseil de Marc-René de Voyer d'Argenson⁹⁴, et y est demeuré jusqu'à la mort de ce dernier, en 1721. Aux dires de Barbier, ce poste n'était pas rémunéré et Edmond-Jean n'en fut jamais récompensé⁹⁵, mais il a cependant gagné énormément en relations.

René-Louis de Voyer, marquis d'Argenson, avait la confiance du duc Philippe d'Orléans, c'est donc dire qu'il pouvait aspirer à des postes importants dans les ministères ou dans l'administration, ce qui n'aurait pas manqué d'aider ses conseillers. Barbier profita quelque peu de cette situation, car il avait gagné la confiance d'Argenson et c'est d'ailleurs probablement grâce à ce dernier qu'il a pu travailler pour le compte du duc d'Orléans. Barbier n'ignorait pas que pour l'avancement dans la société parisienne, il fallait avoir des protecteurs. Il voyait sûrement en d'Argenson cette relation qui lui aurait permis d'accéder à de meilleurs postes, comme en fait foi cette remarque au sujet de la mort du duc d'Orléans en 1723 : « Cette mort, quoique très-éloignée de moi, me regarde. M. d'Argenson étoit l'homme de confiance de ce prince, et seroit parvenu aux plus grands emplois, et moi j'avois la confiance et le secret de celui-ci. Voilà tout le brouet renversé! »⁹⁶. Barbier se lia d'amitié avec les fils d'Argenson⁹⁷, qui ont chacun reçu des

⁹⁴ Marc-René de Voyer d'Argenson (1652-1721), lieutenant de police de Paris (1697), président du conseil des finances et garde des sceaux (1718). Information tirée de M. Prévost et R. d'Amat, *Dictionnaire de biographie française*, vol. 3, p. 535-541.

⁹⁵ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 126.

⁹⁶ *Ibid.*, t. 3, p. 306.

⁹⁷ Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte de Weil-Argenson (1696-1764), magistrat et ministre des Affaires étrangères, et René-Louis de Voyer, marquis d'Argenson (1694-1757), qui fut ministre de la guerre. Tous deux sont fils de Marc-René de Voyer d'Argenson. Information tirée de M. Prévost et R. d'Amat, *Dictionnaire de biographie française*, vol. 3, p. 535, 551-559.

postes très importants au sommet de la hiérarchie politique française de l'époque. Tout ce que nous savons de cette relation, c'est qu'ils discutaient et dînaient ensemble à l'occasion.

Edmond-Jean plaida encore pour le prince de Conti en 1722 et a été dans le conseil de la princesse de Conti pendant environ dix ans. Il est entré en 1732 au conseil du duc d'Orléans, le deuxième plus important conseil après celui du roi⁹⁸. De la Villegille soutient que c'est la famille d'Argenson qui est à l'origine de cette nomination au sein du conseil du duc. Elle aurait plaidé en faveur d'Edmond-Jean auprès du duc parce qu'il était le conseiller de leur père et qu'il avait bien défendu le prince de Conti en 1722⁹⁹. C'étaient donc là des relations de très haut niveau.

Cette entrée d'Edmond-Jean au conseil du duc a également eu des conséquences bénéfiques pour son fils Antoine-Catherine. En effet, ce poste dans le conseil du duc d'Orléans n'est certainement pas étranger au fait qu'Antoine-Catherine a été officier (capitaine) dans le régiment du duc d'Orléans, qu'il en a été l'un des ingénieurs, et surtout qu'il a été reçu Chevalier de Saint-Louis, haute distinction remise à un bourgeois pour ses services et sa fidélité¹⁰⁰.

De son côté, outre les Argenson, Morville et Orléans, Barbier a été le conseiller de la princesse de Modène, fille du duc Philippe d'Orléans. Il fut également lié à la famille Nicolai, il a d'ailleurs été invité à leur château pour prendre des vacances de près d'un mois

⁹⁸ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 2, p. 334.

⁹⁹ A. de la Villegille, «Notice...», p. xiv.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. xv.

et demi, vers la fin de l'été 1723¹⁰¹. Il était aussi en relations avec François-Charles Vallier de Préville, lieutenant et ensuite lieutenant-colonel d'un régiment à partir de 1747, avec lequel il correspondait¹⁰², le comte de Moncan, colonel des gardes du roi Stanislas de Pologne¹⁰³, et avec le Maréchal de Saxe, avec lequel il a vécu pour quelque temps¹⁰⁴. Il s'agit ici seulement des relations que nous connaissons. Il en existait d'autres puisque Barbier, comme nous l'avons vu, a reçu des rentes de la part du prince de Condé.

Conclusion

Que devons-nous retenir de la famille Barbier? Elle était très instruite ; plusieurs de ses membres avaient fréquenté des universités et avaient fait des études avancées. Ceux qui n'étaient pas avocats ou procureurs ont quand même eu des charges importantes : brigadier, trésorier général, président de présidial et capitaine de régiment.

La famille Barbier possédait un réseau de relations en plein essor et ces relations n'étaient pas étrangères aux avantages à certains membres de la famille. Elle était également en ascension, bien que plus lente que celle d'autres familles. Certains membres de la famille Barbier jouissaient d'une réputation et d'une notoriété grandissantes. Si cette famille Barbier n'était pas anoblie, elle côtoyait néanmoins les grands de la société parisienne. «Famille originaire de Paris, où elle est connue dans la bourgeoisie de robe

¹⁰¹ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 301.

¹⁰² *Ibid.*, t. 2, p. 536 et 539.

¹⁰³ *Ibid.*, t. 3, p. 83.

¹⁰⁴ *Ibid.*, t. 4, p. 52.

depuis le 1^{er} tiers du XVII^e siècle [...]»¹⁰⁵ nous dit Bluche, c'est probablement avec Charles Barbier qu'elle y était entrée.

Et que pouvons-nous ou devons-nous retenir d'Edmond-Jean-François Barbier? Ce bourgeois de robe était, jusqu'à un certain point, un des mieux nantis du tiers état de la société parisienne du XVIII^e siècle. Il faisait partie de ce groupe qui pouvait aspirer à des postes élevés dans l'administration et qui était en transition entre le tiers état supérieur et la noblesse de robe.

Homme de droit, Barbier était issu d'une famille instruite composée de plusieurs avocats et procureurs. Il était avocat consultant, activité prestigieuse à l'époque, et a été inscrit au *tableau des avocats* pendant soixante-trois ans. Possédant son propre cabinet, il a compté parmi ses clients des personnes très influentes, dont le duc d'Orléans, la princesse de Modène et peut-être même le prince de Condé.

Homme de relations, Edmond-Jean-François fréquentait des ministres, des secrétaires d'État, des nobles et des bourgeois, comme, par exemple, la famille d'Argenson, la famille Nicolaï, et le comte de Morville, pour ne rappeler que ceux-là. Ces personnes, très influentes de par leurs titres et les postes qu'elles détenaient, faisaient partie des plus hautes sphères politiques de l'époque.

Homme aisé, Barbier ne semble jamais avoir été dans le besoin. Sa fortune, ses revenus, ses domestiques, ses deux maisons et sa maison de campagne, son genre de vie

¹⁰⁵ Bluche, *L'origine des magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et Ile-de-France, mémoires, 1959, p. 74.

à son décès semblent le confirmer. Bien que sa fortune ne provienne nullement de ses investissements dans la banque de Law ou d'ailleurs, les rentes constituées en son nom et surtout les legs reçus ont contribué à sa stabilité financière. Si nous ne savons pas quelles ont été les largesses de Barbier au cours de sa vie, nous pouvons penser, de par son testament, qu'il a été généreux envers ses domestiques¹⁰⁶.

Bref, Barbier semble donc avoir baigné dans l'aisance et avoir fait partie de l'élite bourgeoise de son époque pendant toute sa carrière. Ses relations, sa formation, sa carrière, et sa fortune prouvent qu'il ne faisait pas partie des couches modestes de la société française, mais bien plutôt des couches supérieures de cette société. Il était une personne aisée en relations avec une sphère de la société qui, à son tour, fréquentait la famille royale et Louis XV.

¹⁰⁶ AN MC C 710, T. E.-J.-F. B.

CHAPITRE 2

LE JOURNAL

Introduction

Le *Journal* qu'a rédigé Edmond-Jean-François Barbier n'est pas un journal comme les autres. On en a vanté les mérites et reconnu la richesse depuis fort longtemps, mais on a souvent omis d'étudier ses caractéristiques et ses particularités, d'une part, et de le différencier des autres journaux du XVIIIe siècle, d'autre part. De la Villegille avait accompagné son édition du manuscrit d'une brève étude¹, mais ce qu'il en a dit se retrouve en général dans tous les autres textes portant sur ce sujet publiés au XIXe siècle, voire même indirectement dans ceux du XXe siècle. Ce sont surtout Michel Antoine et plus encore Arnaud de Maurepas qui ont renouvelé la connaissance de l'ouvrage de Barbier².

¹ A. de la Villegille, «Notice sur E. J. F. Barbier, avocat au Parlement de Paris», dans E.-J.-F. Barbier, *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV par E. J. F. Barbier, avocat au Parlement de Paris, publié pour la Société de l'histoire de France, d'après le manuscrit inédit de la Bibliothèque nationale*, t. 1, Jules Renouard et Cie, 1847, réimpression par Johnson Reprint Corporation, New York, 1966, p. xii-xxxii.

² D'ailleurs, l'article A. de Maurepas, qui a pour source le *Journal* manuscrit lui-même, est une véritable étude philologique. Comme l'indique cet auteur, beaucoup d'informations sur les circonstances et le processus de rédaction ne sont pas discernables dans les éditions du *Journal* mais le sont à partir du manuscrit du *Journal*. A. de Maurepas, «L'oeil, l'oreille et la plume : la sensibilité testimoniale dans le Journal de Barbier (1718-1762)», dans *Histoire, Économie et Société*, no 4 (1991), p. 491-503. Voir également M. Antoine, «Edmond Jean François Barbier (1689-1771) avocat et chroniqueur», dans *Actes du Congrès de la Société d'histoire de la profession d'avocat, Nantes, 1991*, p. 23-34.

Leurs articles nous ont aidé à comprendre que ses caractéristiques le différencient des autres journaux et amènent à le considérer comme une chronique. Nous en examinerons donc les caractéristiques et les particularités, c'est-à-dire le processus de rédaction (sources, rythme d'écriture, type de sujets consignés), le genre, les éditions et l'utilisation faite.

Le processus de rédaction

Barbier a commencé la rédaction de son *Journal* au mois d'avril 1718, par la description d'un incendie qui a ravagé une section de la ville de Paris, près de l'endroit où il demeurait. Et c'est le 31 décembre 1763, en pleine crise parlementaire qu'il avait déjà commencé à relater, qu'il semble s'être arrêté, bien qu'il ne mourût que huit ans plus tard. Entre la première et la dernière page, nous retrouvons un ensemble comportant 4 987 pages manuscrites auxquelles s'ajoutent les documents annexés³. Barbier y a consigné, pendant une période de quarante-cinq années, les événements, les faits cocasses et les anecdotes qui l'avaient intéressé, qui avaient attiré son attention. Nous retrouvons dans son *Journal*, entre autres, divers sujets touchant tant à l'ordre des avocats, à la justice, à la politique et aux campagnes militaires, qu'aux émeutes, aux exécutions publiques, aux scandales et aux fêtes.

Le *Journal* de Barbier nous frappe par la variété des sujets abordés et la période couverte - une très grande partie du règne de Louis XV. Barbier ne rapporte pas

³ Le manuscrit du *Journal* comporte 380 cahiers pour un total de 4 987 pages manuscrites, le tout rassemblé en 7 volumes numérotés *mss. frs.* 10285-10291.

nécessairement tout ce qui se passe autour de lui, mais il note souvent des événements et des faits qui n'ont pas été évoqués par ses contemporains. En outre, plusieurs auteurs qui ont parlé de l'ouvrage reconnaissent son caractère unique et le fait qu'il comble «[...] un vide documentaire dont la chronologie [s'étend] à peu près de 1723, c'est-à-dire à la fin des *Mémoires* de Saint-Simon, à 1763 année à laquelle débute les *Mémoires secrets* de Bachaumont»⁴.

C'est par le biais de sources nombreuses et variées que Barbier trouvait l'information qu'il a consignée dans son travail. Il était tout d'abord un témoin direct. Il rapportait ce dont il avait été lui-même témoin ou encore, plus rarement, les événements auxquels il avait participé, comme en font foi ses nombreux «j'ai vu [...]» et «j'y étois [...]»⁵. Ajoutons qu'il était également témoin indirect, et dans ce cas, il a utilisé les sources écrites qui lui étaient disponibles ainsi que les échos de discussions qu'il a entendues ou auxquelles il a pris part, l'informant de certains événements ou de certaines rumeurs.

Voyons d'abord les sources écrites. Nous en avons plusieurs traces dans le *Journal*. Nous y trouvons même souvent des documents annexés ou recopiés en entier ou en partie⁶. Parmi ceux-ci, notons des documents officiels et des gazettes qu'il a achetés, qu'on lui a donnés ou prêtés afin qu'il les recopie et, plus rarement, des lettres qu'il a reçues ou qu'on

⁴ A. de Maurepas, «L'oeil, l'oreille et la plume...», p. 492.

⁵ Une des particularités de son *Journal*, nous l'avons déjà mentionné, c'est cependant que Barbier est très rarement impliqué dans ce qu'il raconte. C'est la raison pour laquelle son *Journal* ne nous informe guère sur sa vie.

⁶ Au fil des années, Barbier a choisi de retranscrire et d'intégrer dans son texte les informations puisées dans les documents écrits, au lieu de seulement les annexer.

lui a montrées : Barbier introduit les informations tirées de ces textes par des «il est dit que [...]». Il a également utilisé des documents provenant de ce que de Maurepas qualifie de réseau «[...] souterrain et illégal : ce sont les chansons, vers et épigrammes satiriques [...]»⁷. Lorsqu'il se réfère à ces écrits, nous retrouvons les mentions «j'ai lu [...]» et «j'ai vu [...]».

Mais les informations de Barbier ne provenaient pas seulement de sources écrites. Ainsi ses connaissances et des personnes faisant partie de son réseau de relations - le Hérault, lieutenant de police, d'Argenson, ainsi que Morville, par exemple - lui donnaient des informations de premier ordre. Ses «informateurs» l'entretenaient, entre autres, de ce qui se passait à la cour, à l'Hôtel de ville, dans son quartier ou ailleurs dans Paris, et le tenaient au courant des rumeurs. Barbier emploie alors des expressions comme «on m'a dit [...]», «je sais de sources sûres [...]», «le bruit court [...]» ou «la rumeur veut [...]», pour signaler la source de ses informations.

Bien qu'il ne le précise pas toujours, nous pouvons deviner la plupart du temps si Barbier était témoin direct ou indirect des événements par la façon dont il les décrit. Qu'il ait été témoin direct ou indirect, Barbier n'en demeure pas moins pour nous un observateur de cette société parisienne dont il a rapporté certains faits, tels qu'il les avait vus, lus, entendus ou compris.

Barbier ne s'est pas seulement contenté d'observer et de consigner passivement des faits dans son *Journal*. Il lui arrivait souvent également de les commenter, de s'interroger

⁷ A. de Maurepas, «L'oeil, l'oreille et la plume...», p. 494. Parmi les pièces jointes, il y avait aussi des gravures intercalées entre les feuillets ou les cahiers.

à leur sujet, de les confirmer ou de les infirmer. Il avançait parfois des scénarios et des dénouements possibles à la suite d'une crise ou d'un problème, ou encore, il commentait les événements et critiquait des décisions prises à cause des conséquences qui, selon lui, en découleraient. Parfois aussi il remettait en cause et, à l'occasion, critiquait les rumeurs ou certaines de leurs sources. L'utilisation de «on verra bien [...]» et de «pour moi, je crois que [...]»⁸ reflétait bien ces réactions.

Parfois, Barbier retouchait, par la suite, ce qu'il avait écrit. En effet, il lui arrivait de se relire, de préciser et de réécrire certains passages⁹. C'est ce qui explique, par exemple, l'ajout à plusieurs reprises de dates dans les marges : les nombreuses ratures et les précisions diverses apportées au texte, portant sur les personnages ou les lieux dont il est question. Variant d'un simple mot à de longs paragraphes, ces ajouts précisent ou expliquent ce qu'il avait déjà raconté. Il corrigeait donc la forme - accords, précisions d'un mot - et non pas le contenu du texte, y laissant les erreurs ou les «rumeurs fausses» en y ajoutant «non» ou «cela n'est pas vrai» dans la marge. Lorsqu'il lui arrivait de réécrire certains passages, il s'agissait d'une «[...] remise en forme du récit, non pas une remise en cause du témoignage»¹⁰.

⁸ L'analyse de ces commentaires et ces critiques permettent de mieux connaître la position de Barbier sur tel ou tel sujet. Nous y reviendrons.

⁹ Il existe deux versions du *Journal* pour le mois de janvier 1757 et pour l'année 1760. Voir M. Antoine, «Edmond Jean François Barbier (1689-1771)...», p. 26. Nous en ignorons les raisons, mais nous pouvons supposer par la longueur et le contenu que l'une est en quelque sorte le brouillon de l'autre. Peut-être Barbier avait-il envisagé la publication de son *Journal*, ou du moins sa publication partielle.

¹⁰ A. de Maurepas, «L'oeil, l'oreille et la plume...», p. 497.

D'autre part, l'écriture de Barbier n'est pas la seule que nous rencontrons dans le manuscrit. En effet, nous pouvons en reconnaître au moins six autres. Cette diversité s'explique surtout par les différents ajouts manuscrits que Barbier s'est contenté d'insérer dans son travail, il s'agit donc de l'écriture des auteurs de ces notes complémentaires¹¹. Mais il y a en outre l'écriture de Jean-Baptiste-Robert Barbier d'Inceville¹², à qui Barbier avait légué le manuscrit. Barbier d'Inceville, «[...] premier possesseur et premier lecteur du *Journal* [...] le surchargea et le biffa abondamment. Elle [son écriture] est très reconnaissable et permet d'éviter ainsi toute erreur d'appréciation»¹³. Et puis, il existe également un document de huit feuillets intitulé «Remarques de ce qui s'est passé après la mort de Louis XIV»¹⁴. Ce document couvre les années 1715 à 1718, soit les années précédant le début du *Journal*. Certains auteurs ont affirmé que ce texte n'était pas de Barbier. Cependant, selon de Maurepas, nous retrouvons cette même main à plusieurs endroits dans les sept volumes du manuscrit du *Journal*, ce qui laisse croire que ces feuillets sont de Barbier¹⁵.

Le texte légué par Barbier à Barbier d'Inceville, puis légué par ce dernier à la Bibliothèque nationale est-il complet? Rien n'est moins sûr. Un doute subsiste quant à

¹¹ A. de Maurepas, «L'oeil, l'oreille et la plume...», p. 493.

¹² Dans un numéro du bulletin de la *Société de l'Histoire de France*, suite à une erreur de publication, il fut indiqué que Barbier d'Inceville était l'auteur du *Journal*. Voir A. de la Villegille, «Notice sur E. J. F. Barbier...», p. xxii.

¹³ A. de Maurepas, «L'oeil, l'oreille et la plume...», p. 501, n. 17.

¹⁴ Ce document, relié au début du premier volume du manuscrit, n'a pas été inséré dans les éditions du *Journal* et n'a jamais fait l'objet d'une publication.

¹⁵ A. de Maurepas, «L'oeil, l'oreille et la plume...», p. 499.

l'entièreté du manuscrit conservé : il en manque peut-être une ou plusieurs parties. Nous pouvons rappeler dans ce sens le fait que le *Journal* commence sans explication aucune et qu'il se termine aussi abruptement. Barbier a aussi fait référence, en 1721, à Cartouche - voleur célèbre qui avait été à la tête d'une organisation criminelle - au sujet duquel il prétendit avoir déjà écrit dans le *Journal*. Or nous ne trouvons aucune allusion au personnage avant cette mention de 1721¹⁶. Il est vrai qu'à quelques endroits dans l'ouvrage, Barbier indique qu'il a probablement déjà évoqué tel ou tel autre événement, sans en être trop certain : «je ne sais si j'ai marqué ci-dessus que [...]» ou «[...] dont j'ai peut-être parlé ci-dessus [...]». La plupart du temps, les informations dont il croit avoir fait mention ne se trouvent pas dans le texte qui nous est parvenu. Rien ne permet donc de trancher la question de son intégrité. D'autres recherches seraient nécessaires avant de pouvoir se prononcer de façon assurée sur cette question.

Il y a un autre aspect qu'il est nécessaire d'examiner au sujet du *Journal* : il s'agit du rythme d'écriture de Barbier. La plupart des auteurs ont affirmé que le rythme de la rédaction de Barbier était quotidien ; qu'il la poursuivait au jour le jour ou encore à chaque soir. Tel n'est cependant pas le cas. Il est assez étonnant que les éditeurs eux-mêmes n'aient pas remarqué cette particularité du *Journal*. Pourtant, déjà en 1849, Ludovic Lalanne évitait le mot quotidien et choisissait de dire que Barbier consignait les faits «[...] à

¹⁶ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 134 : «ce Cartouche, voleur dont j'ai parlé ci-dessus [...]». Méville a également noté cette lacune, *ibid*, n. 3.

mesure qu'ils se passaient [...]»¹⁷, ce qui est déjà plus près de la réalité. Il faudra toutefois attendre Antoine et de Maurepas avant de faire la lumière sur son rythme d'écriture. Selon de Maurepas, le rythme d'écriture que maintenait Barbier était plus hebdomadaire que quotidien, sauf pour le début des années 1750 où il avait adopté un rythme de rédaction plus accéléré :

Le rythme hebdomadaire est incontestablement le rythme de croisière du *Journal*. On compte [...] une cinquantaine de ruptures d'écriture, en moyenne, chaque année [...] chaque fois qu'il prend sa plume, Barbier consigne des événements arrivés entre deux et douze jours avant¹⁸.

Le temps, très important dans le *Journal*, aide à en caractériser le rythme d'écriture, ce que révèlent les mentions telles que «il y a quelques jours [...]», «hier [...]», «avant hier [...]», «hier soir [...]», «ce matin [...]» et «aujourd'hui [...]». Bref, Barbier écrivait au fur et à mesure que les événements se déroulaient ou qu'il en entendait parler.

Une *Chronique* plutôt qu'un *Journal*

Nous avons examiné divers aspects concernant les particularités et le processus de rédaction de Barbier. Mais quel est le genre de cet ouvrage? Les premiers auteurs à s'intéresser à l'ouvrage de Barbier l'ont tout simplement nommé journal, mais en le qualifiant parfois également de chronique, de mémoires, de gazette ou de calepin. Bien que ce soit désormais le terme «journal» qui est accepté et utilisé pour le qualifier, ce terme

¹⁷ L. Lalanne, «Observation sur le Journal de l'avocat Barbier», dans *Bibliothèque de l'école des Chartes. Revue d'érudition*, t. 1 (1849), p. 172.

¹⁸ A. de Maurepas, «L'oeil, l'oreille et la plume...», p. 496.

est-il vraiment représentatif du travail? Pour répondre à cette question, il faut tout d'abord essayer de comprendre ce que ce terme implique.

Michel Antoine est d'avis que «[...] la qualification de «journal» implique [...] deux notions : celle de rédaction journalière ou quasi journalière et celle du caractère surtout intime des faits et des réflexions consignés»¹⁹. Cependant, comme nous l'avons vu, Barbier ne se met que très rarement en scène dans son *Journal*, et lorsqu'il le fait, c'est la plupart du temps en tant qu'acteur secondaire, comme observateur. Ce sont surtout des événements auxquels il n'a pas pris part et des gens qui y sont impliqués dont il est question. En ce sens, il s'agit donc d'un ouvrage impersonnel. Deuxièmement, comme l'a montré de Maurepas, Barbier n'écrivait que très rarement de façon quotidienne dans son *Journal*, son rythme d'écriture était en moyenne hebdomadaire. Si l'ouvrage de Barbier ne répond à aucune des deux notions avancées par Antoine qu'implique le terme «journal», pourquoi l'avoir qualifié ainsi²⁰? En fait, Antoine estime que Barbier est l'auteur d'une chronique plutôt qu'un journal, et de Maurepas croit quant à lui que le travail de Barbier est plus proche d'une chronique que d'un journal.

Par ailleurs, quelles furent les intentions de Barbier lui-même lorsqu'il écrivit cet ouvrage? Le but «avoué» du *Journal* de Jacques-Louis Ménétra était de se «ressouvenir»,

¹⁹ M. Antoine, «Edmond Jean François Barbier (1689-1771)...», page 27. A. de Maurepas partage aussi cette idée selon laquelle il ne s'agit pas d'un journal, A. de Maurepas, «L'oeil, l'oreille et la plume...», p. 495.

²⁰ Il est vrai que d'autres ouvrages portent également la mention «journal» sans toutefois avoir été rédigés au jour le jour, mais les auteurs y jouent en général le rôle principal. Tel est le cas pour J.-L. Ménétra, *Journal de ma vie : Jacques-Louis Ménétra, compagnon vitrier au 18^e siècle*, Paris, Montalba, 1982, 431 pages.

dans un temps ultérieur, de ce qu'avait été sa vie, c'est pourquoi il l'avait dédié à son esprit²¹. Jean Buvat, bibliothécaire du roi, voulait vendre son *Journal* afin de pouvoir vivre aisément ses dernières années²². Pour ce qui est de Barbier, il est difficile de cerner les objectifs qu'il a poursuivis, et ce pour plusieurs raisons. D'abord, il n'y a aucun en-tête, titre²³, introduction ou préambule qui annonce la raison d'être du travail. De plus, celui-ci se termine abruptement. Et si des informations se trouvaient dans des pages manquantes, il nous est impossible de le vérifier.

Certains auteurs ont cependant défendu des points de vue différents sur les intentions de publication de Barbier. Deux tendances s'affrontent à ce sujet. D'un côté, certains auteurs, dont Roman d'Amat, sont d'avis que Barbier voulait publier son journal. D'Amat prétend que «son journal n'est pas un journal intime, mais plutôt une gazette, dont il prévoit la publication possible car, parfois, il semble s'adresser à un lecteur»²⁴. De fait, Barbier semblait s'adresser au lecteur lorsqu'il écrivait «Imaginez-vous que [...]»²⁵ et «[...]»

²¹ J.-L. Ménétra, *Journal de ma vie...*, p. 29.

²² É. Champardon, «Introduction», dans *Journal de la Régence (1715-1723) par Jean Buvat, écrivain de la bibliothèque du roi*, t. 1, Paris, Henri Plon, 1865, p. 12-16.

²³ D'après A. de la Villegille, il y aurait eu un titre, *Journal*, inscrit sur la couverture des sept volumes et les années qu'ils contenaient respectivement. Cependant, aucun autre auteur n'en fait mention, ce qui laisse présumer que ce titre et ces dates furent ajoutés ultérieurement et par quelqu'un d'autre que Barbier. A. de la Villegille, «Notice...», p. xxiv.

²⁴ R. d'Amat, «Barbier (Edmond-Jean-François)», dans M. Prévost et R. d'Amat (dir.), *Dictionnaire de biographie française*, vol. 5, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1951, p. 320. Bien qu'il avoue qu'il ne peut le prouver, A. de la Villegille défend la même position, A. de la Villegille, «Notice...», p. xxv.

²⁵ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 324.

il faut parler un peu de ce qui se passe à Paris»²⁶. Et lorsqu'il récrivit une seconde version du texte pour le mois de janvier 1757 et pour l'année 1760, n'était-ce pas qu'il envisageait sérieusement une publication future? Toutefois, ce ne sont là que des indications assez maigres par rapport aux quarante-cinq ans d'écriture de l'ouvrage.

D'autres auteurs ont une opinion différente. Méville, par exemple, soutient que Barbier a tenu son *Journal* «[...] pour le seul plaisir de se souvenir [...] il a écrit pour la postérité»²⁷. Arnaud de Maurepas, s'interrogeant sur le pourquoi de sa «chronique», n'arrive pas à des conclusions précises :

[...] il est possible d'affirmer que sa tentative littéraire de narration a pu prendre parfois la forme d'une véritable tentation, devant le cours de l'histoire, de marquer son passage avec brio [cependant] il paraît bien difficile [...] de savoir si la publication du texte avait été sérieusement envisagée par Barbier²⁸.

Toutefois, de Maurepas concède que la datation des événements, postérieure à leur consignation, fait du manuscrit de Barbier un «[...] instrument préparatoire [à] une oeuvre ultérieure»²⁹. Barbier s'est permis une certaine liberté d'expression sur les sujets dont il traitait. Il ne semblait nullement craindre la censure des éditeurs - qui publiaient grâce à un privilège du roi - car il y a consigné chansons, textes et parfois discours qui n'auraient pas bien été reçus à l'époque, s'il les avait publiés tels quels. Cette liberté suggère que

²⁶ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 4, 52.

²⁷ S.-M. Méville, «L'avocat Barbier et son Journal», dans *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. viii.

²⁸ A. de Maurepas, «L'oeil, l'oreille et la plume...», p. 500.

²⁹ *Ibid.*, p. 496.

Barbier ne voulait pas publier son *Journal*, ou du moins pas tel qu'il l'a laissé. D'un autre côté, comme l'a si bien fait remarquer Claretie, le *Journal* contient «[...] tellement de développements, de commentaires, d'explications, de raisonnements, que ces parties-là étaient évidemment destinées au lecteur invisible et souhaité, car on ne se parle pas à soi-même avec une telle abondance»³⁰. De fait, s'il n'a jamais été dans l'intention de Barbier de publier son ouvrage, il s'est donné beaucoup de mal pour simplement se «ressouvenir». Finalement, il est possible que Barbier ait modifié ses objectifs en cours de route, ce qui complique la détermination de ceux-ci. Mais il se peut qu'à certains moments de sa rédaction, Barbier ait envisagé son manuscrit comme un document préparatoire à une publication ultérieure, ce qui rejoint l'idée de Maurepas.

Un dernier mot sur le genre de l'ouvrage de Barbier. La dernière piste que nous possédons provient du texte lui-même. Au début de l'année 1719, Barbier a d'abord inscrit «Suite des affaires du temps»³¹. Comme le fait remarquer Antoine, Barbier mentionne dans son ouvrage l'expression «affaires du temps» à quelques reprises.³² Barbier a-t-il donc cherché à consigner les *affaires du temps*? Il semble bien que ce soit là notre seul indice quant aux intentions véritables de Barbier.³³ Cet avocat se voulait-il le chroniqueur des

³⁰ L. Claretie, «L'avocat Barbier et son Journal», dans *Grande Revue*, tome IX (1889), p. 152-186.

³¹ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 26.

³² M. Antoine, «Edmond Jean François Barbier (1689-1771)...», p. 27.

³³ Barbier utilise deux autres termes pour qualifier son ouvrage, soit «mémoires» et «journal» : «[...] comme j'ai déjà dit dans quelques endroits de ces mémoires», Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 219 ; et «Comme il faut tout mettre dans un

affaires du temps sous le règne de Louis XV? Nous l'avons vu, Antoine est d'avis qu'il écrivait une chronique et de Maurepas estime que le manuscrit est plus près d'une chronique que d'un journal. Effectivement, l'hypothèse la plus plausible quant au genre de l'ouvrage est qu'il s'agit d'une chronique - recueil des faits historiques - *des affaires du temps*.

Les journaux, les chroniques, les mémoires, les autobiographies, les récits de voyage et les recueils, entre autres, rapportent et expliquent des actions et des prises de positions, transmettent des messages, racontent des faits tels qu'ils ont pu être vus, lus, entendus et compris par leur auteur. Ils font partie de l'un de ces trois ensembles qui composent la littérature de témoignage et chacun de ces ensembles possède des caractéristiques qui lui sont propres. Pour de Maurepas, les ensembles qui constituent la

[...] *littérature de témoignage* [sont] : les écrits, dont l'écriture est contemporaine des moments vécus et des choses vues ; les textes composés rétrospectivement et souvent remis en forme ; les discours travaillés par la double volonté d'inscrire l'auteur dans une réflexion raisonnée sur son temps et la perspective de faire oeuvre d'historien³⁴.

Les divisions sont plutôt floues entre ces trois ensembles, elles n'ont pas de

journal [...]», *ibid.*, t. 1, p. 358. L'utilisation unique de chacun de ces termes indique probablement une certaine hésitation sur la nature de son propre travail. Et celle plus fréquente de l'expression «affaires du temps» suggère plutôt qu'il s'agit d'une chronique. Nous avons d'ailleurs vu qu'il ne peut pas s'agir à proprement parler ni d'un journal (cf. p. 42 et sv.) ni de mémoires (cf. p. 47 et sv.).

³⁴ D. Roche, «Préface. Appel à témoin» dans *Les Français vus par eux-mêmes. Le XVIIIe siècle : Anthologie des mémorialistes du XVIIIe siècle*, Paris, Robert Laffont, 1996, p. iii.

frontières définitives. Ceci s'explique par le fait qu'il s'agisse, des écrits aux textes aux discours, d'une «[...] progression continue dans l'élaboration de plus en plus complexe et réfléchie vers la construction historique»³⁵. Au fur et à mesure que nous nous approchons du troisième ensemble, la réflexion raisonnée, devient de plus en plus présente.

Nous savons que le *Journal* de Barbier ne fait pas partie du troisième ensemble puisque les ouvrages qui en font partie nécessitent une «réflexion historique raisonnée» des événements consignés par écrit tels les précis d'histoire, par exemple. À l'exception peut-être des secondes versions du mois de janvier 1757 et de l'ensemble de l'année 1760, le *Journal* de Barbier ne fait pas non plus partie du second ensemble puisque ceux-ci impliquent nécessairement une rédaction bien ultérieure au déroulement des événements dont il est question. Cependant, les mémoires, les autobiographies, les souvenirs font partie de cette dernière catégorie puisqu'ils bénéficient d'un recul historique important et nous pouvons y déceler une certaine réflexion historique dans la façon dont sont consignés les événements.³⁶ S'il s'agit d'une chronique plutôt que d'un journal, nous savons qu'il fait partie de toute façon du premier ensemble de la littérature de témoignage, car les journaux et les chroniques y sont classés³⁷.

Ce qui caractérise ce premier ensemble et qui le différencie des deux autres est le

³⁵ D. Roche, «Préface...», p. iv.

³⁶ Ce qui exclut par le fait même l'idée de mémoires pour qualifier l'ouvrage de Barbier (cf. p. 46, n. 33).

³⁷ C'est d'ailleurs dans le premier ensemble que de Maurepas classe le *Journal* de Barbier.

court laps de temps écoulé entre le déroulement d'un événement ou son appréhension et sa consignation. En d'autres mots, l'une de ses particularités consiste en l'immédiateté du récit. Sans réfléchir ni en profondeur ni à la portée réelle de l'événement consigné, les commentaires et les critiques qui y sont accolés proviennent d'une première constatation, donc compréhension sommaire de l'envergure - grande ou petite - de cet événement, et du désir de prendre position face à cet événement sous l'impulsion des émotions immédiates qui découlent de cette compréhension.

Les auteurs des ouvrages qui peuvent être classés dans le premier ensemble, comme l'a si bien résumé Aubertin, ont avec «[...] la pensée du moment, et d'une plume libre, inégale, diffuse, mais assez fidèle, écrit l'histoire à mesure qu'elle se [faisait]»³⁸. C'est-à-dire qu'ils ne bénéficiaient pas d'un recul historique. Ces auteurs consignent «[...] l'histoire en train de se faire [ils] traduisent ainsi l'*Histoire en désordre*, à leur manière»³⁹ et c'est aussi le cas de Barbier.

Puisque Barbier a écrit les événements entre deux et douze jours après leur déroulement, d'après Maurepas, nous pourrions dire qu'il avait un certain recul historique. Cependant, il est important de rappeler que Barbier consignait les événements qu'il jugeait nécessaire de rapporter au fur et à mesure qu'ils survenaient ou au moment où il en entendait parler, ce qui suppose qu'il n'attendait pas très longtemps avant de les consigner.

³⁸ C. Aubertin, *L'esprit public au XVIIIe siècle. Étude sur les mémoires et les correspondances politiques des contemporains, 1715 à 1789*, 2^e éd., Paris, Didier et cie, 1873, p. 2.

³⁹ D. Roche, «Préface....», p. iv.

Le fait que Barbier n'a pas écrit avec un recul important rend son témoignage des plus intéressants pour notre thèse, et c'est par ses commentaires écrits sous l'impulsion du moment, qu'il nous livre, en s'échappant parfois, sa position, ses opinions à propos des sujets qu'il commente.

Publications du manuscrit

Barbier ayant légué son manuscrit à son petit cousin, Jean-Baptiste-Robert Barbier d'Incrévillle, celui-ci, après l'avoir eu en sa possession pendant près de soixante ans⁴⁰, l'a légué à son tour à la Bibliothèque nationale. C'est à partir de ce moment que l'ouvrage de Barbier commença à attirer l'attention des chercheurs. Il a fait depuis l'objet de plusieurs éditions. Examinons donc ces différentes éditions.

A. de la Villegille, un érudit du XIXe siècle qui s'intéressait au travail de Barbier, s'est vu confié la tâche de l'éditer pour le compte de la Société de l'histoire de France et du Comité pour la publication des monuments écrits de l'histoire de France. Cette édition parut en quatre volumes à partir de 1847, sous le nom de *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV par E. J. F. Barbier, avocat au Parlement de Paris*⁴¹. Mais il s'agit là de la version dite «abrégée» du *Journal*. Elle a été vivement critiquée pour les

⁴⁰ De 1771 à 1830.

⁴¹ E.-J.-F. Barbier, *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV par E. J. F. Barbier, avocat au Parlement de Paris*, éd. par A. de la Villegille, 4 vol., Paris, Jules Renouard et Cie, 1847.

omissions⁴² et les modifications apportées aux parties publiées⁴³. Les notes ajoutées au texte ont aussi été critiquées pour leur manque de profondeur. L'article de Ludovic Lalanne⁴⁴ semble avoir été à le plus actif à cet égard, encore que ce ne soit pas tellement envers l'éditeur, de la Villegille, qu'il dirigea ses critiques, mais plutôt au sujet du format qu'avait adopté la Société de l'histoire de France. Et pourtant, cette version abrégée a connu beaucoup de succès.

L'intérêt suscité par le *Journal* de Barbier, d'une part, et la critique concernant les nombreuses «omissions» et «modifications» de la version abrégée, d'autre part, ont encouragé l'éditeur Charpentier à entreprendre une nouvelle édition du *Journal*, mais cette fois de façon intégrale. Dès 1857, l'année suivant la parution du dernier volume de la version abrégée, S.-M. Méville en prépara l'édition complète, qui comptait huit volumes⁴⁵. Cette nouvelle édition a également connu du succès et a été réimprimée en 1858, 1866 et 1885. Pourtant cette édition de Méville, bien que connue comme étant l'édition complète, ne l'est pas tout à fait. En effet, outre le document intitulé «Remarques de ce qui s'est

⁴² Selon L. Lalanne, le texte a subi plus de 400 coupures dans chacun des deux premiers volumes. L. Lalanne, «Observation sur le Journal de l'avocat Barbier», p. 172, n. 4.

⁴³ A. de la Villegille affirme pourtant que le texte n'a pas été modifié ni rectifié. A. de la Villegille «Notice...», t. I, p. xxxi.

⁴⁴ L. Lalanne, «Observation sur le *Journal* de l'avocat Barbier», p. 172-173, 191. La deuxième partie de cet article consiste en des extraits «intéressants» et «curieux» qui ont été omis des deux premiers volumes du *Journal* par A. de la Villegille.

⁴⁵ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763), ou Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris. Première édition complète conforme au manuscrit autographe de l'auteur*, 8 vol., Paris, Charpentier, 1857.

passé après la mort de Louis XIV», d'autres parties ont volontairement été omises⁴⁶ : «[...] malgré quelques omissions commandées par la prudence, écrit de Maurepas, l'ensemble du texte est rigoureusement retranscrit»⁴⁷. Cette version est devenue la référence lorsque nous évoquons le *Journal* de Barbier et, à défaut de pouvoir consulter le manuscrit ou d'en posséder une copie, «c'est à elle, et à elle seule, qu'il faut se fier»⁴⁸.

Ajoutons que près de trois quart de siècle après l'édition de Méville, au début des années 1960, deux recueils d'extraits du *Journal* ont été publiés : le *Journal d'un bourgeois de Paris sous Louis XV*, édité par Philippe Bernard, et le *Journal anecdotique d'un parisien sous Louis XV : 1727 à 1751*, par Hubert Juin⁴⁹. Mais ces deux recueils sont basés sur la version abrégée du *Journal*. Juin ne s'en explique pas, mais Bernard indique en *Introduction* qu'il a choisi le texte établi par de la Villegille car il est «[...] épuré de ses longues digressions [...]»⁵⁰. Par le choix des extraits, ces deux éditions montrent en quelque

⁴⁶ Voir, entre autres, E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, vol. 4, p. 376, n. 1, «Il se trouve ici des détails anatomiques que nous ne pouvons reproduire», p. 377 n. 1 «Nous devons encore ici supprimer une réflexion de Barbier», p. 42, n. 1 «Barbier rapporte [...] et nous nous contentons de mentionner» et p. 31, n. 2, «nous n'avons supprimé que celles qui étaient tronquées au point de n'avoir aucune signification [...]».

⁴⁷ A. de Maurepas, «L'oeil, l'oreille et la plume...», p. 493.

⁴⁸ M. Antoine, «Edmond Jean François Barbier (1689-1771)...», p. 26.

⁴⁹ E.-J.-F. Barbier, *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de Louis XV*, éd. Philippe Bernard, Paris, collection 10-18, 1963, 314 pages ; E.-J.-F. Barbier, *Journal anecdotique d'un parisien sous Louis XV : 1727 à 1751*, éd. Hubert Juin, Paris, collection Livre Club du Libraire, 1963, 300 pages.

⁵⁰ P. Bernard, «Introduction» dans E.-J.-F. Barbier, *Journal d'un bourgeois de Paris...*, p. 16.

sorte le caractère bourgeois de Barbier.

La dernière édition du *Journal* de Barbier remonte à 1966, lorsque Johnson Reprint en a réimprimé la version abrégée, celle qu'avait préparée de la Villegille. Pourquoi avoir choisi de réimprimer l'édition abrégée plutôt que l'édition complète? Pour des raisons de coût? Cette décision ne pouvait tenir compte de l'avis d'Antoine, qui date de 1991, mais elle a négligé la critique du XIXe siècle, dont celle de Lalanne.

Utilisations de la chronique

Depuis sa première publication en 1847, et même un peu avant, le *Journal* de Barbier a suscité l'intérêt des historiens s'intéressant au XVIIIe siècle, même si certains ont dit de son *Journal* qu'il n'est pas un «[...] régal littéraire [...]»⁵¹, qu'il «[...] est monotone à lire [...]»⁵², que c'est un «[...] document diffus, sans couleur, sans vivacité de sentiment, sans mouvement dans le récit»⁵³ et qu'on n'y trouverait pas «[...] les beaux éclats de voix de la littérature [...]»⁵⁴. Nombre d'historiens y ont puisé des informations pour leurs recherches. Il est désormais assez rare d'ouvrir un livre traitant de la bourgeoisie, de la justice, des avocats ou du peuple à Paris au XVIIIe siècle, par exemple, sans y retrouver la

⁵¹ M. Antoine, «Edmond Jean François Barbier (1689-1771)...», p. 30.

⁵² A. P. de Barante, «A propos du Journal historique de Barbier...», vol. 1, 1858, p. 190.

⁵³ *Ibid.*, p. 203.

⁵⁴ H. Juin, «Présentation» dans E.-J.-F. Barbier, «Journal anecdotique d'un parisien...», p. iii.

moindre citation ou remarque provenant du travail de Barbier.

Les journaux de particuliers sont riches en informations de tout genre pour les chercheurs et celui de Barbier n'y fait pas exception. Cette chronique est devenue une source incontournable pour ces historiens, puisqu'il s'agit du témoignage d'un observateur qui a vu, lu, entendu et consigné certains événements au fur et à mesure qu'ils se déroulaient. La diversité des sujets abordés, la période couverte (1718-1763), la longueur de l'ouvrage, le caractère unique des informations que nous y trouvons ainsi que le fait que l'auteur ne s'est pas auto-censuré, sont autant de caractéristiques qui ont contribué à faire du *Journal* de Barbier l'un des témoignages les plus recherchés et une source importante pour quiconque s'intéresse au XVIIIe siècle.

L'utilisation de l'ouvrage varie évidemment selon les auteurs. Certains l'utilisent afin de trouver des exemples ou des citations concernant des événements particuliers, comme des mouvements et des réactions face à certaines crises ; pour vérifier certaines informations ou en trouver des nouvelles. Quelques-uns s'en sont servi, avec d'autres journaux, afin d'étudier l'esprit public ou donner une image de la société au XVIIIe siècle⁵⁵. D'autres ont présenté assez rapidement quelques thèmes particuliers à l'aide d'extraits de l'ouvrage : Dufour, par exemple, sur la température au XVIIIe siècle ; Barante qui montre, entre autres, le manque d'intérêt accordé aux philosophes et aux littéraires, et

⁵⁵ C. Aubertin, *L'esprit public au XVIIIe siècle...* ; L. Ducros, *La société française au dix-huitième siècle d'après les mémoires et les correspondances du temps*, 2^e éd., Paris, Librairie A. Hatier, 1933, 391 pages.

l'importance accordée aux ordres religieux et sur le Parlement⁵⁶.

Mais le travail de Barbier n'a pas seulement été utilisé pour nourrir des citations ou des exemples. Le recueil de Philippe Bernard est devenu, dès 1963, un guide de recherche très pratique. En effet, ce petit ouvrage a évidemment permis à des chercheurs d'identifier des détails et de localiser des anecdotes, sans avoir à lire les quelques 4 300 pages de l'édition complète ou les 5 000 pages du manuscrit lui-même. Le recours au *Journal* se trouve donc facilité par cette édition qui permet, entre autres, de vérifier rapidement l'usage de certains mots par Barbier⁵⁷. Le risque était alors de puiser à même l'édition de Bernard sans savoir dans quelle mesure le passage est fidèle à ce que Barbier a réellement écrit⁵⁸.

L'ouvrage de Barbier a également été une référence pour des éditeurs d'autres journaux personnels. M. de Lescure, par exemple, qui a édité le *Journal* de Mathieu Marais⁵⁹, l'a comparé sur plusieurs points à celui de Barbier. Pendant près de vingt pages,

⁵⁶ L. Dufour, «Quelques événements météorologiques du XVIIIe siècle, d'après le Journal de Barbier», dans *Ciel et Terre*, tome 80, 1964, p. 254-262, et A. P. de Barante, «A propos du *Journal* historique de l'avocat Barbier...», vol. 1, p. 189 à 205. L'article de Dufour est basé uniquement sur l'édition de Bernard, et celui de Barante sur l'édition de la Villegille.

⁵⁷ Certains ont fait de même à partir de la version abrégée.

⁵⁸ Cette méthode est d'autant plus problématique que l'édition de Bernard est basée sur la version abrégée, et que celle-ci, rappelons-le, a subi de nombreuses coupures et modifications selon L. Lalanne.

⁵⁹ M. Marais, *Journal et mémoires de Mathieu Marais, avocat au Parlement de Paris sur la régence et le règne de Louis XV (1715-1737)*, 4 t., éd. par M. de Lescure, Paris, Firmin Didot frères, fils et Cie, 1863.

de Lescure compare les deux journaux et il est d'avis que «Mathieu Marais est historiquement, littérairement et moralement bien supérieur à Barbier»⁶⁰. Ce n'est pas qu'il cherche à tout prix à discréditer le travail de Barbier, mais cela lui permet de vanter les mérites de celui de Mathieu Marais. Par ailleurs, l'archiviste Émile Campardon, qui a édité le *Journal* de Jean Buvat, a simplement dit que «Barbier, quoique plus détaillé et parfois plus amusant, lui est fort inférieur»⁶¹.

Conclusion

Si l'on a puisé autant dans le *Journal* de Barbier, c'est qu'il fournit d'innombrables informations pour les chercheurs, et s'il a été souvent comparé à d'autres journaux personnels, c'est sans doute à cause de son succès d'édition notoire. Les auteurs qui se sont intéressés au XVIIIe siècle reconnaissent la valeur et l'importance de ce *Journal* comme source. Pourtant, il n'a pas encore été l'objet, à notre connaissance, d'une étude systématique sur un thème ou un sujet précis. C'est précisément ce que nous nous proposons de faire en examinant la perception des pauvres et des couches modestes dans le *Journal* de Barbier.

Méville a dit qu'il ne faut pas se fier à Barbier pour l'exactitude des faits concernant les campagnes militaires, par exemple, car celui-ci n'a fait que rapporter en ce

⁶⁰ M. Lescure, «Sa vie et ses ouvrages», dans *Journal et mémoires de Mathieu Marais...*, t. 1, p. 85.

⁶¹ É. Champardon, «Introduction», dans *Journal de la Régence (1715-1723) par Jean Buvat, écrivain de la bibliothèque du roi*, Paris, Henri Plon, Paris, 1865, tome 1, p. 26.

cas des bruits qui couraient à Paris ou ce qu'il a lu dans les gazettes⁶². Cependant, la politique internationale ou les campagnes militaires ne nous concernent pas ici pour notre projet de thèse, pas plus que l'exactitude des événements qu'il rapporte sur de tels sujets. Ce sont plutôt ses commentaires quant aux événements liés aux pauvres et aux couches modestes parisiennes, sur les actions et sur la situation de ceux-ci qui nous intéressent. C'est dans cette perspective que nous examinerons le *Journal* de Barbier au cours de notre analyse, en nous attardant aux commentaires, aux opinions, aux pensées et aux intérêts de l'auteur.

⁶² E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 4, p. 268, n. 1.

CHAPITRE 3

MÉTHODOLOGIE ET TERMINOLOGIE

Introduction

Avant de passer à l'étude de la perception de Barbier à l'égard des pauvres et des couches modestes, nous devons d'abord présenter notre méthode d'analyse du *Journal* et la terminologie utilisée par Barbier.

Pour cerner les termes et les passages nécessaires à notre analyse, nous avons procédé en deux étapes : la première consiste en une lecture systématique, ayant pour but le dépouillement de notre source¹, la seconde est une relecture plus précise, permettant de trier les passages pertinents. C'est de cette méthodologie, donc de la façon dont nous avons procédé pour repérer, évaluer et classer la terminologie, les descriptions et les commentaires de Barbier qu'il sera question en premier lieu dans ce chapitre.

La terminologie employée par notre auteur dans son *Journal* pour décrire des personnes qui sont moins bien nanties que lui varie selon les circonstances et les événements. Barbier utilise des termes comme «pauvre», «artisan» et «domestique» pour désigner des individus, mais également des termes collectifs tels «peuple» et «populace». Le sens de ces derniers peut parfois changer selon la nature de l'événement consigné et la

¹ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763), ou Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris. Nouvelle édition conforme au manuscrit autographe de l'auteur, accompagnée de notes et éclaircissements*, 8 vol., éd. par S.-M. Méville, Paris, Charpentier, 1857.

position défendue par Barbier. Il ne s'agit donc pas d'une terminologie constante. Bien que ce soient surtout les commentaires et les descriptions qui nous aideront pour notre analyse, la compréhension de la terminologie est essentielle. C'est d'elle qu'il sera question en second lieu. Il s'agira d'expliquer le sens des termes ambigus pour mieux comprendre leur utilisation. Cette étape nous permettra également de nous familiariser avec la terminologie utilisée pour décrire les pauvres et les couches modestes et d'entrevoir la perception de Barbier à leur égard.

Méthodologie

De quelle façon avons-nous procédé pour identifier les passages importants, et, surtout, sur quel modèle nous sommes-nous basés pour le faire? Devant l'immensité de notre source - plus de 4 000 pages imprimées - il fallait adopter une méthodologie qui permette de ne conserver que l'essentiel. Pour ce faire, nous avons opté pour un travail en deux étapes : la lecture systématique de la source en retenant ce qui pouvait être pertinent, la lecture des passages retenus et l'élimination du superflu.

Première étape : lecture systématique de la source et passages pertinents

Nous avons d'abord lu les huit volumes de l'édition intégrale du *Journal* de Barbier. Au cours de cette lecture, nous avons été principalement attentif à quatre catégories d'informations composant notre grille de lecture : la terminologie, la description de faits et d'événements, ainsi que les commentaires s'y rattachant le cas échéant, et d'autres informations jugées pertinentes ont été retenues. Voici le détail de chacune de ces

catégories.

La terminologie

Tous les termes dans leur sens large ou restreint relatifs à des groupes ou à des individus qui font partie de ceux que nous avons appelés «pauvres» et «couches modestes», et cela, directement ou indirectement, ont été retenus². Ces termes sont nombreux : artisans, pauvres, ouvriers, peuple, public, populace, domestiques et autres qualificatifs de la sorte. Quelques-uns d'entre eux, comme nous le verrons un peu plus loin, sont déjà révélateurs de la perception de Barbier.

Nous avons également retenu, dans certains cas, des termes ne désignant pas les gens des classes inférieures, mais plutôt les mieux nantis : bourgeois, gens de carrosse, etc. Ces exceptions ont été choisies pour des fins de comparaison et d'explication de termes ambigus.

Les descriptions

Toutes les descriptions d'événements ou de faits susceptibles de nous intéresser, qu'elles soient liées directement ou indirectement aux pauvres et aux couches modestes en tant qu'acteurs ou observateurs ont été retenues. Il s'agit, par exemple, des édits et de leurs conséquences, de la cherté du pain et des vivres, des impôts, des fêtes, des exécutions. Ces descriptions sont plus rares que la multitude de termes utilisés par Barbier pour qualifier

² Voir ci-après «Terminologie», p. 63.

les pauvres et les couches modestes. Elles décrivent les scènes auxquelles prennent part les classes dites inférieures.

Les commentaires

Les commentaires sont plus rares encore que les descriptions, mais ils sont plus importants car ils sont à la base de notre analyse de la perception de Barbier. Ils indiquent clairement l'opinion de l'auteur de notre source sur tel ou tel autre sujet ; c'est par ceux-ci qu'il se prononce. Nous les retrouvons à la suite de descriptions d'événements ou de faits qui, soit dérangeant Barbier, soit l'amuse³.

Sauf quelques exceptions, seuls les commentaires ayant un rapport quelconque avec notre sujet d'étude ont été retenus. Parmi les exceptions notons, par exemple, les prises de position favorables ou défavorables à la clémence judiciaire ou aux autres avantages accordés aux mieux nantis de la société parisienne, mais qui sont refusés aux plus démunis. Ces exceptions montrent par ailleurs assez bien les inégalités acceptables aux yeux de Barbier.

Autres informations

Cette dernière catégorie concerne les informations utilisées lors de la deuxième étape de notre méthode, soit l'élimination du superflu. Il s'agit d'informations concernant l'époque et le lieu où se déroule l'événement et la source utilisée qui a inspiré Barbier.

³ Pour un exemple de la façon dont Barbier décrit et commente un événement, voir l'annexe 1.

L'endroit et l'époque sont très importants, puisque c'est précisément la perception des pauvres et des couches modestes de la région parisienne au XVIII^e siècle que nous étudions, et non pas la perception de ceux de la Corse ou de l'Angleterre, ou ceux de siècles antérieurs auxquels Barbier fait parfois allusion. En ce qui a trait à la source, nous avons identifié et rejeté les passages qui furent simplement recopiés par Barbier à partir d'une gazette ou d'une lettre et auxquels il n'avait pas accolé de commentaire, car c'est sa perception et non celle d'autres observateurs qui nous intéresse. Ces informations nous ont donc servi à éliminer les passages qui n'étaient pas essentiels à notre étude.

Tous les passages, tant les commentaires que les descriptions, la terminologie et les autres informations, qui n'ont pas pu être classés dans l'une des quatre catégories composant notre grille de lecture ont été éliminés. Il y a bien sûr les quelques exceptions que nous avons déjà indiquées. Cette première lecture systématique a donc permis d'effectuer un tri et de retenir les éléments qui ont le potentiel de nourrir notre étude de la perception de Barbier à l'égard des pauvres et des couches modestes.

Deuxième étape : relecture et élimination du superflu

La deuxième étape a consisté en la lecture de ce que nous avons retenu à la première étape ainsi que lors de l'élimination de ce qui n'était pas pertinent. Nous avons donc effectué un tri sévère afin de ne garder que les passages essentiels à notre analyse.

Nous avons d'abord utilisé des renseignements, tels la provenance de l'information, le lieu où s'est déroulé l'événement consigné et l'époque à laquelle il s'est déroulé, pour

procéder à cette élimination. Tous les faits et événements qui ne se déroulent pas à Paris ou dans les environs au XVIIIe siècle ou qui ne sont pas de la plume de Barbier, ont été éliminés.

Tous les passages qui d'une part, comportaient des termes qui nous intéressaient mais qui n'étaient pas accompagnés de commentaires ou d'éléments significatifs, et d'autre part, qui ne nous permettaient pas, soit par l'analyse ou soit par la comparaison, d'entrevoir la perception de Barbier, ont également été éliminés. En d'autres mots, tous les passages où l'utilisation des termes ne nous donnait aucun indice sur la perception de Barbier ont été écartés⁴. Nous avons toutefois fait attention aux sujets dont il était question afin de nous donner une idée de l'utilisation de cette terminologie.

Toutes ces éliminations ont considérablement réduit le nombre de passages à considérer pour notre étude. Il n'en demeure pas moins que le tout se chiffre encore à près de 300 passages. De quelques mots à quelques pages, ce sont ces passages - descriptions et commentaires - que nous utiliserons pour notre étude de la perception de Barbier à l'égard des couches modestes.

Terminologie

Du point de vue de la terminologie, nous avons constaté que le sens de certains termes pouvait être ambigu et que leur utilisation pouvait varier selon les circonstances.

⁴ Dans de rares cas, des passages qui ne semblaient pas pertinents ont quand même été retenus lorsqu'ils font office d'explications supplémentaires ou complémentaires à ceux que nous avons retenus ailleurs.

Une quantité de termes relatifs aux pauvres et aux couches modestes composent la terminologie de Barbier. Si certains de ces termes, comme «femme de chambre», ne posent aucun problème de compréhension, il n'en va pas de même avec d'autres expressions, comme «peuple», par exemple. En effet, selon l'événement décrit, ce mot peut tout aussi bien signifier l'ensemble des sujets du roi que les seules classes inférieures.

Afin d'éviter toute confusion et de faciliter la compréhension, nous avons divisé la terminologie en trois catégories : les termes qui font référence à des individus, ceux qui désignent des groupes au sens restreint et, enfin, ceux qui désignent des groupes au sens large. Ces distinctions sont nécessaires étant donné l'ambiguïté de certains termes désignant les personnes faisant partie des groupes au sens large et pour en expliquer les nuances. Nous allons donc examiner ces catégories à tour de rôle, en nous attardant surtout à la troisième.

Trois catégories dans la terminologie

Les individus

Cette catégorie est la plus simple des trois du point de vue de la compréhension, car les termes employés évoquent la situation financière, l'état ou la qualité des individus mentionnés. Ces termes désignent un ou des individus sans parler de tout l'ensemble d'un groupe d'appartenance. Il s'agit, par exemple, de termes tels femme de chambre, cuisinier, valet, serrurier, artisan, pauvre, mendiant, vagabond, bourgeois et noble. Lorsque Barbier utilise l'un de ces termes, au singulier ou au pluriel, nous savons auquel des trois ordres le ou les individus en question appartiennent et, dans le cas du tiers-état, s'ils font partie ou

non des classes inférieures de la société parisienne.

Les groupes au sens restreint

Il s'agit ici de groupes définis comme les domestiques, les ouvriers, les bourgeois, les pauvres ou les nobles. Ces termes désignent l'ensemble des membres appartenant à un groupe, sans pour autant en définir le nombre. À titre d'exemple, les domestiques comprennent tous ceux qui oeuvrent dans la domesticité, soit dans une maison, soit dans un hôtel, soit dans leur ensemble. Les nobles, pour leur part, sont ceux qui sont issus d'une maison noble ou qui ont été anoblis.

Dans la quasi totalité des cas, nous avons un indice de leur appartenance au groupe par la désignation de la qualité, la situation financière ou l'état de ces personnes. Encore une fois, cette catégorie est assez simple du point de vue de la compréhension.

Les groupes au sens large

C'est dans cette catégorie que surviennent surtout les complications. Contrairement aux deux premières catégories où la terminologie fait référence à l'état, à la qualité ou à la situation financière d'un groupe ou d'individus, il en est ici souvent fait abstraction. Plus précisément, les termes inclus dans cette catégorie désignent des groupes dont les membres sont issus de milieux différents, des groupes hétérogènes donc, et dont la composition peut varier. Parmi ces termes, notons «peuple» et «populace».

Il importe de s'arrêter à ces termes et de les expliciter car ils peuvent aussi bien désigner des membres des classes inférieures ou du tiers-état que l'ensemble des Parisiens.

Afin de mieux comprendre, voyons d'un peu plus près quelques-uns des termes significatifs que nous rencontrons le plus fréquemment.

Peuple et populace

L'utilisation du terme «peuple» est très fréquente chez Barbier et varie selon les circonstances. Lorsqu'il rapporte en octobre 1747 que «le roi veut faire connaître [...] à son peuple [...]»⁵ que ce n'est pas lui qui veut que la guerre se poursuive, par exemple, le peuple désigne ici les sujets soumis à l'autorité royale, en l'occurrence à Louis XV. Il arrive quelques fois que Barbier écrive «peuple, grand et petit» et, dans ce cas, il n'y a aucune confusion possible car il fait référence aux gens issus de tous les milieux. Il est impossible de déterminer avec précision le nombre ou la qualité - à moins qu'il ne le précise - de toutes les personnes désignées par ce terme. Cependant, la plupart du temps, le «peuple» exclut les grands et il désigne surtout les personnes faisant partie des classes inférieures. Il peut aussi comprendre autant les gens des couches modestes et les petits bourgeois qu'exclure ces derniers.

La comparaison des termes utilisés nous permet d'en mieux saisir le sens, tout comme la description d'un événement : «[...] je n'ai jamais vu de processions si pieuses et si solennelles pour la quantité de peuple, et des meilleurs bourgeois et bourgeoises qui suivoient la procession de leurs paroisses [...]»⁶ ; «il y avoit un concours de carrosses

⁵ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 4, p. 262.

⁶ *Ibid.*, t. 1, p. 395.

effroyable, et un peuple étonnant»⁷ ; «les artisans aisés et les marchands riches sont sortis de leur état. Ils ne se comptent plus au nombre du peuple [...]»⁸ ; et «il y a différence à faire entre le peuple qui est innombrable et le bourgeois»⁹. Dans chacun de ces exemples, le peuple est défini en fonction des autres termes utilisés. Plus précisément, Barbier exclut ici les bourgeois, les artisans aisés, les marchands riches et les gens de carrosse de sa notion de peuple.

Le terme «populace», peu fréquent chez Barbier, est toujours utilisé de façon péjorative. Il fait référence aux couches inférieures et désigne une foule. Ce terme fait abstraction du nombre de personnes impliquées, mais pas toujours de leur état social. Il est souvent utilisé lorsqu'une foule s'agite et que des événements dangereux se déroulent ou peuvent être déclenchés. Lorsque Barbier ajoute, suite à la condamnation et à l'exécution d'un cuisinier qui n'avait pas commis de crime, «le peuple et bien d'autres gens ont trouvé ce jugement rigoureux [...] la populace même en a marqué son ressentiment, en cassant les vitres [...]»¹⁰, nous voyons par cet exemple que le terme «populace» est utilisé par comparaison avec «peuple et bien d'autres gens», et qu'il est marqué par une action tumultueuse. Il ne faudrait pas croire que peuple et populace soient toujours différents l'un de l'autre car le peuple peut également être dangereux comme le démontre cet extrait : le «[...] carrosse [de Law] fut assailli du peuple et de pierres [...] on le poursuivit [...]»¹¹.

⁷ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 60.

⁸ *Ibid.*, t. 4, p. 19.

⁹ *Ibid.*, p. 20.

¹⁰ *Ibid.*, t. 1, p. 420.

¹¹ *Ibid.*, p. 76.

Comme on le voit dans cet autre exemple, qui évoque un bal donné en l'honneur des bourgeois de Paris au cours duquel les moins bien nantis sont entrés en grand nombre, ce terme ne désigne pas toujours des groupes dangereux, mais bien la basse roture ou les indésirables : les salles «[...] n'étoient remplies que de la dernière populace [...] personne ne dansait [et] la femme d'un cordonnier, une couturière, se seroient crues déshonorées de danser là»¹².

Autres termes : pauvres et domestiques

Il y a deux termes sur lesquels nous devons nous arrêter : il s'agit de «pauvres» et «domestiques». En ce qui concerne le terme «pauvres», dès les premières pages du *Journal*, on constate que Barbier ne l'utilise que très peu et que cette tendance se maintient tout au long des huit volumes. Il évoque les pauvres, par exemple, lorsqu'il décrit des cortèges funèbres comme celui du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, décédé au mois de mai 1729 : «il y avoit bien cent pauvres avec du drap et un flambeau [...]»¹³. Lors des funérailles du duc de Tresmes, gouverneur de Paris, décédé en avril 1739, il note que «la marche étoit composée de cent pauvres avec des flambeaux [...]»¹⁴. Le fait que Barbier se donne la peine de mentionner les pauvres lors de telles occasions souligne leur importance à ses yeux pour ce rituel de passage. Il en parle également lorsque la température à Paris en janvier 1729 est tellement froide que «la ville a fait délivrer du bois

¹² E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 4, p. 19.

¹³ *Ibid.*, t. 2, p. 67.

¹⁴ *Ibid.*, t. 3, p. 171.

à de pauvres gens à six livres moins que le prix. Et d'ailleurs elle a distribué du bois pendant quelques jours pour faire des feux dans des carrefours pour les pauvres»¹⁵. Dans tous ces cas, cependant, Barbier ne se prononce pas sur eux, il ne fait que constater leur présence ou leur absence.

Il en va autrement lorsqu'il commente, en décembre 1740, les discussions et les arrêts concernant l'expulsion des pauvres de Paris en direction des campagnes. Il approuve ces mesures car, selon lui, «[...] tous les pauvres et les fainéants de la campagne abondent dans cette ville [et] qu'on s'est plaint dans Paris de la grande quantité de pauvres»¹⁶. De tels commentaires sur les pauvres sont toutefois très rares dans l'ouvrage de Barbier. Nous y reviendrons au prochain chapitre.

Barbier n'utilise pas couramment le terme «pauvres», mais cela ne signifie pas pour autant qu'il ne fait pas référence aux pauvres autrement. En effet, le plus souvent, les pauvres sont inclus dans des termes désignant des groupes comme «peuple», «populace», «domestiques» ou même «artisans». Ils font dans ce cas partie de la terminologie qui désigne les couches modestes, bien que nous ne pouvons pas les en différencier.

Le terme «domestiques», comprenant, entre autres, les cuisiniers, les valets, les femmes de chambre et les laquais, est très souvent utilisé par Barbier et ce, de différentes façons. L'auteur mentionne les domestiques lorsqu'il décrit des cortèges funèbres, comme celui de la duchesse de Bourbon, décédée en juin 1741, où «il pouvait y avoir au moins

¹⁵ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 2, p. 61.

¹⁶ *Ibid.*, t. 3, p. 249.

trois cents flambeaux portés par des domestiques, beaucoup d'officiers à cheval [...]»¹⁷. Son utilisation est donc similaire à celui de «pauvres» en contexte comparable, et Barbier n'en constate que la présence à l'événement décrit, sans porter aucun commentaire.

Barbier consigne aussi, quoique plus rarement, des événements où les domestiques ne sont pas de simples figurants mais des acteurs. L'exemple d'un domestique sans condition qui se retrouve au centre d'une controverse entourant de faux témoignages d'assassinat envers une tierce personne témoigne bien de cela¹⁸.

Au sujet des termes «pauvres» et «domestiques» il faut retenir, tout d'abord, la fréquence de leur utilisation, rare pour le premier et fréquente pour le second. En deuxième lieu, le plus souvent Barbier ne fait que constater la présence de ces gens, donc les signale comme faisant partie d'un événement.

Conclusion

Les termes relatifs aux pauvres et aux couches modestes utilisés par Barbier font nécessairement partie des passages retenus. Si la plupart des termes sont clairs quant aux personnes qu'ils désignent, d'autres, par contre, le sont beaucoup moins. Il faut donc être attentif à la description et aux circonstances entourant un événement, afin de s'assurer que ceux qui peuvent être ambigus désignent vraiment les individus faisant partie des classes inférieures. Il importait de s'y attarder et d'en préciser le sens. Pour ce faire, nous les avons mis en évidence et en avons expliqué brièvement leur utilisation, ou en les

¹⁷ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 3, p. 286.

¹⁸ *Ibid.*, t. 6, p. 123-125.

comparant au besoin avec d'autres termes. Cet exercice nous a permis de récupérer des passages qui, autrement, auraient été éliminés à cause justement de leur ambiguïté. Nous nous sommes, par le fait même, familiarisé avec la terminologie de Barbier.

Nous n'avons pas tenu compte des termes tels que «gens sensés», «gens sages» et «honnêtes gens», car ils ne font jamais ou que très rarement référence aux pauvres et aux couches modestes. Mais, de toute façon, il ne font pas partie des passages que nous avons retenus.

Avant même d'avoir amorcé l'analyse de la perception de Barbier à partir des passages retenus, nous avons toutefois déjà donné un indice de la perception de Barbier en ce qui concerne les individus rassemblés et désignés par les mots «peuple» et la «populace». Ces moins bien nantis de la société parisienne peuvent être dangereux.

CHAPITRE 4

LES COUCHES MODESTES PARISIENNES ET LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE SELON BARBIER

Introduction

Comme nous l'avons vu au second chapitre, divers sujets sont rapportés par Barbier dans son *Journal*, parmi lesquels près de 300 passages ayant trait aux pauvres et aux couches modestes de la société parisienne ont été retenus pour la présente étude. C'est en examinant ces extraits et la position défendue par l'auteur quant aux événements décrits que nous serons en mesure d'étudier sa perception des classes inférieures.

Ce corpus peut être divisé en trois groupes : les extraits qui ont trait aux couches modestes face aux conditions de vie et notamment au prix du pain et au poids des impôts ; à certains événements ou situations de la vie parisienne, disons plus généralement à certains aspects sociaux, et plus spécifiquement face à ceux qui touchent à la justice, comme la criminalité et des condamnations. Certains passages auraient pu faire partie de plus d'une catégorie : dans de tels cas, ils ont été classés en fonction du commentaire de Barbier ou de leur pertinence à notre analyse.

Le fait que Barbier écrive au sujet des moins biens nantis que lui ne signifie pas pour autant qu'il ait systématiquement consigné tous les événements auxquels ils ont participé au cours des 45 années que couvre son *Journal*. Nous savons bien que tel n'est

pas le cas et que son but en l'écrivant avec une telle assiduité n'était pas d'être exhaustif dans ce domaine en particulier. Mais ce qui importe à notre avis, c'est qu'un tel corpus devrait nous permettre de présenter correctement les idées et les préoccupations de notre auteur, lorsqu'il parlait des classes inférieures. C'est ainsi que nous tenterons de voir dans quelle mesure sa perception des couches modestes parisiennes les associait au problème de la tranquillité publique.

Bien que nous ne présentions pas tous les passages retenus, ceux que nous citons nous semblent représentatifs de la perception de Barbier.

Conditions de vie et tranquillité publique

La perception de Barbier n'est pas facile à cerner en ce qui concerne les conditions de vie des pauvres et des couches modestes. Au début du *Journal*, ses commentaires ne portent pas sur ceux-ci. Barbier ne fait que constater la misère, la cherté du pain et des vivres, et par la suite, il évoque les taxes et les impôts d'un point de vue général. C'est après 1725 qu'apparaissent dans son ouvrage des commentaires plus précis, parfois plus inquiets, touchant aux classes inférieures et à leurs conditions de vie.

Cherté du pain et des vivres

Dans les années 1720, celles qui suivent les problèmes et la faillite de la Banque de Law, la misère s'installe à Paris. Dès juin 1720, Barbier note que «[...] dans cette ville de Paris, qui est immense, à peine y a-t-il un sol pour fournir à la dépense de la bouche.

Voilà l'état où l'on est à présent. Tout est bouleversé ; ce sont des changements à chaque instant, et cela va toujours à perdre et ruiner tout le monde»¹. À partir de ce moment, Barbier constate à plusieurs reprises la misère et la cherté des vivres. Au mois d'août 1720, par exemple, il remarque que l'«on est toujours dans la misère, [qu'il n'y a] point d'argent»² et au mois d'octobre de la même année que «la désolation augmente tous les jours dans Paris [...]»³.

Barbier ne parle pas seulement de la misère à Paris, mais également du luxe. Au mois de novembre, il note : «L'on est si accoutumé au luxe et au plaisir dans cette ville que, malgré la misère générale où l'on est [...] je n'ai jamais vu un spectacle plus rempli et plus superbe [...] à l'Opéra»⁴, qu'il fréquente lui-même. Cette dualité de la misère et du luxe est présente à quelques reprises chez Barbier. Il en va de même dans le cas suivant qui se déroule en février 1723 : «Malgré la misère du temps, on a fait bonne chère ici ce carnaval (dont j'ai eu ma part), et le bal de l'Opéra a été bien couru»⁵.

Mais, dans tous ces exemples, qui sont ces gens qui sont touchés par la misère dont il rapporte les ravages? Il semble bien qu'il s'agisse notamment de ceux qui ont perdu dans le système de Law :

¹ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763), ou Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris. Nouvelle édition conforme au manuscrit autographe de l'auteur, accompagnée de notes et éclaircissements*, t. 1, éd. par S.-M. Méville, Paris, Charpentier, p. 38.

² *Ibid.*, p. 60.

³ *Ibid.*, p. 74.

⁴ *Ibid.*, p. 84.

⁵ *Ibid.*, p. 254.

Il n'y a point d'officier qui ne perde et qui ne mange son bien par la cherté excessive de tout, parce que le marchand, qui est fripon naturellement, veut s'exempter de la perte qui peut arriver sur le billet de banque, et il vend les deux tiers de plus [et] tout coûte extraordinairement [...] Cela est si général, que tout le particulier souffre infiniment, hors une petite poignée de monde, qui a gagné ce qui sert à ruiner les autres⁶.

Sur la cherté des vivres, Barbier indique, en février 1724, que la viande est dispendieuse à Paris. Pour remédier à cette situation, quatre boucheries où elle est vendue moins chère, ont été établies. Barbier précise cependant que «[...] la viande [n'y] est bonne que pour le peuple»⁷. En décembre de la même année, alors que la valeur de l'argent a diminué, il écrit que «[...] les vivres sont toujours fort chers [et que] l'argent est d'une rareté très-grande [...]»⁸. Bref, il fait de façon périodique le constat sur la misère. Mais, où sont les pauvres et les couches modestes?

Avant juillet 1725, Barbier ne fait que constater la misère sans prendre position quant à son effet sur le peuple, mais cela va changer. En effet, en ce mois de juillet, une sédition éclate dans le faubourg Saint-Antoine et qui a pour cause la cherté du pain. Le peuple assemblé pille les maisons des boulangers du faubourg⁹. C'est à ce moment que notre auteur commence à évoquer la misère du peuple. C'est comme s'il venait de réaliser que cette misère pouvait entraîner l'agitation populaire et menacer la tranquillité publique. C'est pour prévenir de telles agitations du peuple qu'il dira : «on ne sauroit trop marquer

⁶ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 53.

⁷ *Ibid.*, p. 337.

⁸ *Ibid.*, p. 373.

⁹ *Ibid.*, p. 398-400.

de sévérité et de fermeté pour empêcher de pareilles séditions»¹⁰. Quelques semaines après cette sédition, ses remarques tiendront compte de l'effet de la misère sur le peuple, comme en fait foi l'extrait suivant : «[...] le peuple est dans les gémissements [à cause que] le pain est excessivement cher, [et] que personne n'a d'argent»¹¹.

C'est également à cette époque que Barbier nous indique vraiment qu'il ressent lui aussi l'effet de la crise. Il dit : «Depuis très-peu (sic) de temps, nous essayons en taxe le joyeux avènement (sic), et la ceinture de la reine, le cinquantième des biens en nature, et une cherté extraordinaire sur le pain. C'en est trop à la fois pour ne pas crier»¹². C'est donc dire que cette situation le touche lui aussi. Même si ce n'était pas clair auparavant, parce qu'il allait aux spectacles et aux fêtes, ça le devient ici.

Toujours est-il que Barbier semble maintenant plus sensible aux conditions de vie des classes inférieures. Quelques années plus tard, soit au mois de novembre 1729, quelques vicaires et prêtres de Paris sont exilés, entre autres parce qu'ils étaient jansénistes. La réaction des jansénistes, au dire de Barbier, a été de menacer «[...] d'ôter les aumônes et le pain à tous les pauvres des paroisses, ce qui seroit d'une conséquence très-dangereuse pour Paris»¹³. Il est conscient qu'une telle menace représente un danger potentiel pour l'ordre à Paris, que les conséquences pourraient être une sédition.

En mai 1739, il rapporte : «[...] il est grandement de conséquence d'éviter les suites

¹⁰ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 400. Nous y reviendrons dans la section sur la justice et la tranquillité publique.

¹¹ *Ibid.*, p. 402-403.

¹² *Ibid.*, p. 403.

¹³ *Ibid.*, t. 2, p. 84.

de la cherté du pain»¹⁴. Un tel commentaire montre que Barbier est conscient que la cherté du pain peut avoir pour résultat la misère du peuple et, par conséquent, des suites dangereuses. Pour l'auteur, il n'est pas question de punir et d'instruire le peuple par l'exemple, tel que nous le voyons dans le cas de la sédition du pain, mais plutôt, en premier lieu du moins, de prévenir les situations qui pourraient provoquer l'agitation du peuple, comme nous le montre cet autre exemple : en septembre 1740, le Parlement débattait au sujet de la cherté du pain et surtout de s'assurer à ce qu'il ne manque pas à Paris. Barbier approuve cette action car, dit-il, «[...] c'est là le dangereux»¹⁵. Dangereux pour la tranquillité publique que d'avoir du pain trop cher pour le peuple ou encore d'en manquer. Son intérêt pour la condition des classes inférieures se manifeste donc de temps à autre dans le *Journal*, sous la forme cherté du pain / pauvreté ou misère / risque de désordre.

Impôts et taxes

Pour les impôts et les taxes c'est surtout à partir des années 1747 que Barbier commence vraiment à les souligner. Bien qu'il en parle auparavant, nous pouvons seulement avoir la perception de Barbier à partir de ce moment. Il constate les nouveaux impôts, la cherté des vivres, et parfois leur effet sur les classes inférieures, sans plus. En octobre 1747, par exemple, il note qu'un nouvel impôt pour l'effort de la guerre de succession d'Autriche «[...] va faire augmenter toutes les denrées qui sont déjà très-chères

¹⁴ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 3, p. 178.

¹⁵ *Ibid.*, p. 218.

[...]»¹⁶ et, en février 1748 : «Quoi qu'il en soit, cette guerre paroît bien longue au peuple. Outre les taxes, les vivres sont ici d'une cherté étonnante»¹⁷.

Le 21 mars 1748, il y a un nouvel impôt qui augmente, entre autres, le prix de «[...] la chandelle de plus d'un sol par livre ; ce qui a fait beaucoup crier, à cause que cela regarde les pauvres et les ouvriers [...]»¹⁸. Ce qui fait dire à Barbier : «Au moyen de tous ces impôts nouveaux établis en différents temps depuis la guerre, tout ce qui est nécessaire à la vie, nourriture, bois, chandelle, entretien, est généralement hors de prix»¹⁹.

Pourtant, il n'est pas ici question de tranquillité publique. Barbier ne fait que constater la cherté des vivres due aux impôts et parfois que cela semble déranger le peuple. Il voit les impôts comme quelque chose de nécessaire à l'effort de guerre - ou de paix - comme il le mentionne quelques années plus tard²⁰, et nous ne rencontrons pas de commentaire qui indiquerait que Barbier craint pour la sécurité publique, au contraire. Au mois de mai 1748, soit deux mois à peine après avoir mentionné que les vivres sont «hors de prix», il affirme qu'il trouverait avantageux de continuer la taxe du dixième, même en temps de paix, pour remettre sur pied la marine française²¹.

En février 1749, il tient un discours similaire au sujet du dixième : «Le dixième, dont les rôles sont faits, durera sûrement pour le moins cette année 1749 ; il n'y a pas grand

¹⁶ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 4, p. 261.

¹⁷ *Ibid.*, p. 283.

¹⁸ *Ibid.*, p. 289.

¹⁹ *Ibid.*, p. 289.

²⁰ *Ibid.*, t. 7, p. 386.

²¹ *Ibid.*, t. 4, p. 300.

mal à cela pour acquitter l'État et peut-être pour remplir des projets de marine»²². Peut-être que Barbier est d'avis que la sûreté nationale est plus importante que la tranquillité publique, ou que cette dernière ne va pas sans l'autre. Il est certain cependant qu'il n'est plus question ici de la misère des gens issus des classes inférieures et du danger qu'ils peuvent représenter en cas d'agitation.

S'il y a un endroit qui touche les classes inférieures aussi bien que le reste du tiers-état, c'est bien celui des taxes. Lorsqu'en septembre 1749, il commença à y avoir des rumeurs selon lesquelles il serait question de faire payer le vingtième aux ecclésiastiques sur tous leurs biens, Barbier approuve. D'ailleurs, quelques mois plus tard, en août 1750, il fait cette comparaison :

La taxe des impositions sur les biens doit être proportionnelle et répartie également sur tous les sujets du Roi et membres de l'État, à proportion des biens que chacun possède réellement dans le royaume. En Angleterre, les terres du clergé, de la noblesse et du tiers-état payent également, sans distinction ; et pour les bestiaux chaque tête paye une somme. Rien n'est plus juste²³.

Il est vrai qu'une meilleure distribution des impôts améliorerait la condition de vie de l'ensemble du tiers-état, surtout celle des gens issus des couches modestes et des pauvres.

Finalement, il n'est guère question de danger public de la part des classes inférieures quand il est question de taxes et d'impôts. Si Barbier constate que cela peut être dur sur le peuple, cela ne semble pas l'inquiéter. Lorsque le roi se fait construire le château

²² E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 4, p. 349-350.

²³ *Ibid.*, p. 469-470.

de Bel-Air, entre Sèvres et Meudon, il note que «cela ne fera qu'une petite maison de plaisance [cela] a fait un peu crier les gens qui trouvent à redire à tout ; mais on a bien payé les terres et on paye bien les ouvriers ; cette dépense ne fait pas grand tort à l'État»²⁴. Plutôt qu'une incidence sur les taxes, Barbier voit quelque chose de positif dans le fait que cette construction fait travailler les ouvriers.

La perception de Barbier à l'égard des pauvres et des couches modestes diffère donc au point de vue de la cherté du pain et des vivres et au point de vue des impositions. Il aura fallu une sédition pour qu'il commence à prêter attention à la misère des classes inférieures. S'il constate la misère périodiquement, il s'est rendu compte qu'elle pouvait avoir des conséquences dangereuses pour la tranquillité publique, d'où ses commentaires sur le danger qui peut s'ensuivre si le peuple n'a pas de quoi se nourrir. Il en va toutefois tout autrement au sujet des impôts et des taxes. Pour Barbier, dans les années 1723, les taxes et la cherté des vivres semblent représenter un fardeau. Il n'en sera plus question de la même manière par la suite. Serait-ce parce que sa propre situation financière s'améliore²⁵? C'est comme si les taxes et les impôts ne semblaient plus créer d'aussi gros problèmes aux yeux de Barbier, bien qu'ils pussent être en partie responsables de la cherté des vivres.

²⁴ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 4, p. 389-390.

²⁵ Voir le tableau I, p. 21.

Aspects sociaux et tranquillité publique

Dans cette catégorie, nous retrouvons quelques-uns des rares commentaires sur les pauvres de la ville de Paris qui montrent assez clairement la position de Barbier à leur sujet. C'est lorsqu'il évoque des fêtes, des enlèvements d'enfants, des expulsions de pauvres, et finalement à propos de la diffusion du mouvement janséniste qu'il parle des classes inférieures.

Participation aux fêtes

Barbier s'intéresse aux événements festifs qui se déroulent à Paris. Dans ses descriptions, il note la qualité des feux d'artifices ou des illuminations, que le peuple s'est déplacé pour y participer ; au mois d'août 1721, par exemple, «[...] une affluence de peuple épouvantable»²⁶. Il mentionne aussi à quelques reprises qu'on a distribué du vin et de la nourriture, en certains endroits de Paris, pour le peuple ; qu'il y avait de la musique. Lors d'une fête en l'honneur de la naissance du prince Xavier-Marie-Joseph²⁷, duc d'Aquitaine, en septembre 1753, Barbier indique que «le peuple a bu et dansé dans toutes les places, jusqu'à près d'une heure que les violons ont cessé, et il a couru toute la nuit, en chantant dans les rues, par un très-beau clair de lune»²⁸.

Pourquoi cette insistance sur la participation du peuple? Il constate la présence du peuple à ces événements, mais il y a plus. Que ce soit pour la naissance d'un dauphin ou

²⁶ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 149.

²⁷ Frère aîné du futur Louis XVI, mort en 1754.

²⁸ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 5, p. 417.

pour souligner une victoire militaire, les événements festifs sont, la plupart du temps, pour le peuple. Lorsqu'en avril 1763, suite à l'annonce d'une paix possible mettant un terme à la Guerre de sept ans (1756-1763), des fêtes furent organisées, Barbier l'indique clairement : «[...] on a réalisé ces réjouissances pour le peuple, qui a beaucoup bu et même dansé jusqu'à minuit [...]»²⁹. Les fêtes, selon Barbier, jouent donc un rôle beaucoup plus important pour cette société que seulement célébrer les grandes occasions. Elles servent à apaiser le peuple, à lui faire oublier ses misères, comme en témoigne l'extrait suivant : «[...] il faut toujours amuser un peu le peuple de Paris, pour le consoler de n'avoir point d'argent [...]»³⁰. Amuser le peuple, dans ce cas, c'est acheter la tranquillité publique.

Les fêtes ne sont toutefois pas seulement pour le peuple. Les bourgeois et les gens des deux autres ordres y participent également. Pendant que le peuple boit et danse, «les bourgeois et les gens plus distingués ont satisfait leur curiosité en allant voir les plus belles illuminations de la ville [...]»³¹. Barbier aime bien les fêtes et s'y promener, mais il en profite parfois pour s'éloigner, comme il l'indique au mois d'août 1721 : «les grandes fêtes donnent toujours des occasions : j'allai passer deux heures dans un fiacre bien fermé hors de Paris»³².

²⁹ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 8, p. 66.

³⁰ *Ibid.*, t. 1, p. 192.

³¹ *Ibid.*, t. 5, p. 417.

³² *Ibid.*, t. 1, p. 149.

Enlèvements d'enfants et expulsions vers les campagnes

À quelques reprises dans son *Journal*, Barbier note que Paris est trop peuplé, que la ville est le refuge des pauvres et des fainéants. Il est d'avis que «[...] Paris, malgré la grande cherté de la vie, n'est que déjà trop peuplé. Il y abonde toujours une grande quantité de gens de toutes les provinces du royaume et beaucoup d'étrangers [...]»³³. Il n'est pas le seul à penser de cette façon car il rappelle qu'on s'était déjà plaint à ce sujet auparavant³⁴. Alors, lorsque le Parlement de Paris proposa une série de règlements dont l'un pour la subsistance des pauvres de Paris et un autre visant à faire sortir les pauvres issus de l'extérieur de Paris et de les renvoyer à la campagne, Barbier approuve ces mesures. En effet, il indique que «Cela est sage, parce qu'effectivement tous les pauvres et fainéants de la campagne abondent dans cette ville»³⁵. Il ne défend pas nécessairement cette position afin de réduire la population de la ville, mais plutôt pour la purger des pauvres, et ce, à cause de «[...] l'embarras des provisions [...] et [de] la crainte des maladies contagieuses, par la mauvaise nourriture de cette multitude de pauvres»³⁶.

Si Barbier approuve ainsi l'idée d'expulser les pauvres en dehors de Paris, il en va tout autrement dans le cas de l'enlèvement des enfants dans Paris. En mai 1750, il y eut de tels enlèvements pour peupler le Mississippi, dit-il, ce qui a causé plusieurs séditions³⁷. Ces enlèvements le révoltent et il est d'avis qu'ils sont contraires à «[...] la nature et [au]

³³ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 5, p. 6.

³⁴ *Ibid.*, t. 3, p. 249.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Pour en savoir plus sur la question des enlèvements voir A. Farge et J. Revel *Logiques de la foule. L'affaire des enlèvements d'enfants, Paris 1750*, Paris, Hachette, 1988, 148 pages.

droit des gens [...]»³⁸.

Il est important d'insister sur ce dernier point, le droit des gens, car lorsqu'il souligne qu'un événement similaire s'était déroulé à Paris au mois de mars 1720³⁹ où l'on prenait «[...] tous les vagabonds et gens sans aveu, dont il étoit avantageux de purger Paris»⁴⁰, il ne fait aucun commentaire en ce sens. Il en va de même lorsqu'il rapporte, au mois de mai 1750, qu'«[...] on a donné des ordres secrets d'enlever tous les petits vagabonds libertins qui jouent dans les carrefours et sur les ports, comme il y a effectivement nombre d'enfants de cette espèce [...]»⁴¹. Ou encore qu'il y a toujours eu des ordres de prendre des libertins qui jouent sur les ports et dans les carrefours⁴². Mais Barbier va plus loin. Il affirme, à propos de la prise d'enfants dans la ville, qu'il «[...] y a une assez grande quantité, tant dans les enfants trouvés du faubourg Saint-Antoine que dans tous les autres hôpitaux [...]. Ces enfants appartiennent au Roi et à l'État ; on peut en disposer sans blesser personne»⁴³. Disposer ainsi des enfants trouvés, n'est-ce pas contraire au droit de ces enfants? Il semble que pour Barbier cela ne soit pas le cas. Mais, pourquoi serait-ce différent? Dans le cas des enlèvements d'enfants de 1750, précise-t-il, des enfants bourgeois ont été pris et leurs parents ont dû payer pour les faire libérer⁴⁴, alors que les

³⁸ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 4, p. 422.

³⁹ *Ibid.*, t. 1, p. 34.

⁴⁰ *Ibid.*, t. 4, p. 423.

⁴¹ *Ibid.*, p. 426.

⁴² *Ibid.*, p. 434.

⁴³ *Ibid.*, p. 424.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 427.

enfants trouvés n'ont pas ou n'ont plus de statut ou de qualité.

Diffusion du jansénisme

Il n'y a pas seulement que la cherté des vivres qui peut provoquer des suites dangereuses selon Barbier, le jansénisme pourrait le faire également. C'est que le mouvement grandit et, avec les miracles au cimetière Saint-Médard, dans le faubourg Saint-Antoine, et les convulsions, c'est le peuple qui est séduit et qui s'intègre au jansénisme⁴⁵.

Barbier indique dès 1727 que «[...] le gros de Paris, hommes, femmes, petits enfants, est janséniste, c'est-à-dire en gros, sans savoir la matière, contre la cour de Rome et les Jésuites»⁴⁶. Même son de cloche plus tard, comme au mois de mai 1752 : «Tout Paris est janséniste, à peu de gens près [...]»⁴⁷. Mais, le peuple à Paris est janséniste et sans savoir pourquoi, il est en quelque sorte contestataire. En effet, en octobre 1727, Barbier constate que «[...] tout le second ordre ecclésiastique, la plus grande partie des bourgeois de Paris, de la robe et du Tiers-État, même ce qui est le plus plaisant, les femmes et le peuple, tout est déchaîné contre les Jésuites et crie en secret contre tout ce qui se fait»⁴⁸.

Bien qu'il soit difficile de savoir ce que Barbier pensait du mouvement au début, soit que ça l'amusait ou qu'il ne le prenait pas vraiment au sérieux, sa position va devenir

⁴⁵ Voir M. Cotteret, *Jansénismes et Lumières. Pour un autre XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 1998, p. 291.

⁴⁶ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 2, p. 54.

⁴⁷ *Ibid.*, t. 5, p. 220.

⁴⁸ *Ibid.*, t. 2, p. 21.

de plus en plus claire par la suite, au fur et à mesure qu'il va sentir la tension augmenter. En juillet 1729, par exemple, un prêtre avait interrompu un autre qui faisait la prière. Le premier dit au second «...qu'il étoit un malavisé, et que ce qu'il prêchoit étoit rempli des hérésies de Calvin et de Luther [...]»⁴⁹. Le premier fut condamné à des peines canoniques et à faire réparations, à quoi Barbier ajoute : «Il est de conséquence infinie de punir ces zélés outrés en fait de religion, capables de faire de grands désordres»⁵⁰.

Avec le temps, la fermentation des esprits devient beaucoup plus présente, comme le montre l'extrait suivant. Le 11 mai 1732, un nouveau curé à Saint-Jacques-du Haut-Pas, dans son discours fit l'éloge de son prédécesseur et ensuite

[...] il est tombé sur la subordination et l'obéissance qu'on devoit à ses supérieurs, et en disant cela il a fait le geste d'un homme qui veut tirer quelque chose de sa poche. On s'est douté que c'étoit le mandement, tout le monde s'est levé et a sorti de l'église avec un fracas effroyable, en renversant les chaises les unes dessus les autres, et se culbutant. Il est sorti dans ce moment plus de deux mille âmes. Il y avoit des femmes qui pleuroient et qui disoient qu'il étoit bien indigne de publier des choses comme celles-là. Le curé a toujours continué de lire à quelques personnes qui sont restées sur les chaises⁵¹.

Barbier est d'avis que le jansénisme devient un problème sérieux à Paris, parce que rien n'est fait pour le mater et que le mouvement devient dangereux. Il dit en décembre 1734 : «Il faut aussi convenir qu'il y a eu beaucoup trop de ménagement de la part de la police, depuis la fermeture du cimetière de Saint-Médard, où est le tombeau de M. Pâris ;

⁴⁹ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 2, p. 71.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 72.

⁵¹ *Ibid.*, p. 266. Mandement du 3 mai 1732 de l'archevêque de Paris ayant interdit la lecture de la gazette janséniste *Nouvelles ecclésiastiques*.

car voilà l'origine de tous ces désordres. [...] il est dangereux de laisser ainsi enraciner ces sortes de frénésies dans une ville comme Paris [...]»⁵². Il dit encore en octobre 1737, «On a souffert trop longtemps toutes ces assemblées nocturnes et ces impressions secrètes. À présent, la pelote est trop grosse, les esprits sont trop échauffés, et il ne sera plus possible de détruire ce parti dans lequel il y a une grande union»⁵³.

Si en 1737, Barbier croit qu'on a trop laissé faire pour intervenir, il le confirmera en mai 1760, en indiquant que la persécution des jansénistes en ferait des martyrs, comme le montre le cas suivant. Au sujet des filles qui se prêtent aux miracles, il va dire : «L'on sent bien qu'il y a un délit très-scandaleux, et que cela mériterait une punition exemplaire ; mais en même temps l'on sait qu'en fait de religion la persécution fait des martyrs, et que cela ne fera qu'irriter tous ces esprits fanatiques ; ce qui est à craindre pour les suites [...]»⁵⁴.

D'une part, Barbier constate la fermentation des esprits à Paris, chez les adeptes du jansénisme auquel le peuple participe. D'autre part, sa position se radicalise un peu face à ce mouvement, c'est-à-dire qu'il croit qu'il fallait y mettre un terme, mais qu'il est peut-être trop tard. Il craint donc que tout cela puisse être dangereux pour la sécurité publique.

À l'égard des pauvres et des gens issus des couches modestes, la position de Barbier à leur égard semble négative. Indépendamment de ce qui s'est passé lors des enlèvements

⁵² E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 2, p. 528.

⁵³ *Ibid.*, t. 3, p. 106.

⁵⁴ *Ibid.*, t. 7, p. 254.

d'enfants de 1750, les commentaires de Barbier montrent sa position sur la question du droit des gens issus des classes inférieures, à propos des enfants trouvés : ce droit ne semble pas exister. D'autre part, si les pauvres semblent être nécessaires à la beauté d'un cortège funéraire, un trop grand nombre pose un problème sérieux pour la santé publique et, par le fait même, pour la tranquillité publique. Toutefois la perception de Barbier n'est pas que négative. En plusieurs endroits dans le *Journal*, Barbier est amusé par la présence du peuple. Par exemple, lors des processions du jubilé, en avril 1751, où il y avait une «multitude de peuple»⁵⁵, elles, les processions, se sont mêlées, et Barbier dit : «[...] ça été un spectacle très-divertissant (sic) pour ceux qui étoient tranquilles à leur fenêtre, dans le quartier de Notre-Dame, que cette confusion et la multitude innombrable de peuple»⁵⁶. Mais, il ajoute un peu plus loin que «Les pluies continuent toujours abondamment dans ce pays-ci ; et les processions du jubilé ne laissent pas que de marcher, en sorte que les prêtres et le peuple qui y assistent en grand nombre sont mouillés jusqu'aux os. Ce qui est divertissant à voir promener par les rues»⁵⁷.

Justice et tranquillité publique

C'est au point de vue de la justice que l'association milieux populaires et tranquillité publique est la plus nette, chez Barbier. Vols, viols, séditions et meurtres sont synonymes de crimes et de désordre social pour Barbier. Dès les premières pages de son

⁵⁵ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 5, p. 41.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*, p. 44.

Journal, il fait connaître sa position face à la criminalité : «ceux qui ont la force en main doivent coup sur coup faire des actions publiques et violentes ; cela anime les braves ; mais aussi, comme le plus grand nombre est des craintifs, cela intimide la plupart et déconcerte toutes les menées, et cela rompt les partis qui pourroient se former»⁵⁸. Barbier dit aussi : «quand on a la force en main, il faut s'en servir coup sur coup et violemment, c'est le moyen d'abattre, d'étourdir et de dissiper un parti qui n'a pas encore levé la tête, et qui n'est pas encore au point d'opposer la force à la force»⁵⁹. Il s'agit ici de déclarations concernant une conspiration de 1718 qui a avorté et à laquelle les couches modestes et les pauvres n'étaient pas les acteurs principaux. Elles illustrent cependant très bien la position qu'il défend tout au long de son ouvrage en ce qui concerne le désordre social, quels qu'en soient les acteurs.

Dans la présente section, nous examinerons la perception de Barbier envers les pauvres et les gens issus des couches modestes en cas de crimes et de séditions, ou en situations d'injustice ou de compassion. Nous serons alors en mesure d'apprécier sa perception sous l'angle de la justice et de la tranquillité publique.

Crimes et séditions

Barbier ne consigne certainement pas tous les crimes qui ont lieu à Paris et parmi ceux qu'il rapporte, plusieurs ne sont pas commentés. Lorsqu'il prend la peine de s'exprimer sur un crime, qu'il ait été commis par un ou plusieurs individus faisant partie

⁵⁸ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 17.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 28.

des couches modestes, sa position est très claire : il faut un exemple. Les deux cas suivants, d'avril 1726 et de mars 1721, illustrent bien cette position.

Un cuisinier avait envoyé des lettres anonymes à son maître le menaçant de mort s'il ne lui remettait pas d'argent. Le coup avorta et le domestique fut pris, jugé et pendu. Plusieurs personnes ont trouvé cette peine très sévère puisque l'entreprise avait échoué, mais Barbier était d'avis que «[...] on a bien fait de le pendre pour donner l'exemple, surtout parce que c'est un domestique et qu'on ne peut trop acheter la tranquillité publique»⁶⁰. Dans le deuxième cas, des laquais étaient entrés de force dans un théâtre et avaient dérangé le cours d'un spectacle. Ils avaient aussi, par la suite, réussi à désarmer les soldats venus les arrêter. Lorsqu'ils furent finalement pris, bien que nous ne sachions pas quelle a été leur peine, Barbier réclamait une punition⁶¹.

La position de Barbier sur les séditions est la même que lorsqu'il s'agit de crimes commis par un ou quelques individus issus des couches modestes. Les séditions sont dangereuses car, non seulement elles occasionnent des dégâts matériels parfois considérables pour les victimes, mais elles troublent «la tranquillité publique», d'où la nécessité d'infliger une peine exemplaire. L'extrait suivant évoque justement ces trois aspects.

En juillet 1725, la cherté du pain fut la cause d'une sédition dans le faubourg Saint-Antoine. Le prix du pain étant plus élevé l'après-midi que le matin chez le même

⁶⁰ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 420.

⁶¹ *Ibid.*, p. 118.

boulangers, une femme fit du bruit et environ 1 800 individus se sont rassemblés et ont pillé tous les boulangers du faubourg. Après avoir consigné l'événement et pris soin de souligner que le faubourg Saint-Antoine est «très-rempli (sic) de peuple»⁶², notre auteur écrit : «On a pris huit personnes des séditieux, et aujourd'hui mardi, 17 [juillet 1725], on en pend deux dans la grand'rue (sic) du faubourg Saint-Antoine [...]»⁶³ et, fidèle à sa règle en ce qui concerne les crimes, il ajoute : «[...] on ne sauroit trop marquer de sévérité et de fermeté pour empêcher de pareilles séditions»⁶⁴. Cette rigueur dans l'exemple à l'égard de ceux qui sont pris est nécessaire pour Barbier, surtout qu'il est d'avis que «Un homme pendu en contient dix mille»⁶⁵.

Les exemples servent donc à punir les coupables et à instruire le peuple sur ce qu'il n'est pas autorisé à faire⁶⁶. Mais, pour Barbier, ils ont aussi deux autres buts : cacher au peuple sa force et l'apaiser. En effet, au sujet des enlèvements d'enfants perpétrés à Paris en mai 1750 et des séditions qui ont suivi⁶⁷, Barbier, le «peuple» et «les honnêtes gens», étaient tous d'avis qu'il fallait faire des exemples parce que, entre autres, «[...] il ne faut

⁶² E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 399.

⁶³ *Ibid.*, p. 399-400.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 400.

⁶⁵ *Ibid.*, t. 3, p. 219.

⁶⁶ Pour P. Bastien, qui s'attache à la question du rituel de l'exécution publique, l'exécution, donc l'exemple, fut une «Cérémonie de représentation du pouvoir [...] un instrument de contrôle, un outil de civilisation des moeurs, un rituel d'exclusion sociale [...]». P. Bastien «Les pouvoirs de l'échafaud : violence ritualisée et représentation dans la France des rois absolus, XVIIe-XVIIIe siècle», dans *Cahiers d'histoire. La revue du Département d'histoire de l'Université de Montréal*, vol. XVIII, no. 2, p. 5-18.

⁶⁷ Pour ces séditions, voir E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 4, p. 401-403, 414-415, 422-437, 441-442, 447-449, 451 et 453-456.

pas laisser connoître au peuple sa force»⁶⁸. Il ajoute qu'il «[...] est dangereux de laisser cela tout à fait impuni et de laisser connoître au peuple sa force, et qu'il peut être redoutable ; car, dans tout ceci, il a toujours eu le dessus, et l'on a été obligé de le ménager»⁶⁹. Barbier a compris que le peuple en colère devenait une force difficile à mater lorsque le désordre s'installe. À la même époque, un homme a été condamné au fouet et aux galères parce qu'il prétendait avoir effectivement reçu l'ordre d'enlever des enfants. Barbier ajoute que c'est également pour apaiser le peuple qu'on a bien fait de le punir⁷⁰.

Les séditions équivalent au désordre social pour Barbier. Qui sont, la plupart du temps, ceux qui participent aux séditions? Dans le cas de celle du faubourg Saint-Antoine, Barbier l'a noté, c'est le peuple, c'est-à-dire les gens des classes inférieures. C'est encore le peuple, ou la populace, au cours des autres séditions.

Pourtant, selon Barbier, en général le peuple de Paris est doux⁷¹. Mais alors, si tel est le cas, qu'est-ce qui provoque les séditions dans les classes inférieures? D'après les passages retenus, elles sont les conséquences d'événements qui blessent des individus faisant partie des couches modestes, tels les injustices face aux gens du peuple, la misère et la cherté des vivres et la fermentation des esprits résultant de problèmes sociaux comme les questions entourant le jansénisme.

Ce sont là les raisons pour lesquelles Barbier remarque en plusieurs endroits dans

⁶⁸ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 4, p. 454.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 432.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 441-442.

⁷¹ *Ibid.*, t. 3, p. 246.

son *Journal* que l'attroupement du peuple peut avoir des suites fâcheuses, surtout en temps troubles, ce qu'il faut éviter. Lorsqu'il y a fermentation des esprits, par exemple, ainsi en avril 1758, il est d'avis qu'une «assemblée de peuple [est] toujours dangereuse, dans une ville comme Paris [...]»⁷². C'est d'ailleurs pour prévenir les séditions, qu'il préfère que des précautions soient prises par les autorités afin de ne pas irriter le peuple. Par exemple, lorsqu'il fut décidé de ne pas afficher le mandement de 1728 de l'archevêque de Paris⁷³, acceptant la bulle *Unigenitus*, car il aurait pu irriter le peuple, Barbier semble approuver cette décision afin d'éviter le désordre : «...en bonne politique, et surtout pour fait de religion, il faut éviter avec grand soin le tumulte du peuple de Paris, surtout quand il y a un parti formé»⁷⁴. Cette décision, en empêchant le peuple de prendre connaissance trop rapidement du mandement, ne l'a pas irrité et donc, il ne s'est pas rassemblé. Éviter les occasions où il puisse se rassembler est une autre façon, selon Barbier, d'éviter le désordre comme le montre l'exemple suivant. Le rappel du Parlement de Paris en septembre 1754, après un long exil de près de dix-huit mois⁷⁵, a fait plaisir à tous les Parisiens. Cependant, le Parlement n'est pas rentré tout de suite à Paris, car s'il «[...] y eût été, il y auroit eu une affluence de peuple trop considérable, ce qu'il faut toujours éviter»⁷⁶.

⁷² E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 7, p. 41.

⁷³ De Noailles fut archevêque de Paris de 1695 à sa mort en 1729.

⁷⁴ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 2, p. 55.

⁷⁵ Mai 1753 à septembre 1754. Pour un rapide aperçu sur le sujet, voir par exemple J. Cornette, *Histoire de France : Absolutisme et Lumières. 1652-1783*, Paris, Hachette, 1993, p. 124-125. Voir aussi E. Préclin, *Les Jansénistes au XVIIIe siècle et la Constitution civile du Clergé*, Paris, J. Gamber, 1929, p. 245-248.

⁷⁶ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 6, p. 42.

La perception de Barbier en ce qui concerne l'agitation d'individus issus des couches modestes, d'après les cas retenus, est qu'ils représentent un danger potentiel pour la sûreté publique, surtout dans des temps de troubles. Ses commentaires quant à la nécessité de faire des exemples et à la sévérité des punitions à imposer montrent que Barbier pressent nettement les risques d'agitations populaires. L'exemple, pour Barbier, punit, instruit et apaise donc les gens du peuple, les empêche de prendre connaissance de leur force réelle et achète la «tranquillité publique». Parce qu'il les craint, il est d'avis qu'il faut prendre les précautions nécessaires pour ne pas les irriter et lorsqu'ils s'agitent, il faut cependant sévir et punir sévèrement.

La seule exception concerne le jansénisme. Afin de calmer les esprits en fermentation, Barbier aimerait bien voir des exemples. Mais, comme nous l'avons vu dans le cas des filles qui se prêtent aux miracles, Barbier reste un peu perplexe car, il sait que les victimes seraient vues comme des martyrs ce qui pourrait avoir de grandes conséquences⁷⁷.

Une certaine compassion

Pourtant, Barbier montre parfois un peu de sympathie envers les condamnés, selon les circonstances. Un brocanteur a été pendu et brûlé pour un vol dans une église, en juin 1752. Les preuves du crime contre l'accusé n'étaient pas des plus solides, c'est pour cette

⁷⁷ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 7, p. 254.

raison que l'auteur dit qu'«il seroit triste qu'il eût été innocent»⁷⁸. En d'autres mots, lorsqu'un doute subsiste quant à la culpabilité d'un condamné ayant agi seul, Barbier peut montrer de la sympathie. Mais, il ne déroge pas de sa manière de voir selon laquelle il faut un exemple, lorsque le nombre intervient, comme le montre le cas suivant. En 1740, le prix du pain et des grains avait augmenté de façon drastique à Paris, ce qui a eu pour conséquence la diminution de la ration de pain quotidienne dans une prison. Les prisonniers causèrent une sédition à ce sujet. Lorsque la situation revint sous contrôle, un des séditeux fut pris et pendu, sur quoi Barbier fait ce commentaire : «il est triste de faire périr des hommes qui demandent du pain, mais cependant on est forcé de faire exemple. Un homme pendu en contient dix mille»⁷⁹.

Barbier devant l'application de la justice

Les individus ou les groupes issus des couches populaires reconnus coupables de crimes doivent donc être punis par l'exemple. En va-t-il de même pour les autres couches de la société? Avec plus d'hésitation, Barbier semble d'avis qu'il le faudrait, comme le montrent les deux cas suivants. Un ancien échevin et homme d'affaires nommé Lhomme, fut jugé en 1752 pour avoir maltraité une demoiselle. Il a été condamné à lui verser 10 000 livres de dommages et intérêt et 100 livres à son domestique. Selon Barbier, «[...] il n'y a pas d'autre peine contre M. Lhomme pour ne pas déshonorer cette famille. Mais cette

⁷⁸ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 5, p. 248.

⁷⁹ *Ibid.*, t. 3, p. 219.

affaire lui coûte bien de l'argent depuis qu'elle dure [...] en sorte que cette misérable affaire peut l'avoir ruiné [et] cela suffit pour contenir les insolents et les étourdis»⁸⁰. En octobre 1740, un chirurgien-dentiste du nom de Gaulard vola une fille qui servait aux plaisirs de la ville de Paris. Il se fit prendre. Il avait des relations, ce qui a ralenti le procès et d'après Barbier : «On comptoit (sic) qu'il auroit sa grâce [...]»⁸¹, mais il fut finalement pendu.

Mais cette justice ne touche pas les grands fripons, bien qu'il aimerait cela. En effet, il indique : «Il seroit fort étonnant qu'on voulût se mettre sur le pied, dans ce pays-ci, de punir les fripons de conséquence ; car il y a longtemps que l'on dit qu'il n'y a que les petits fripons qui soient pendus. Deux ou trois exemples rendroient sage ; mais cela n'arrivera pas»⁸². Il s'agit ici de gens qui ont fraudé avec les billets de la Banque de Law. D'ailleurs il ajoute sur ce cas qu'«[...] il n'y aura point d'exemple pour la satisfaction du public, car dans ce pays-ci, on ne punit point la friponnerie, et avec l'argent que ces gens-là pillent, ils trouvent le crédit de se tirer d'affaire»⁸³. C'est donc dire que pour Barbier, à certains égards, la justice devrait être la même pour tous. Cependant, cela peut dépendre des circonstances. Comme nous l'avons vu pour le cas de Lhomme, pour les gens d'une certaine aisance, une commutation de peine est acceptable. Et, lorsqu'en mars 1758, un commis a été mis au carcan dans un camp d'armée pour friponnerie, Barbier dit que «cet exemple étoit bien nécessaire pour remettre un peu l'ordre dans toutes les entreprises des

⁸⁰ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 5, p. 250-251.

⁸¹ *Ibid.*, t. 3, p. 226.

⁸² *Ibid.*, t. 1, p. 279.

⁸³ *Ibid.*, p. 270.

fournitures et des hôpitaux, dont les abus étoient souvent de concert avec les officiers généraux [...]»⁸⁴. Dans ce cas-ci, c'est le commis qui a servi de bouc-émissaire. Ceux qui sont réellement responsables ont été épargnés, mais il ne s'agit pas d'une grosse peine.

Pour éviter le désordre social, Barbier comprend la nécessité de l'exemple : «Un homme pendu en contient dix mille»⁸⁵. S'il a adopté une telle attitude envers les gens issus des classes inférieures, c'est qu'ils peuvent être dangereux, individuellement et surtout en groupe. Il a une méfiance à leur égard au point de vue de la criminalité, surtout en des temps difficiles. Il faut donc punir sévèrement. Et si l'auteur du *Journal* a parfois de la compassion en cas de doute ou d'erreur judiciaire, elle n'élimine pas chez lui la nécessité de l'exemple. Quant à la justice appliquée aux mieux nantis de la société, il semble admettre qu'elle soit plus clémente que dans le cas des milieux populaires, tout en regrettant que les grands fripons restent impunis.

Conclusion

Ce qui préoccupe Barbier à propos des pauvres et des couches modestes parisiennes, c'est ce qu'elles représentent à ses yeux du point de vue de la tranquillité publique. C'est surtout vrai lorsqu'il parle de crimes et de séditions ou qu'il évoque la cherté du pain et des vivres, l'expulsion des pauvres et les enlèvements des enfants.

⁸⁴ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 7, p. 31.

⁸⁵ *Ibid.*, t. 3, p. 219.

Cette vision de la tranquillité publique n'est pas troublée de la même façon par toutes les catégories de gens que nous avons incluses dans les couches modestes. Pour Barbier, la cherté du pain et des vivres ainsi que les enlèvements des enfants à Paris peuvent agiter l'ensemble des milieux populaires et avoir des conséquences fâcheuses. Dans ce cas, la tranquillité publique est menacée par des mouvements de foule, mais peut être sauvegardée par l'exemple ou en prenant des précautions. Par ailleurs - prétexte ou conviction chez lui? - les maladies contagieuses seraient contraires à cette tranquillité à ses yeux, et le risque augmenterait considérablement par la présence d'un trop grand nombre de pauvres à Paris. Les pauvres représenteraient un danger pour la santé publique. Nous pouvons ainsi affirmer que la perception de Barbier à l'égard des pauvres et des couches modestes est souvent craintive au point de vue de la tranquillité publique, bien qu'il puisse y avoir des moments de compassion. Cette perception est plus marquée de méfiance que de mépris.

En est-il de même pour les domestiques? Lorsque nous regardons la suite de son commentaire au sujet du cuisinier qui avait proféré des menaces de mort envers son maître, «[...] on a bien fait de le pendre pour donner l'exemple, surtout parce que c'est un domestique [...]»⁸⁶, c'est la réaction d'un maître qui pourrait être inquiété personnellement, qui en a lui-même quelques-uns à son service. Lorsqu'il aborde le sujet, Barbier fait plus que constater la présence des domestiques, il fait des commentaires. Il dira ainsi en

⁸⁶ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 420.

novembre 1721 que «[...] les laquais ne sont déjà que trop insolents»⁸⁷. Cependant, est-ce de la méfiance ou du mépris? De la méfiance, très probablement.

Sur la question qui nous intéresse, soit la perception des pauvres et des couches modestes, y a-t-il une évolution? Nous pouvons la constater dans deux circonstances : à propos de la cherté du pain et des vivres ainsi que du jansénisme. Dans le premier cas, quand il parle de misère à Paris au début des années 1720, c'est sans association à la condition des pauvres et des couches modestes. Tandis qu'à partir de la sédition de juillet 1725, l'association chertés / foules populaires / situations dangereuses, devient claire. De même, dans le cas du jansénisme, c'est à partir des années 1727-1729, lorsque les foules parisiennes commencent à participer au mouvement, que Barbier fait l'association couches modestes / danger potentiel.

⁸⁷ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 1, p. 171.

CONCLUSION

Au cours de la présente étude, nous avons brossé un nouveau portrait d'Edmond-Jean-François Barbier, présenté son *Journal* et étudié sa perception des pauvres et des couches modestes de la société parisienne du XVIIIe siècle. Le testament et l'inventaire après décès de Barbier, son *Journal* et les quelques autres informations que nous avons pu puiser ailleurs dans les différents travaux publiés, nous ont permis d'examiner des aspects qui n'avaient pas encore fait l'objet de recherches, notamment sa situation financière et son réseau de relations. Ce qui ressort, c'est que Barbier est un bourgeois assez proche de la noblesse, dont l'aisance augmente au fil des années. Notre étude nous a en outre permis de présenter son *Journal*, d'en analyser le genre et les caractéristiques, mais aussi de corriger certaines erreurs qui ont été avancées à son sujet. Plus près de la chronique que du journal, son ouvrage peut être considéré comme une chronique des *affaires du temps*. La perception des pauvres et des couches modestes qui s'en dégage, comme nous avons pu le constater, est marquée par la crainte car ces derniers pouvaient menacer la «tranquillité publique».

Nous découvrons un auteur éduqué, aisé, d'un rang social assez élevé, qui côtoyait des gens influents faisant partie des plus hautes sphères de la société parisienne. Barbier s'est beaucoup intéressé au quotidien de la vie parisienne, entre autres, ne fut-ce que pour tenir son *Journal* pendant 45 ans. Comme nous pouvions nous y attendre de la part de quelqu'un de son rang, la «tranquillité publique» était l'une de ses grandes préoccupations.

Souvent, lorsqu'il évoque les pauvres et les couches modestes, et commente les événements auxquels ils prennent part, l'idée de la «tranquillité publique» est sous-jacente. C'est comme si les individus issus des couches populaires qui existaient surtout dans son univers comme des figurants commencent, à partir de 1725-1730, à représenter une menace à cette «tranquillité». De fait, il n'a pas grand chose de positif à dire à leur égard, mais ils compliquent son sens de la justice et il les trouve parfois divertissants à observer.

L'importance de la «tranquillité publique» dans sa perception est particulièrement grande. Méville a écrit que plusieurs des faits rapportés par Barbier sont fondamentaux aux niveaux politique et social, qu'il s'agisse de la cherté du pain, du jansénisme et des fêtes. Il est aussi d'avis que ces éléments «[...] semblent préparer de loin la révolution française [...]»¹ et «[...] que le *Journal* de Barbier [contient] toute la préface de la révolution française»². Il nous semble exagéré de penser que Barbier aurait pressenti la Révolution. Cependant, il se rend compte dès les années 1725-1730 que la menace que représente le nombre, dans les séditions ou le mécontentement populaire, en ce qui a trait à la cherté du pain par exemple, est un signe évident de la fragilité de l'ordre établi. Cette fragilité fut particulièrement claire en 1750, lors des séditions causées par les enlèvements d'enfants perpétrés à Paris. C'est ainsi qu'il note à ce moment qu'il fallait des exemples pour que le peuple ainsi rassemblé ne prenne pas conscience de sa propre force³.

¹ S.-M. Méville, «L'avocat Barbier et son Journal», dans E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763), ou Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris. Nouvelle édition conforme au manuscrit autographe de l'auteur, accompagnée de notes et éclaircissements*, t. 1, Paris, Charpentier, 1857, p. ix.

² E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 6, p. 351, n. 1.

³ *Ibid.*, t. 4, p. 454.

Il y a plus, cependant, car dans ces séditions, le peuple a été maître de la situation sans que les autorités puissent intervenir efficacement, d'où le commentaire suivant : «[il] est dangereux de laisser cela tout à fait impuni et de laisser connoître au peuple sa force, et qu'il peut être redoutable ; car, dans tout ceci, il a toujours eu le dessus, et l'on a été obligé de le ménager»⁴. Cette crainte n'est probablement pas étrangère au fait que Barbier est d'avis que la ville de Paris devient trop peuplée. C'est peut-être en ce sens qu'il faut comprendre son point de vue sur l'avantage d'expulser les pauvres venus s'y réfugier, de purger la ville des vagabonds, d'éviter l'accroissement des milieux populaires. Sans aller jusqu'à avancer que Barbier a pressenti la Révolution, nous pouvons dire qu'il a déjà une idée assez claire de situations «dangereuses» qui peuvent résulter de foules excédées. N'annonce-t-il pas ainsi le concept de «classes dangereuses» qu'utilisera Frégier en 1840 et que Louis Chevalier précisera dans son ouvrage bien connu et cité en introduction?⁵

Notre travail s'est limité à la perception des couches modestes et des pauvres chez Barbier, car une étude systématique de l'ensemble du *Journal* serait évidemment d'une autre ampleur. D'autres études systématiques sur d'autres de ses façons de voir seraient cependant possibles à partir de cette source puisque la «tranquillité publique» n'est pas la seule préoccupation importante de Barbier, mais c'est celle qui ressort de l'analyse que nous avons effectuée à partir de notre grille de lecture.

Parmi ses autres préoccupations, on pourrait examiner sa perception de ses

⁴ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence...*, t. 4, p. 432.

⁵ A.-H. Frégier, *Des classes dangereuses de la population des grandes villes et des moyens de les rendre meilleures*, 2 vol. 1840.

collègues et du Parlement. Ou encore sa vision du rang social et de la mobilité sociale. En effet, l'intérêt qu'il prête aux cortèges, aux suites et aux personnes qui y prennent part, qu'il décrit souvent de façon détaillée et qu'il commente, montre ce qu'il considère important pour tenir son rang ; et lorsqu'il parle de la «naissance obscure» de certaines personnes importantes nous voyons que l'ascension sociale rapide représente un malaise dans sa perception de la hiérarchie sociale parisienne et à laquelle il fut attentif. Deux autres objets d'étude enfin seraient ceux de l'opinion publique, d'une part, et des ordres religieux et du courant janséniste, qui occupent aussi une grande place dans l'oeuvre de Barbier.

Ce genre d'approche de sources du XVIIIe siècle, comme le *Journal* de Barbier, nous offrirait un regard nouveau sur la société de cette époque.

ANNEXE 1**UN CUISINIER PENDU (12 AVRIL 1726)**

L'extrait suivant est l'un des rares exemples complets d'un témoignage de Barbier, en ce sens qu'il décrit l'événement, ce qu'on en a dit et le commente.

12 de ce mois, a été pendu par sentence du Châtelet, confirmée par arrêt, le cuisinier de M. De Guerchois, conseiller d'État, qui avoit écrit à son maître par lettre anonyme, de mettre un sac de louis sur une fenêtre de la rue, sinon qu'on l'assassinerait. On ne se cachoit pas de cela dans la maison, on posta du monde dans la rue pour l'espionner, on mit ensuite un sac de gros sols. Le cuisinier, qui entendoit parler de ces détours, écrivit trois lettres différentes à M. De Guerchois, disant qu'on l'avoit manqué un tel jour, revenant de souper, sur le Pont-Neuf, parce qu'il étoit bien accompagné ; mais que tôt ou tard il n'échapperoit pas s'il ne satisfaisoit. Il étoit difficile de découvrir l'auteur de la lettre. Je ne sais par quelle fatalité on s'avisa de donner congé au cuisinier. Madame de Guerchois le payant, lui demanda quittance, il eut la bêtise d'en donner une ; elle fut frappée par la ressemblance de l'écriture avec celle des lettres ; elle s'en rendit plus certaine ; on fit arrêter le cuisinier, lequel a été pendu.

Le peuple et bien d'autres gens ont trouvé ce jugement rigoureux de faire perdre la vie à un homme qui n'a ni tué ni volé, et qui n'avoit jamais fait une mauvaise action. La populace même en a marqué son ressentiment, en cassant les vitres de M. De Guerchois,

qui demeure dans la rue Pavée, et le cuisinier a été pendu au bout de la rue, sur le quai des Augustins.

Mais tout considéré, comme le cas est nouveau, on a bien fait de le pendre pour donner l'exemple, surtout parce que c'est un domestique et qu'on ne peut trop acheter la tranquillité publique.¹

¹ E.-J.-F. Barbier, *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763), ou Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris. Nouvelle édition conforme au manuscrit autographe de l'auteur, accompagnée de notes et éclaircissements*, t. 1, éd. S.-M. Méville, Charpentier, Paris, 1857, p. 419-420.

ANNEXE 2

**TERMES UTILISÉS PAR EDMOND-JEAN-FRANÇOIS BARBIER
INCLUS DANS NOTRE EXPRESSION «COUCHES MODESTES»¹**

artisan	gens du peuple
domestique	gens du port
cocher	gens sans aveu
commis	gens sans condition
cuisinier	libertin
femme de chambre	mendiant
laquais	ouvrier
portier	pauvre
servante	paysan
valet	petites gens
valet de chambre	petit monde
enfant trouvé	petit peuple
fainéant	peuple
foule	populace
gens de métier	vagabond
gens du commun	

¹ Pour l'ambiguïté de l'usage de certains de ces termes chez Barbier voir chapitre 3 «Terminologie», p. 63.

LISTE DES SIGLES

AN : Archives nationales de France

IAD : Inventaire après décès

IAD AS E.-J.-F. B. : Inventaire après décès avant les scellés d'Edmond-Jean-François Barbier

IAD E.-J.-F. B. : Inventaire après décès d'Edmond-Jean-François Barbier

MC : Minutier central

T. E.-J.-F. B. : Testament d'Edmond-Jean-François Barbier

T. E.-J. B. : Testament d'Edmond-Jean Barbier

LISTE DES TABLEAUX

Rentes annuelles d'Edmond-Jean-François Barbier par décennie..... 21

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	ii
REMERCIEMENTS.....	iv
INTRODUCTION.....	v
BIBLIOGRAPHIE.....	xi
CHAPITRE 1 : EDMOND-JEAN-FRANÇOIS BARBIER LE BOURGEOIS.....	1
Introduction.....	1
Edmond-Jean-François Barbier.....	11
Une famille d'avocats et de procureurs.....	13
Formation et débuts de carrière.....	13
La réputation.....	16
Situation financière et indicateurs de niveau de vie.....	18
Rentes et honoraires.....	20
La bibliothèque.....	23
Domestiques et confirmation du niveau de vie.....	25
Les relations.....	29
Conclusion.....	32
CHAPITRE 2 : LE JOURNAL.....	35
Introduction.....	35
Le processus de rédaction.....	36
Une <i>Chronique</i> plutôt qu'un <i>Journal</i>	42
Publications du manuscrit.....	50
Utilisations de la <i>Chronique</i>	53
Conclusion.....	56
CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE ET TERMINOLOGIE.....	58
Introduction.....	58
Méthodologie.....	59
Première étape : lecture systématique de la source et passages pertinents.....	59
La terminologie.....	60
Les descriptions.....	60
Les commentaires.....	61
Autres informations.....	61
Deuxième étape : relecture et élimination du superflu.....	62

Terminologie.....	63
Trois catégories dans la terminologie.....	64
Les individus.....	64
Les groupes au sens restreint.....	65
Les groupes au sens large.....	65
Peuple et populace.....	66
Autres termes : pauvres et domestiques.....	68
Conclusion.....	70
CHAPITRE 4 : LES COUCHES MODESTES PARISIENNES ET LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE SELON BARBIER.....	72
Introduction.....	72
Condition de vie et tranquillité publique.....	73
Cherté du pain et des vivres.....	73
Impôts et taxes.....	77
Aspects sociaux et tranquillité publique.....	81
Participation aux fêtes.....	81
Enlèvements d'enfants et expulsions vers les campagnes.....	83
Diffusion du jansénisme.....	85
Justice et tranquillité publique.....	88
Crimes et séditions.....	89
Une certaine compassion.....	94
Barbier devant l'application de la justice.....	95
Conclusion.....	97
CONCLUSION.....	100
ANNEXE 1 : UN CUISINIER PENDU (12 AVRIL 1726).....	104
ANNEXE 2 : TERMES UTILISÉS PAR EDMOND-JEAN-FRANÇOIS BARBIER INCLUS DANS NOTRE EXPRESSION «COUCHES MODESTES».....	106
LISTE DES SIGLES.....	107
LISTE DES TABLEAUX.....	108
TABLE DES MATIÈRES.....	109